

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Séance plénière  
du vendredi 19 décembre 1997**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 19 december 1997**

**SEANCE DE L'APRES-MIDI**

**NAMIDDAGVERGADERING**

**SOMMAIRE**

**INHOUDSOPGAVE**

	Pages
EXCUSES	363
QUESTIONS D'ACTUALITE:	
— De M. Alain Adriaens à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur «l'exploitation du parking situé dans le bâtiment du ministère des Affaires étrangères, rue de Namur et rue des Petits Carmes»	363
— De Mme Françoise Carton de Wiart à M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur «l'asphaltage du site situé le long de l'avenue des Gaulois»	364
ORDRE DES TRAVAUX	364
COMMUNICATION	365
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT ET INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS:	
Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 (n° A-200/1 et 2 - 1996/1997)	365
Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 (n° A-201/1 et 2 - 1996/1997)	365

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	363
DRINGENDE VRAGEN:	
— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «de exploitatie van de parking in de gebouwen van het ministerie van Buitenlandse Zaken, in de Naamsestraat en de Karmelietenstraat»	363
— Van mevrouw Françoise Carton de Wiart aan de heer Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «de asfaltering van de locatie langs de Galliërslaan»	364
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	364
MEDEDELING	365
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:	
Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 (nr. A-200/1 en 2 - 1996/1997)	365
Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 (nr. A-201/1 en 2 - 1996/1997)	365

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral  
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1997 (n° A-202/1 et 2 - 1996/1997)	365	Ontwerp van verordening houdende de tweede aanpassing van de middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1997 (nr. A-202/1 en 2 - 1996/1997)	365
Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1997 (n° A-203/1 et 2 - 1996/1997)	365	Ontwerp van verordening houdende de tweede aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1997 (nr. A-203/1 en 2 - 1996/1997)	365
Projet d'ordonnance contenant le budget des voies et moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1998 (n° A-204/1 et 2 - 1996/1997)	365	Ontwerp van ordonnantie houdende de middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1998 (nr. A-204/1 en 2 - 1996/1997)	365
Projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1998 (n° A-205/1 et 2 - 1996/1997)	365	Ontwerp van ordonnantie houdende de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1998 (nr. A-205/1 en 2 - 1996/1997)	365
Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1998 (n° A-206/1 et 2 - 1996/1997)	365	Ontwerp van verordening houdende de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1998 (nr. A-206/1 en 2 - 1996/1997)	365
Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1998 (n° A-207/1 et 2 - 1996/1997)	365	Ontwerp van verordening houdende de algemene uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1998 (nr. A-207/1 en 2 - 1996/1997)	365
Interpellation de Mme Anne-Marie Van Pévenage à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement concernant « la gestion du nouveau fonds de 400 millions et le respect de l'autonomie communale »	365	Interpellatie van mevrouw Anne-Marie Van Pévenage tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering betreffende « het beheer van het nieuwe fonds van 400 miljoen en het naleven van de gemeentelijke autonomie »	365
Interpellation de M. Mohamed Daïf à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures concernant « le programme URBAN — Commune de Molenbeek-Saint-Jean »	365	Interpellatie van de heer Mohamed Daïf tot de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen betreffende « het URBAN-programma — Gemeente Sint-Jans-Molenbeek »	365
Poursuite de la discussion générale conjointe. — <i>Orateurs:</i> MM. Alain Adriaens, Alain Zenner, Serge de Patoul, Michel Lemaire, Mmes Danielle Caron, Anne-Marie Vanpévenage, M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, M. Dominique Harmel, Mme Françoise Dupuis, M. Philippe Debry	366	Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Alain Adriaens, Alain Zenner, Serge de Patoul, Michel Lemaire, mevrouw Danielle Caron, mevrouw Anne-Marie Van Pévenage, de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, de heer Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, de heer Dominique Harmel, mevrouw Françoise Dupuis, de heer Philippe Debry	366
Discussion des articles	384	Artikelsgewijze bespreking	384
<b>DOTATION DU CONSEIL :</b>		<b>DOTATIE VAN DE RAAD :</b>	
Ajustement de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1997	410	Aanpassing van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997	410

Séance plénière du jeudi 19 décembre 1997  
Plenaire vergadering van donderdag 19 december 1997

	Pages		Blz.
Dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1997	410	Buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997	410
Dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1998	410	Dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998	410
Dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1998	410	Buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998	410
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs:</i> MM. Alain Bultot, Thierry de Looz-Corswarem	411	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Spreekers:</i> de heren Alain Bultot, Thierry de Looz-Corswarem	411
Discussion des litteras	411	Bespreking van de litteras	411
<b>QUESTION ORALE:</b>		<b>MONDELINGE VRAAG:</b>	
De Mme Danielle Caron à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant « les communications et prélèvements en euros »	412	Van mevrouw Danielle Caron aan de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende « de verrichtingen en de afhoudingen in euromunt »	412
<b>VOTES NOMINATIFS ET SCRUTIN SECRET:</b>		<b>NAAMSTEMMINGEN EN GEHEIME STEMMING:</b>	
Votes nominatifs sur l'ensemble des projets d'ordonnance et de règlement terminés	413	Naamstemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie en van verordening	413
Vote nominatif sur l'ensemble de l'ajustement de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1997	417	Naamstemming over het geheel van de aanpassing van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997	417
Vote nominatif sur l'ensemble de la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1997	418	Naamstemming over het geheel van de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997	418
Vote nominatif sur l'ensemble de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1998	418	Naamstemming over het geheel van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998	418
Vote nominatif sur l'ensemble de la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1998	419	Naamstemming over het geheel van de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998	419
Vote nominatif sur les ordres du jour déposés en conclusion de:		Naamstemming over de moties ingediend tot besluit van:	
— L'interpellation de M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « l'inefficacité absolue des contrats de sécurité et de société telle qu'elle ressort des récents événements à Anderlecht et à Schaerbeek »	419	— De interpellatie van de heer Dominiek Lootens-Stael tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « de absolute ondoelmatigheid van de veiligheids- en samenlevingscontracten zoals gebleken is uit de recente gebeurtenissen in Anderlecht en Schaerbeek »	419
— L'interpellation jointe de Mme Marie Nagy concernant « la révolte des jeunes bruxellois et leur place dans la ville »;	419	— De toegevoegde interpellatie van mevrouw Marie Nagy betreffende « de rellen met Brusselse jongeren en hun plaats in Brussel »;	419
— L'interpellation jointe de M. Dominique Harmel concernant « l'action à mener par la Région de Bruxelles-Capitale suite aux émeutes des 8 et 9 novembre dans certains quartiers de Bruxelles »;	419	— De toegevoegde interpellatie van de heer Dominique Harmel betreffende « de stappen die het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zal zetten na de rellen van 8 en 9 november in een aantal Brusselse wijken »;	419
— L'interpellation jointe de M. Marc Cools concernant « l'efficacité des politiques d'intégration/cohabitation et des contrats de sécurité »;	419	— De toegevoegde interpellatie van de heer Marc Cools betreffende « de doeltreffendheid van het integratie/samenlevings- en veiligheidscontracten »;	419
— L'interpellation jointe de Mme Corinne De Permentier concernant « les récents événements survenus à Anderlecht et Schaerbeek »;	419	— De toegevoegde interpellatie van mevrouw Corinne De Permentier betreffende « de recente gebeurtenissen in Anderlecht en Schaerbeek »;	419
			361

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral  
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages —		Blz. —
— L'interpellation jointe de Mme Françoise Schepmans concernant «la politique urbaine du Gouvernement dans les quartiers appelés défavorisés suite aux événements à Anderlecht»;	420	— de toegevoegde interpellatie van mevrouw Françoise Schepmans betreffende «het stadsbeleid van de Regering in de zogeheten achtergestelde wijken na de rellen in Anderlecht»;	420
— L'interpellation jointe de M. Jacques Pivin concernant «la politique des contrats de sécurité, dans ses aspects en relation avec les dernières émeutes d'Anderlecht»;	420	— de toegevoegde interpellatie van de heer Jacques Pivin betreffende «het beleid van de veiligheidscontracten in verband met de recente rellen in Anderlecht»;	420
— L'interpellation jointe de M. Willy Decourty concernant «les récents troubles dans un quartier d'Anderlecht»;	420	— de toegevoegde interpellatie van de heer Willy Decourty betreffende «de recente onlusten in een wijk van Anderlecht»;	420
— L'interpellation jointe de M. Willem Draps concernant «les récents événements dans le quartier de Cureghem à Anderlecht»;	420	— de toegevoegde interpellatie van de heer Willem Draps betreffende «de recente rellen in de Anderlechtse wijk Kuregem»;	420
Vote nominatif sur les ordres du jour déposés en conclusion de la communication du Gouvernement»;	421	Naamstemming over de moties ingediend naar aanleiding van de mededeling van de Regering»;	421
Scrutin secret en vue de la présentation des seconds candidats à quatre places vacantes de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale».	422	Geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaten voor vier vacante ambten van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Nederlandse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad».	422

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

*La séance plénière est ouverte à 14 h. 35.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 35.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 19 décembre 1997.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijk Raad van vrijdag 19 december 1997 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**M. le Président.** — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Marie-Laure Stengers et M. Philippe Rozenberg.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Marie-Laure Stengers en de heer Philippe Rozenberg.

**QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. HERVE HASQUIN MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS, SUR L'EXPLOITATION DU PARKING SITUE DANS LES BATIMENTS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, RUE DE NAMUR ET RUE DES PETITS CARMES**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER DE EXPLOITATIE VAN DE PARKING IN DE GEBOUWEN VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN, IN DE NAAMSESTRAAT EN DE KARMELIETENSTRAAT**

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

C'est le ministre Gosuin qui y répondra.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, ma question ayant surpris le ministre, voici dix jours, je la pose à nouveau très brièvement.

Le ministère des Affaires étrangères vient de mettre en exploitation un bâtiment situé rue de Namur et rue des Petits

Carmes. Ce bâtiment comporte plusieurs centaines d'emplacements de parking. Or, il s'avère, comme l'a confirmé le ministre de l'Urbanisme, que seul un permis d'urbanisme a été accordé et qu'aucun permis d'exploiter ce parking ne l'a été.

Etant donné que ce permis d'urbanisme a été accordé en 1992 et que trois législations différentes ont, depuis lors, été d'application en Région bruxelloise, laquelle de ces législations considérez-vous comme étant d'application pour la gestion de ce permis d'exploiter ce parking? Comment allez-vous régler ce problème? Quand et comment sera réalisée l'étude d'incidences nécessaire? Dans le cadre de quelle législation? En attendant que la procédure légale soit terminée, comment se déroulera l'exploitation de ce parking.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de réitérer les propos tenus précédemment par mon collègue. Il est très difficile, pour nos services, de recevoir des questions pendant l'heure de midi et d'essayer de mobiliser les administrations afin de donner la réponse la plus pertinente possible. Je demanderai qu'on donne à l'administration le temps nécessaire pour pouvoir répondre valablement.

Cela étant, le permis d'urbanisme délivré à l'époque prévoyait un nombre total d'approximativement 547 places. L'exploitant du bâtiment s'est vu imposer l'obligation d'ouvrir un certain nombre de places de parking au public. Dès lors, en mars de cette année, une demande de permis d'environnement a été introduite. Cependant, la Régie des Bâtiments conteste l'obligation de réaliser une étude d'incidence. L'IBGE estime qu'une telle étude s'impose et, du reste, a commencé à rédiger le cahier des charges.

La Régie des Bâtiments a récemment communiqué à l'IBGE les informations sur lesquelles elle se base pour confirmer l'absence d'étude d'incidences. Vous avez bien compris que cela jouait sur le seuil à partir duquel une étude d'incidences est requise. J'ai donc demandé à mon administration de vérifier sur place le nombre d'emplacements qui sont affectés au public. Au regard de l'ordonnance du 7 juillet 1997, les parkings destinés aux bureaux ne font plus l'objet de permis d'environnement mais de permis d'urbanisme.

La question que nous allons à présent «débroussailler» porte donc sur la nécessité d'une étude d'incidences. A priori, c'est la position de l'IBGE. Une enquête sera menée sur place dans les jours prochains.

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, je voudrais formuler une remarque complémentaire. Je suis désolé si le scénario de la semaine dernière se reproduit, mais depuis dix jours, mon secrétariat ne cesse de communiquer avec le cabinet du ministre de l'Urbanisme pour obtenir cette réponse. Si vous

avez eu connaissance de la question ce matin, seulement ce n'est pas très correct à votre égard...

**M. Didier Gosuin**, ministre de l'Environnement de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — En début d'après-midi !

**M. Alain Adriaens**. — En début d'après-midi ! Il me semble qu'effectivement notre Gouvernement connaît certains dysfonctionnements.

Cette question est importante. Il serait regrettable — et l'IBGE le confirme en quelque sorte — que, par suite du changement de législation, plus aucune étude d'incidences ne soit obligatoire dans le cadre de l'une ou l'autre législation. Je peux comprendre que, n'ayant à nouveau pas été prévenu à temps, vous n'avez pu me donner des réponses très précises. Etant donné qu'apparemment, c'est votre administration qui gère ce dossier, je me permettrai de lui adresser régulièrement la question car, je le répète, elle est importante sur le plan politique.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME CARTON DE WIART A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT, ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR L'ASPALTAGE DU SITE SITUÉ LE LONG DE L'AVENUE DES GAULOIS**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW CARTON DE WIART AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS, TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER DE ASFALTERING VAN DE LOCATIE LANGS DE GALIERSLAAN**

**M. le Président**. — La parole est à Mme Carton de Wiart pour poser sa question.

**Mme Françoise Carton de Wiart**. — Monsieur le Président, le site situé entre les arbres et le parc du Cinquantenaire, le long de l'avenue des Gaulois, a été récemment asphalté et ce, à ma connaissance, sans permis d'urbanisme.

L'idée de transformer ce site de promenade en voie carrossable avait rencontré l'opposition de la Commune d'Etterbeek et des habitants lors de la commission de concertation du 14 janvier dernier, à l'occasion de la discussion du projet d'aménagement de la porte de Tervueren pour le centenaire de cette avenue. Cette idée avait été abandonnée.

Vous comprendrez mon étonnement de la voir réalisée aujourd'hui. Un permis a-t-il été demandé ? Les services communaux affirment que l'aménagement est provisoire et qu'il est provoqué par la fermeture partielle du tunnel du Cinquantenaire.

Pouvez-vous, Monsieur le ministre, me confirmer l'enlèvement de l'asphalte et donc le retour des piétons à l'avenue des Gaulois dès la réouverture du tunnel du Cinquantenaire ?

**M. le Président**. — Madame Carton de Wiart, je vous demanderai à l'avenir de ne plus utiliser de notes lorsque vous posez une question d'actualité, comme le prévoit le règlement.

La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

**M. Eric André**, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, il est exact qu'un site propre pour les bus de la STIB a été récemment créé, avenue des Gaulois, par un asphaltage approprié de l'espace situé entre le parc du Cinquantenaire et les voies de circulation anciennement affectées aux trams.

Ce site a été réalisé à la demande pressante de la STIB qui pour des raisons d'efficacité et d'amélioration des transports en commun en Région bruxelloise, devait augmenter le nombre de bus mis en service sur cet itinéraire. Au total, selon les informations dont je dispose, ce sont vingt bus supplémentaires qui parcourent aujourd'hui ce trajet.

Or, il est évident que les travaux de rénovation en cours des tunnels Kennedy et Loi-2 entraînent des perturbations du trafic de surface autour du parc du Cinquantenaire. Ces perturbations sont réduites au minimum grâce à l'ensemble des mesures prises, tant par mon Administration que par les polices communales concernées, mais nous ne pouvons empêcher, à certaines heures de la journée un ralentissement, voir, dans certains cas, une congestion du trafic.

Ainsi, il s'est avéré que les bus de la STIB perdaient parfois jusqu'à quarante minutes entre le carrefour avenue d'Auderghem, rue Belliard et la porte de Tervueren.

Il a donc été décidé de réaliser un site propre provisoire, avenue des Gaulois, afin que ces bus puissent à nouveau retrouver une vitesse commerciale acceptable.

J'attire également votre attention sur le caractère provisoire de cet aménagement. C'est pour cette raison qu'un permis d'urbanisme n'était pas nécessaire pour réaliser ces travaux. Il entre bien évidemment dans mes intentions de restaurer cet espace aux piétons dès la fin des travaux des tunnels Loi-2 et Kennedy.

J'espère ainsi avoir répondu à votre question.

**M. le Président**. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

**Mme Françoise Carton de Wiart**. — Monsieur le Président, je remercie le secrétaire d'Etat pour sa réponse. J'entends bien que cet aménagement est provisoire et je m'en réjouis. Je voudrais toutefois attirer votre attention, Monsieur le secrétaire d'Etat sur le fait que les autobus circulent sur la partie de l'esplanade du Cinquantenaire — porte de Tervueren — réalisée en magnifiques pierres bleues. Des réparations devront donc probablement être envisagées à cet endroit.

**M. Eric André**, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je suis conscient du problème que vous soulevez mais, dans le dossier qui m'a été présenté, il n'était pas du tout prévu que les bus circulent sur les pierres bleues, à cet endroit.

Je vais, par conséquent, m'enquérir de la situation exacte.

## ORDRE DES TRAVAUX

### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président**. — Avant de reprendre les débats budgétaires, je voudrais signaler à l'Assemblée qu'à la suite de la réunion, du Bureau élargi de ce matin et vu la nécessité d'ajouter à notre ordre du jour la discussion et l'adoption éventuelle des douzièmes provisoires, le Bureau élargi a décidé de reporter à la prochaine séance publique la discussion de la proposition

d'ordonnance de M. De Coster, portant création des agences immobilières sociales et locales et portant création du Conseil de l'habitat de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette décision me paraît judicieuse car, notre ordre du jour étant très chargé, cette question importante risquerait d'être mal traitée.

Het Bureau in uitgebreide samenstelling heeft beslist de bespreking van het voorstel van ordonnantie (de heer Jacques De Coster) tot oprichting van de sociale en plaatselijke woningbureaus en tot oprichting van de Raad voor de huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot de volgende vergadering uit te stellen.

#### COMMUNICATION — MEDEDELING

**M. le Président.** — Par ailleurs, je vous communique que, par lettre du 19 décembre 1997, Mme Annie Raspoet m'a fait part de sa décision de siéger en tant qu'indépendante.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

#### INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGET

**INTERPELLATION DE MME ANNE-MARIE VAN PEVENAGE A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA GESTION DU NOUVEAU FONDS DE 400 MILLIONS ET LE RESPECT DE L'AUTONOMIE COMMUNALE»**

**INTERPELLATION DE M. MOHAMED DAIF A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE PROGRAMME URBAN — COMMUNE DE MOLENBEEK-ST-JEAN»**

*Poursuite de la discussion générale*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

## AAANDE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW ANNE-MARIE VAN PEVENAGE TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET BEHEER VAN HET NIEUWE FONDS VAN 400 MILJOEN EN HET NALEVEN VAN DE GEMEENTELIJKE AUTONOMIE»**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER MOHAMED DAIF TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIËN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET URBAN-PROGRAMMA — GEMEENTE SINT-JANS-MOLENBEEK»**

### *Voortzetting van de algemene bespreking*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe.

Aan de orde is de voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking.

La parole est à M. Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers Collègues, irresponsable : l'adjectif est peut-être dur mais il me paraît le meilleur pour qualifier le projet de budget 1998. Je ne parle pas ici des équilibres budgétaires et de votre respect pour le solde net à financer. Non, je veux mettre ici en évidence le fait suivant : votre projet de budget est un exercice purement comptable, mais qui dévoile le manque de volonté du Gouvernement d'inscrire notre Région dans la perspective d'un développement qui soit durable.

J'avais souhaité joindre à ce projet de budget une interpellation sur les mesures, notamment budgétaires, prises, ou plutôt non prises, par ce Gouvernement dans la perspective du respect de nos engagements à nous orienter dans la voie du développement durable, tels que définis à Rio, depuis peu confirmés avec timidité à Kyoto et ayant fait l'objet d'un vote de confirmation dans cette Assemblée.

Le fait que le bureau ait repoussé cette interpellation en Commission de l'Environnement est la meilleure réponse, la plus honnête que vous pouviez m'adresser : cela ne vous intéresse pas, ce sont des lubies d'ECOLO, on va renvoyer ça à notre collègue Gosuin, le seul à pouvoir répondre à ces questions peu importantes.

Mon interpellation n'était donc pas digne de figurer à l'ordre du jour de cette séance plénière. En commission, nous débattons entre spécialistes, entre experts, de ces perspectives environnementales de développement durable.

Et bien non, monsieur Chabert, le développement durable, ce n'est pas une matière environnementale, mais... (*Colloques sur les bancs du Gouvernement.*) visiblement quand on parle d'environnement, cela n'intéresse pas le Gouvernement, et certainement pas son ministre des Finances.

**M. Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Le ministre de l'Environnement est présent.

**M. Alain Adriaens.** — Précisément, je trouve déplorable le fait que l'on confie ces matières à un seul ministre. Le dévelop-

pement durable n'est, je le répète, pas une matière environnementale, c'est un choix d'avenir pour des compétences telles que l'économie, l'emploi, les déplacements, l'urbanisme. C'est un choix de société, un choix de développement économique. Cela vaut la peine de penser au-delà de quelques années et si notre Région n'a qu'un pouvoir limité, le principe de responsabilité oblige à suivre le principe « penser globalement, agir localement ». Or, que trouvons-nous dans votre budget qui traduise cette volonté de voir plus loin que le bout de son nez, de penser plus loin que les quelques années nous séparant des prochaines élections ? Je ne trouve quasiment rien ! Je voudrais vous en donner trois exemples.

Je commencerai par vos nouvelles compétences, monsieur le ministre. Vous diminuez les thermostats en entrant dans la salle, c'est très bien. Mais j'espère que votre politique ira au-delà de ce geste éminemment sympathique et que les moyens consacrés à la division 21, la division budgétaire « Energie », se situeront, eux aussi, dans l'optique de votre geste de consommation durable. Une vraie politique d'avenir doit en effet comporter des mesures destinées à économiser l'énergie. Or, le budget prévu à cet effet ne fait que diminuer. Monsieur Chabert, vous et moi nous sommes membres de ce Parlement depuis 1989 et, depuis cette date, tous les postes budgétaires ont augmenté, parfois de manière significative, le budget ayant plus que doublé, mais la division 21 relative à l'économie d'énergie n'a fait que diminuer. Partant de 55 millions en 1989, elle en est aujourd'hui au minimum historique de 43,7 millions.

Mais ce qui est plus désolant encore, c'est que de cette somme, déjà ridicule en soi, le Gouvernement est parvenu, en 1996, à ne dépenser en tout et pour tout que 8 millions. Bravo ! Je parle ici d'un absent à qui incombait cette responsabilité, mais j'estime que la politique budgétaire est une responsabilité collective. Or, vous semblez avoir veillé à ne pas donner beaucoup de moyens à cette compétence. Votre manque total de coup de politique en cette matière est réellement affligeant.

Je suis heureux que le ministre Gosuin soit présent car j'aborde maintenant le chapitre de la politique environnementale et, en particulier, celui de la volonté perverse du Gouvernement de donner une priorité absolue à l'incinération. Le marché — conclu en 1997 et concrétisé en 1998 — relatif à la vente de 40 % de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek au privé a toujours inquiété ECOLO. Nous avions annoncé qu'il pouvait s'agir d'une manœuvre destinée à présenter des chiffres positifs dans les premières années, mais qui induirait de lourds déficits à moyen terme. Le Gouvernement, s'exprimant via le ministre Gosuin, a toujours nié nos mises en garde avec énergie. Cependant, cette année, nous avons enfin obtenu le tableau des conséquences financières de l'opération pour le total de sa durée, soit 22 ans. Les deux dernières pages — 338 et 339 — du rapport qui nous est soumis aujourd'hui, chers Collègues, nous paraissent très intéressantes. Je me permets de solliciter votre meilleure attention pour leur lecture. Je n'ignore pas qu'en matière d'environnement et, plus particulièrement, d'incinération, les chiffres n'intéressent pas grand monde, mais permettez-moi de résumer ce qu'on peut comprendre à travers la lecture de ceux-ci. Les dépenses qui résultent du traitement des immondices et du loyer payé à la nouvelle société d'économie mixte qui, désormais, gère cette matière, se limitent à 305 millions en 1998, mais grimpent allègrement par la suite : en 1999, 573 millions ; en l'an 2000, 815 millions ; en 2005, 883 millions ; en 2010, 1 029 millions et en l'an 2017, 1 176 millions. Cela peut paraître encore lointain, mais je tiens à souligner ce montant de 1 176 millions pour les dépenses d'incinération.

Un autre tableau renseigne les recettes rendues possibles notamment grâce au prêt consenti par l'Agence régionale de propriété à la Société d'économie mixte. Ces recettes suivent une courbe tout à fait opposée : 266 millions en 1998, pour tomber à



195 millions en 1999, remonter à 401 millions en l'an 2000 et diminuer ensuite de manière régulière, passant de 236 millions en 2005 à une cinquantaine de millions en 2010. A la lecture de ces chiffres, nous constatons que, pour masquer un accroissement assez effrayant du déficit, on a présenté les premières années d'une manière positive alors que les années suivantes cumulent des déficits de plus en plus importants.

Aussi, pour masquer cet accroissement, pouvant être constaté par tout député attentif, un poste augmente en importance. Il porte le nom suivant : « Déversement par les particuliers à l'usine d'incinération. » C'est ce que paient à l'Agence régionale de propreté les sociétés privées ou les communes de Flandre ou les communes du Brabant flamand : 105 millions en 1998, 381 millions en 1999, 408 millions en l'an 2000, 644 millions en 2005, pour en arriver à 918 millions en 2017.

Cette augmentation exponentielle des chiffres relatifs au déversement des particuliers à l'incinérateur de Neder-over-Hembeek signifie qu'on table sur une croissance continue de la rentabilisation de cette machine qu'est l'incinérateur.

Je me suis livré à un calcul peut-être approximatif. Il y a dix jours, lors du débat à propos de l'incinérateur de Drogenbos, le ministre nous a dit avoir proposé à la Flandre un prix à la tonne incinérée de 3 500 francs, ce qui n'est pas mal. Si l'on divise les recettes présumées par le prix de la tonne incinérée, on peut évaluer ce que le Gouvernement bruxellois compte « importer » dans son incinérateur comme déchets en dehors de la collecte publique des immondices. On obtient : 30 000 tonnes en 1998, déjà 109 000 tonnes en 1999, 117 000 en 2000, etc. Je vous épargne les chiffres mais on en arrive à une « importation » de déchets privés de 262 000 tonnes en 2017.

Même si le ministre augmente le prix de la tonne incinérée, ce qui peut avoir pour effet de réduire la quantité de déchets, nous avons, inscrite noir sur blanc dans ce budget, la preuve de ce qu'ECOLO a toujours affirmé : l'objectif de ce Gouvernement est de rentabiliser une machine, une usine, en collaboration avec son partenaire privé, la société Watco.

Faire de l'incinérateur de Neder le pôle d'attraction de tous les déchets en provenance d'une vaste zone située autour de Bruxelles, voilà le projet que vous avez voté, que vous voterez peut-être via ce budget.

L'air respiré par les Bruxellois ? Ce n'est pas indiqué dans le budget mais, manifestement, la qualité n'y sera plus. Leur santé ? Peut-être le budget de la CCC, si du moins nous le votons un jour, sera-t-il augmenté par le fait que les Bruxellois respireront un air de plus en plus pollué.

Je voulais que le fil rouge de mon interpellation soit le développement durable; peut-être l'effet de serre... Brûler des déchets dans un incinérateur implique en effet la transformation des carbones qu'ils contiennent en CO<sub>2</sub>. Nous contribuons donc fortement à l'effet de serre, alors que nous demandons depuis longtemps de biométhaniser les déchets; de les composter et de les transformer en méthane, substitut au gaz naturel, ce qui permettrait d'économiser ce carburant fossile.

Mais je prêche dans le vide. Le Gouvernement n'envisage que les chiffres. Il nous présente un budget, « comptablement » positif pour 1998, mais qui ne le restera pas si nous persistons dans cette voie.

Par une seule mesure, le Gouvernement commet une triple faute : il obère les finances régionales à moyen terme, il empoisonne les Bruxellois et il se met en infraction par rapport à la Convention de Rio, que notre Parlement a cosignée il y a quelques mois. Mais ce dernier point n'est peut-être pas important pour M. Chabert, pourtant ministre des Affaires étrangères.

On peut retrouver à d'autres endroits de votre budget des exemples d'un tel mépris des vraies priorités environnementales. Je ne reprendrai pas les mesures prises dans le cadre de la politique des transports. Ma collègue Evelyne Huytebroeck l'a déjà fait. Elles vont dans le mauvais sens : on continue à couler des milliers de tonnes de béton pour les tunnels, au lieu de favoriser le transport en surface.

Tous les aspects environnementaux de ce budget sont donc en contradiction avec des préoccupations de développement durable. Nous souhaiterions pourtant qu'au-delà de la stricte réalité budgétaire, vous vous inscriviez dans une telle logique. Mais le budget 1998 va dans le sens opposé, c'est-à-dire dans le sens du précaire, de la courte vue, du provisoire. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Zenner.

**M. Alain Zenner.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais revenir sur une question très simple, dans le prolongement des travaux qui se sont déroulés en commission. Le ministre m'avait invité à la poser à nouveau, précisant qu'il pourrait me donner réponse dans le cadre du présent débat.

Cette question a trait à un sujet qui m'est cher, celui des fermetures d'entreprises et de la prévention des faillites. Elle est en effet à l'ordre du jour puisque, dans moins de 15 jours, entrera en vigueur la nouvelle législation du 17 juillet et du 8 août dernier sur les faillites et les concordats.

La prévention des faillites est une matière qui ressortit aux compétences régionales et dans le cadre de laquelle, jusqu'à présent, nous n'avons guère pris d'initiative. Cependant, dans le cadre de la nouvelle législation sur le concordat, le législateur fédéral nous invite à suivre l'exemple des Régions wallonne et flamande. Je n'entrerai pas dans des détails techniques qui auraient pour seule conséquence de prolonger des débats souvent fort stériles.

Le législateur fédéral nous propose de mettre sur pied des organismes régionaux d'assistance aux entreprises en difficulté, qui pourront fonctionner en interaction étroite avec les services de dépistage des tribunaux de commerce. Ce genre d'exemple nous est donné par la Flandre, où la Vlaamse Commissie voor preventief bedrijfsbeleid et fonctionne en ce sens depuis un certain nombre d'années.

A la suite de l'adoption de cette loi, le ministre-président de la Région wallonne a annoncé la mise sur pied d'un service inspiré par la pratique développée au nord du pays. M. Collignon a précisé qu'il confierait l'exploitation de ce service à la Société régionale d'investissement de Wallonie.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes : qu'envisagez-vous en Région bruxelloise ? La SRIB sera-t-elle appelée à intervenir et, le cas échéant, dans quelles conditions ? Je sais que par le passé, vous avez eu des liens étroits avec le président du Tribunal de commerce de Bruxelles. Pourra-t-on apporter au service de dépistage et des enquêtes commerciales de ce tribunal, service qui fournit certainement un travail appréciable, le support nécessaire sur le plan matériel, informatique ?

Je vous invite à développer vos premières vues sur le sujet, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le budget 1998 ne prévoit aucune

recette provenant des immeubles abandonnés ou inoccupés de longue durée.

Lors du débat budgétaire de l'année précédente, plusieurs membres de notre assemblée étaient intervenus pour marquer leur scepticisme quant à la réalisation des recettes qui y étaient inscrites. Je fais ici référence à une imposition portant sur les immeubles inoccupés de longue durée ou abandonnés.

La réalisation du budget et les modifications budgétaires ont montré qu'effectivement, il n'était guère possible que la Région perçoive, cette année, des taxes provenant des chancres urbains. Nous pouvons dire que le seul intérêt du poste budgétaire qui prévoyait ce montant était la marque de la volonté du Gouvernement d'instaurer un système d'imposition des immeubles abandonnés et inoccupés de longue durée. Cette volonté, qui fait partie de la déclaration gouvernementale, reste pleine et entière même si, cette année donc, aucun montant n'est prévu.

Il m'apparaît important de souligner que, dans le cadre de la lutte contre la spéculation urbaine, du combat contre les chancres urbains, des efforts de protection des propriétaires de bonne foi possédant un bien avoisinant ces chancres, nous avons la ferme intention de mettre en place cet outil que constitue la taxe sur les immeubles abandonnés et inoccupés de longue durée.

Notre espoir secret est évidemment que cette fiscalité ne rapporte pas le moindre franc à la Région car cela signifierait que les chancres et le délabrement des quartiers n'existent plus dans notre Région. C'est évidemment notre objectif. D'une certaine manière, on peut parler d'une sorte d'écotaxe, dont le but serait de stimuler un comportement plutôt que d'une recette fiscale à proprement parler.

Actuellement, nous sommes dans une situation de travail légistique inachevé. Plusieurs propositions et un projet relatifs à cette problématique ont été déposés et la commission des Finances a entamé le débat. Nous insistons pour avoir, au cours de cette session parlementaire, la possibilité de nous prononcer sur un texte en la matière.

Nous pensons que l'objectif doit être de s'attaquer au problème de l'abandon des immeubles, que ceux-ci soient occupés ou non. En effet, certains bâtiments virtuellement délabrés et à l'état d'abandon sont encore occupés, et ce dans des conditions bien souvent tout à fait inadmissibles.

Dans le travail légistique, il y aura lieu de préciser d'une façon objective et explicite la notion d'abandon, pour pouvoir se baser sur des critères qui évitent toute forme de contestation.

Dans la même perspective, l'inoccupation de longue durée devra également être prise en considération car cette phase précède généralement celle de l'abandon.

D'une certaine manière, on peut établir une comparaison avec le fait de s'attaquer à des corps vivants ou à des corps morts, les premiers étant les immeubles inoccupés de longue durée mais dont l'état est encore relativement convenable, et les seconds étant les immeubles abandonnés que, bien souvent, vu leur état de délabrement, il n'est plus possible de rénover ou de réaffecter; la seule solution consiste à les raser et à les reconstruire.

Nous aurons également à définir la situation d'inoccupation et ce que l'on entend par longue durée, sachant que les immeubles d'habitation et les immeubles d'exploitation ne peuvent être traités de façon similaire. Un « recyclage d'immeuble » — si je puis m'exprimer ainsi — se présente dans des termes différents selon l'affectation prévue. Nous savons que la réutilisation d'un bâtiment à vocation industrielle est relativement difficile parce qu'un ensemble de facteurs liés, entre autres, au quartier, intervient. Par conséquent, nous ne pouvons accepter, sous peine de

placer certains propriétaires dans des situations inextricables, de traiter les bâtiments de manière indifférenciée. Ainsi, par exemple, un bâtiment conçu à l'origine pour être un cinéma ne peut être aisément réaffecté après un changement d'activité.

Notons que l'inoccupation d'un bien par ailleurs correctement entretenu ne provoque aucune dégradation à l'environnement. Elle ne suscite donc pas de sérieux problèmes et, en tout cas, ne pénalise pas le voisinage. Je songe, en particulier, aux propriétaires de bonne foi, gérant parfaitement leurs biens. Nous devons veiller à ce que ces derniers ne subissent pas, à cause de leur environnement immédiat, un préjudice inadmissible, surtout quand celui-ci est le fait de spéculateurs. Il conviendra d'éviter une législation qui aurait pour conséquence de bloquer des situations ou des projets immobiliers. Une législation trop stricte, pénalisant l'initiative, pourrait avoir comme effet pervers de figer des situations et, dès lors, être source de chancres futurs.

Il me paraît, certes, raisonnable de se fixer l'objectif de légiférer en la matière au cours de cette session parlementaire. Toutefois, le Parlement et sa commission des Finances devront, pour ce faire, travailler avec doigté.

Il faut aussi dire explicitement que l'application d'une telle législation ne pourra probablement produire d'éventuelles recettes au profit de la Région qu'au début du siècle prochain. Cela peut paraître lointain, mais il faut laisser du temps au temps, sous peine d'arriver à des situations juridiques susceptibles d'entraîner la nullité des dispositions que nous aurons votées.

Par conséquent, le bénéfice du travail légistique que nous allons réaliser maintenant échoira au prochain Gouvernement, ce qui, pour le législateur actuel, peut paraître frustrant. Aujourd'hui, il faut accepter, dans le cadre du budget, de ne pas disposer de recettes de ce type, sachant — j'insiste sur ce point — que nos intentions sont claires, fermes et décidées. Il faut que nous puissions ajouter à nos outils de lutte contre les chancres urbains cette formule d'imposition, de taxe, sur les immeubles abandonnés et sur les immeubles inoccupés pendant une longue durée. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, mon intervention sera assez brève et portera principalement sur le logement.

En ce qui concerne le logement molenbeekois, je ne ferai aucune déclaration; se seront en quelque sorte mes étrennes pour le secrétaire d'Etat...

J'aborderai quelques éléments partiels extraits de la discussion que nous avons eue en commission et au sujet desquels je me permettrai de poser un certain nombre de questions précises.

Etonnamment; dans la rubrique « politique en faveur des familles », quelques lignes sont consacrées à la FESOCOLAB. Il serait peut-être intéressant d'avoir des informations complémentaires sur des projets abordés — assez rarement — en commission.

Ainsi, les terrains appartenant aux sociétés de logement social sont en majorité situés dans la deuxième couronne de la Région bruxelloise. S'il est vrai que l'essentiel des efforts doit être porté sur la première couronne, ce à quoi nous souscrivons, nous pouvons légitimement nous interroger sur le sort de ces terrains. En effet, ils risquent ainsi de ne pas trouver d'affectation pendant des années, compte tenu de la modicité des moyens comparativement à l'énormité des besoins existants en première couronne.

Cela pourrait légitimer une réflexion quant à une autre affectation. Qu'en est-il? En effet, des bruits circulent sur une cession

de terrains et sur des conditions pouvant être sujettes à réflexion, commentaires ou opposition, voire — pourquoi pas — à approbation. Il serait intéressant de connaître votre position en la matière, ainsi qu'en ce qui concerne les modalités de l'accès à cette quasi-propriété. Quelles sont vos intentions ?

En d'autres termes, cet accès sera-t-il « uniforme », indépendamment du fait que, si nos informations sont exactes, la Région ne compte pas investir à la place des « quasi-propriétaires » ? Néanmoins nous aimerions savoir, par exemple, si les conditions d'accès à la quasi-propriété seront les mêmes pour les personnes qui quitteront leur logement social et bénéficient de revenus de 1,2 ou 1,3 million, de 2 ou 3 millions, voire plus. Ce genre de situation n'est pas rare dans ce secteur. Cela nous pose un problème d'équité, indépendamment du fait qu'un investissement du pouvoir public n'est pas prévu en la matière. Cette question me semble fondée.

Autre surprise dans la formulation des documents : sous la rubrique « Politique en faveur des plus démunis », vous avez consacré quelques lignes aux AIS, Agences immobilières sociales. Le débat est reporté. L'auteur patientera encore quelques semaines et pourra alors dire tout le bien qu'il pense de lui et de sa proposition. Mais le problème n'est pas là...

**Mme François Dupuis.** — Ce n'est pas très politique ! C'est purement amical.

**M. Michel Lemaire.** — C'est pour cette raison que je dis : c'est tout à fait amical, d'autant plus que nous avons beaucoup travaillé à cette proposition. C'est aussi pour les étrennes de M. De Coster que je lance ces mots parfaitement aimables. Nous sommes choqués, comme je le disais à M. Janssens, dont on sait combien il est préoccupé par le problème du logement social du côté néerlandophone par l'intitulé de la rubrique « Politique en faveur des plus démunis » alors qu'on y envisage la possibilité, pour un tiers des couples dont les revenus atteindront le montant d'1,2 million net impossible, de s'inscrire dans cette politique en faveur des plus démunis. Je vous demande de nous donner une réponse justifiant cette attitude ou, à tout le moins, de modifier l'intitulé de la rubrique.

Une autre réflexion concerne les primes à l'acquisition. Nous avons tenu, à ce sujet, un débat plus large. Il s'agit non de justifier votre politique par rapport aux primes, mais de participer à une réaction d'agacement bien légitime de votre part.

Nous avons eu un échange de vues sur l'effet pervers de cette prime, dans la mesure où, si les conditions de l'obtention de la prime ne sont plus respectées, elle doit être remboursée. Vous nous avez expliqué les mécanismes, parfois très sophistiqués, auxquels recourent des personnes qui devraient rembourser la prime et usent d'artifices pour y échapper. Autant nous pouvons souscrire à votre irritation, monsieur le ministre, autant nous ne voulons pas voir le principe de la prime remis en cause parce que certains ne respectent pas les règles du jeu.

J'en appelle à votre sagacité : il serait utile de prévoir un plus grand degré de certitude quant au remboursement de la prime. Il existe des formules en ce sens et je suis prêt à vous aider. Ce remboursement devrait également concerner ceux qui ne sont pas animés des meilleures intentions par rapport à l'aide publique qu'ils ont reçue. Si vous avez un commentaire à ce sujet, je serais honoré de l'entendre.

Je voudrais, par ailleurs, vous féliciter de l'augmentation continue des crédits consacrés à l'allocation de solidarité ; cette initiative provient du PSC, mais vous ne le soulignez pas assez. Les crédits augmentent d'année en année et c'est fort bien ainsi.

**M. Philippe Debry.** — C'est une simple application du contrat de gestion, monsieur Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — J'y ai participé, laissez-nous cela, s'il vous plaît...

**M. Philippe Debry.** — Je ne conteste pas cela. Je dis simplement que l'augmentation résulte de la simple application d'un contrat de gestion que la Région est censée appliquer puisqu'elle l'a signé. On constate donc qu'on suit le rythme...

**M. Michel Lemaire.** — Vous voulez donc atténuer les félicitations que j'adresse à M. Tomas.

**M. Philippe Debry.** — Oui car c'est la simple application d'un contrat de gestion que nous sommes censés appliquer. Je serais fâché qu'on ne l'applique pas.

**M. Michel Lemaire.** — Quand on examine le fonctionnement de cette Région bruxelloise, on constate que, souvent, les contrats de gestion n'ont pas été nécessairement appliqués au bénéfice de ceux qui devaient en être les premiers utilisateurs. Je me permets donc de signaler que non seulement il existe un contrat de gestion, mais qu'en plus, le ministre l'applique. Vous ne m'en voudrez quand même pas de le féliciter de respecter la loi, ce qui n'est pas toujours le cas !

Concernant l'allocation de solidarité, le débat était intéressant, bien que loin d'être neuf : il a débouché sur un colloque nettement mieux réussi que le précédent, tenu à Saint-Guidon, près du stade d'Anderlecht. On y a discuté de la problématique de l'accompagnement social.

Comme je n'ai pas retrouvé les chiffres, pourriez-vous nous préciser, monsieur le ministre, si vous avez pu ventiler, d'avantage que par le passé, le pourcentage accordé à l'accompagnement social dans les 240 millions ?

Je voudrais soulever un point négatif, sauf indications contraires, et exprimer notre préoccupation à propos du Fonds de garantie locative.

Il semble que la législation ne soit pas encore au point en la matière. C'est regrettable car ce fonds répond à un besoin essentiel de toute une catégorie de la population bruxelloise, et pas nécessairement la plus précarisée : même dans le logement privé, pour des jeunes qui commencent, la garantie locative de trois mois constitue un frein important. Il est donc indispensable de prévoir un mécanisme correcteur. Je vous signale que, du fait de l'initiative que vous aviez souhaité prendre, certains édiles communaux, et non des moindres, ont renoncé à essayer de faire passer cette proposition à l'échelon local et de tenter d'avoir une vue plus globale, de jouer la carte de la Région. Il est regrettable qu'on n'ait pas progressé davantage ; vous devriez nous expliquer pourquoi.

Je voudrais, enfin, monsieur le Président, traiter de la problématique d'expropriation des immeubles abandonnés, même si ce point ne relève pas de votre compétence, mais plutôt de celle de M. Gosuin. Il s'agit de la circulaire qui donne la possibilité au Gouvernement de procéder à des expropriations soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, et dont la philosophie tend à inciter les propriétaires récalcitrants à rénover leur immeuble ou bien à se voir privés de la propriété de celui-ci.

Autant nous pouvons considérer que, sur le principe, cette initiative est bonne, car c'est le bâton menaçant les propriétaires qui ne veulent pas réagir, autant je voudrais modérer cet enthousiasme : quand nous considérons le nombre d'interventions effectuées par la commune, nous nous rendons compte de la faiblesse du résultat. Seulement 11 communes sur 19 ont appliqué cette législation.

Certaines communes, dont Anderlecht — je n'en parle pas parce que vous êtes Anderlechtois, mais parce qu'il a beaucoup été question des problèmes survenus dans cette commune —, n'ont rien fait en la matière. A Anderlecht donc, une tentative a eu lieu pour trois immeubles mais, ensuite, nous n'avons plus eu de nouvelles; pour le reste, aucun dossier n'a été introduit par cette commune.

**M. Walter Vandenbossche.** — Als wij een nieuwe burgemeester hebben, zal de toestand verbeteren.

**M. Michel Lemaire.** — D'accord, je vous enverrai donc la facture à tous les deux pour vous avoir fourni cette possibilité de service mutuel...

Plus sérieusement, non seulement ce problème existe en ce qui concerne certaines communes, mais il y a aussi une incroyable lenteur. En effet, s'il apparaît qu'à la suite de cette disposition, quelques dizaines de logements ont été rénovés par leurs propriétaires, plus de 150 dossiers sont en souffrance depuis 1991. Il faudrait donc réfléchir à l'amélioration des mécanismes de fonctionnement afin que cet effet dissuasif, tant vanté, puisse enfin contribuer à réduire le nombre d'immeubles abandonnés.

A cet égard, je profite de l'occasion pour demander que, le plus rapidement possible, la Commission «logement» se penche une nouvelle fois sur la proposition de bail à réhabilitation, déjà déposée en son temps par M. Harmel; indépendamment des considérations médiatiques, elle mérite qu'on l'approfondisse plus sérieusement. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Caron.

**Mme Danielle Caron.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, j'interviendrai à propos d'un sujet qui me préoccupe particulièrement. En effet, je m'étonne et je m'inquiète de ne pas voir figurer au budget l'article relatif aux engagements des ACS pour les crèches qui bénéficiaient du FESC.

Vous nous aviez cependant, monsieur le ministre-président, assuré en séance publique que des ACS seraient engagés. Pouvez-vous me dire comment cette anomalie ou distraction sera rectifiée, puisque cela concerne le budget 1998 de l'ORBEM? Pouvez-vous également m'indiquer les dernières mesures prises pour l'engagement de ces ACS?

Il avait été prévu que les communes devaient prendre des mesures provisoires en attendant les initiatives de la Région. Entre autres, il avait été recommandé aux communes de créer des asbl. Qu'en est-il actuellement? Où en sont ces initiatives?

A la division 13 «emploi», dont les crédits passent de 4,6 à 4,7 milliards, soit une augmentation de 3%, plusieurs postes augmentent:

1. Le programme de transition professionnelle, dont le crédit est augmenté de 90 millions;

2. Des crédits de 42 millions sont accordés aux initiatives transversales;

3. Les primes à l'embauche augmentent de 25,8 millions.

La transformation des TCT en ACS devrait permettre, au sein d'une même enveloppe budgétaire, de créer, en 1998, 250 postes ACS supplémentaires au sein du secteur non marchand et directement utiles à la collectivité.

Quand le justificatif du budget 1998 mentionne une «même enveloppe budgétaire», cela signifie-t-il qu'étant donné l'enveloppe pour les ACS — 1 780 millions en 1998 — et le changement de système des TCT en ACS, il est possible de créer 250 postes supplémentaires d'ACS et, partant, de dégager en

plus 31,1 millions? L'enveloppe budgétaire totale n'a donc pas été maintenue. Il existe une différence négative de 31,1 millions entre le deuxième ajustement 1997 et le budget initial de 1998, ce qui fait diminuer l'enveloppe budgétaire pour ce poste, alors qu'il aurait certainement été opportun de consacrer cette somme au personnel des crèches. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Van Pévenage pour développer son interpellation jointe aux budgets.

**Mme Anne-Marie Van Pévenage.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur un amendement relatif à la création d'une allocation de base de 400 millions, intitulée «Quartiers d'initiative», au budget régional.

Il s'agit d'appuyer l'action du Gouvernement régional en faveur de la mise sur pied d'un programme pour le développement des quartiers en difficulté.

Je suis tout à fait consciente — je l'étais déjà bien avant que n'éclatent les événements de Cureghem — de la nécessité de rendre beaucoup plus visibles les interventions publiques en matière d'espaces publics, de sécurité, de propreté et autres.

Les quartiers visés par le Gouvernement accumulent depuis des années, parfois des décennies, de lourds handicaps qui ne peuvent que générer à terme des conflits sociaux. Je crois que nous en sommes tous conscients.

Je ne pense pas, en ma qualité d'échevine de Cureghem ou en tout cas d'Anderlecht, être atteinte d'une maladie honteuse à vouloir effectivement parler de ma commune, étant donné que depuis trois ans je fais partie de la majorité et qu'elle a été gérée pendant 30 ans par le même parti de façon quasi absolue!

**M. André Drouart.** — Avec le CVP de M. Chabert!

**Mme Anne-Marie Vanpévenage.** — Je crois que nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'aboutir rapidement à des améliorations du cadre de vie, si possible doublées de créations d'emplois au bénéfice des habitants de ces quartiers. On ne peut ainsi que se réjouir du parfait consensus atteint au sein du Gouvernement régional sur les priorités à accorder, notamment quant à la nécessité de rencontrer les problèmes dus à l'extension d'un centre urbain, avec tout ce que cela implique comme problématique spécifique de ville, de grande ville, de Ville-Région. Cependant, monsieur le ministre, je m'interroge quant à la méthodologie qui sera appliquée pour gérer ces 400 millions.

Le Gouvernement fédéral nous octroie 175 millions, provenant du solde non consommé de l'accord de coopération Etat-Région. En la matière, on peut estimer qu'il s'agit d'un pourboire laissé «bien fait et vite fait» aux Régions, quand on sait que cette enveloppe ne correspond pas à un effort supplémentaire de l'Etat fédéral. Celui-ci a une responsabilité claire en ce qui concerne — M. Picqué l'a dit à plusieurs reprises — le flux migratoire. Dans les années où il s'est déroulé, il n'était pas accompagné sur le plan social. De toute façon, tous les pouvoirs ont une responsabilité, qu'elle soit d'ordre fédéral ou communal, dans la gestion de ces problèmes qui, actuellement, «débordent» un peu partout dans les grandes villes.

Pour en revenir à la méthodologie, je m'interroge sur ce qui sera mis sur pied. J'ai lu qu'un fonds, établi sous forme d'asbl pourrait servir de structure d'accueil à ces 400 millions. Jusqu'à présent, c'est la seule décision formelle dont j'ai reçu communication sur mon banc, par l'amendement déposé dans le cadre du budget régional. Par ailleurs, une structure plus élaborée est mise sur pied. On en parle tant dans la presse qu'en commission

des Finances. Cette structure prévoit différents échelons de responsabilité, et notamment un comité d'initiatives locales dans les quartiers visés. Les responsables politiques communaux et locaux auront seulement à définir des projets. A partir du moment où ceux-ci seront définis et transiteront par les collèges, jusqu'au sommet de la pyramide, c'est-à-dire jusqu'à l'asbl, je ne vois plus du tout d'intervention possible des communes. Or, jusqu'à présent, que la gestion soit bonne ou mauvaise, la commune gardait une responsabilité politique directe. Cela relève, au niveau du principe de la démocratie, en Belgique.

En ce qui concerne la représentativité, nul n'est fixé aujourd'hui. Il m'est donc difficile de la préciser.

Ce qui est clair, c'est qu'il existe un souci de ne pas accorder le subside directement aux communes mais à travers une nouvelle structure, ce que nous pourrions appeler un « nouveau bidule », pour reprendre les termes de M. Picqué. A l'époque, ce dernier avait affirmé qu'on n'en profiterait pas, après chaque crise pour créer une nouvelle méthode, un « nouveau bidule », qui permettrait de gérer la crise.

Il est prévu qu'une asbl régionale disposera de pouvoirs suffisamment amples pour réaliser, dans le cadre des « zones franches », des travaux d'infrastructure, s'occuper des demandes de permis d'urbanisme et obtenir une sorte de « raccourci » en termes de procédures. Il s'agit donc de pouvoirs de fait suffisamment larges pour rendre la chose visible mais aussi pour accumuler la méfiance, à partir du moment où la situation n'est pas plus claire, à ce stade.

En effet, si j'ai bien compris, cette asbl va « se pointer » à un niveau extrêmement administratif sur le plan de la gestion. Ce ne sera pas une asbl communale; donc, les communes ne seront pas invitées à donner leur avis, sauf en ce qui concerne l'initiative du projet. Si celui-ci est modifié, je ne suis pas sûr qu'on demandera l'avis de la commune.

Actuellement, nous nous trouvons donc face à une asbl qui aurait des facilités en matière de délais et de procédures. Que je sache, les asbl sont soumises aux marchés publics européens, tout comme les communes. Sauf si l'on me dit qu'il y a un « truc » spécial, je ne vois donc pas en quoi consisteraient les facilités.

En ce qui concerne le délai, nous abordons un problème « au goût du jour », si je puis dire. En effet, au sujet du délai en matière de tutelle administrative des communes, une ordonnance est actuellement latente depuis plusieurs mois, mais au lieu de le raccourcir, elle l'allonge...

Si j'ai bien compris, le délai passerait de 40 à 50 jours, retardant ainsi de 10 jours l'approbation de près de 95 % des dossiers, puisque seulement 5 % de ceux-ci sont suspendus, d'après les renseignements que j'ai obtenus auprès des communes!

Une asbl a-t-elle le pouvoir de faire sauter tous les verrous alors que par ailleurs, pour le reste du territoire de la commune, les délais de tutelle sont augmentés et que rien n'est fait pour les raccourcir. Il semble y avoir un paradoxe politique sur le plan de la gestion de ces deux éléments. L'ensemble de la commune vaut la peine que l'on réduise les délais et, si cela doit être fait dans ce cas, pourquoi ne pas le faire également pour les zones prioritaires, dans le cadre de cette enveloppe de 400 millions?

En ce qui concerne les clauses sociales, il semblerait que celles-ci soient actuellement à l'étude dans les cabinets. Je ne vois pas pourquoi, si l'on aboutit, juridiquement, à une faisabilité de ces clauses sociales et à une insertion dans les marchés publics, ce serait moins faisable pour les communes que pour une asbl.

Je ne comprends pas non plus où se situe le problème à cet égard. Je crois également, monsieur le ministre, que chaque

période de crise a reçu en guise de réponse une politique de coup par coup. Un nouveau programme a systématiquement été mis en route. Je parle notamment des programmes « Intégration-cohabitation », des contrats de sécurité, rebaptisés « contrats de société », des fonds FIPI et, maintenant, des contrats de quartier. A ce stade, aucune évaluation complète et synthétique n'a été réalisée de l'ensemble de ces systèmes.

Revenons-en aux contrats de quartier. Vous allez me dire qu'Anderlecht n'a pas pu gérer la rénovation d'îlots. Or, Anderlecht va gérer un contrat de quartier de 227 millions, prévu et accepté par la Région en 1997. Si nous pouvons, à l'échelon communal, gérer 227 millions, qu'est-ce qui nous empêche de gérer 80 millions supplémentaires qui proviendraient, le cas échéant, de ce fonds spécial de 400 millions?

Je crois que l'ordonnance de revitalisation a posé suffisamment de filets de sécurité, à travers, notamment, la DRISU, les comités d'accompagnement, la Commission locale de développement intégré, la tutelle pour pouvoir — de façon réelle, opportune et efficace — aboutir à la réalisation, dans un délai tout à fait décent, à l'élaboration de contrats de quartier qui soient visibles pour les habitants.

De toute façon, il serait temps de mettre à plat l'ensemble des mécanismes qui ont été élaborés au fur et à mesure que les crises se sont succédées. Ce ne sont pas des affirmations, mais plutôt des interrogations, des doutes et un souci d'obtenir des réponses claires. Nous restons de toute façon dans le cadre des responsabilités communales et je tenais à l'indiquer.

M. le ministre Picqué a été le premier à dire, notamment en commission de l'Intérieur, que la Région ne « tiendrait plus » si elle ne pouvait pas s'appuyer sur les 19 communes, qui en constituent le ferment et la justifient.

A partir du moment où cette philosophie est défendue, il est nécessaire de la défendre également ici. Il ne faut pas avoir deux poids, deux mesures et adopter deux philosophies différentes parce que, tout à coup, le quartier de Cureghem a éclaté, ou parce que, cinq minutes plus tôt ou plus tard, les mêmes événements se passaient à Saint-Gilles ou ailleurs.

Je pose donc cette question d'une façon presque naïve, à la fois en tant que députée régionale et en tant que municipaliste, étant moi-même impliquée dans la gestion d'un contrat de quartier. Ou bien les communes sont tout à fait incapables de gérer ce qui leur a été confié l'année dernière, c'est-à-dire quatre contrats de quartier — demain encore davantage, et dans ce cas, pourquoi l'avoir fait? — ou bien elles en sont capables, et alors, pourquoi ne pas les laisser gérer ces nouveaux contrats?

Si on crée une cellule de crise au niveau de l'administration régionale en désignant des directeurs généraux et des secrétaires généraux, pourquoi ne pas agir de même dans les communes? Pourquoi ne pas permettre à la tutelle d'avoir sa propre cellule de crise et d'accélérer les procédures dans ces quartiers, à la fois dans le cadre des contrats de quartier et dans celui des territoires qui souvent les jouxtent?

Monsieur le ministre, je vous pose ces questions en toute bonne foi. Ne voyez de ma part aucune contestation quant à la volonté du Gouvernement d'accomplir des choses visibles dans un délai extrêmement court. Mais je ne comprends pas très bien ce qui est actuellement en cours; je ne comprends pas la méthodologie et ni comment on peut accorder, d'un côté, une confiance suffisante aux communes pour leur donner des millions et, d'un autre côté, un an après, alors que les contrats n'ont pas démarré, leur dire: « c'est impossible, nous n'avons pas confiance en vous ». C'est incompréhensible aux yeux des mandataires publics et, peut-être de la population. J'aimerais que vous me rassuriez à cet égard, de sorte que nous puissions nous diriger ensemble vers une amélioration de la situation et

d'une meilleure visibilité dans ces quartiers qui en ont grand besoin.

**De Voorzitter.** — Minister Chabert heeft het woord.

**De heer Jos Chabert**, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, het doet mij genoegen vandaag na dit mooie debat het Brussels Parlement toelichting over de tweede begrotingsaanpassing 1997 en de begroting 1998 te kunnen verstrekken. Het voorbereidend parlementair werk in de commissie voor de Financiën heeft het eens te meer mogelijk gemaakt om dankzij talrijke vragen van begrotingstechnische aard het licht op de centrale thema's van het politieke begrotingsdebat te laten schijnen. Vooraleer in te gaan op enkele zopas geformuleerde opmerkingen en vragen, zal ik deze centrale thema's bespreken, zonder mij daarbij te laten verleiden tot loutere techniciteit. Een begroting is immers in de eerste plaats een beleidsdocument.

Voorafgaandelijk spreek ik wel mijn oprechte dank uit ten aanzien van de Voorzitter en de leden van de commissie voor de Financiën en de administratie voor hun bijdrage aan dit parlementair werk. De discussies verliepen in een opbouwende sfeer zonder dat dit een confrontatie van ideeën in de weg stond. Mijn dank gaat uiteraard ook uit naar de verslaggever, de heer van Weddingen.

Ik kom nu tot de kern van mijn betoog. Vooraleer in te gaan op de begroting voor 1998, blik ik even terug op wat eraan vooraf is gegaan. Toen wij hier een jaar geleden de initiële begroting 1997 bespraken, hebben sommigen onder u de alarmbel geluid. Mij werd verweten — dat was niet de eerste keer; ik word het gewoon — de ontvangsten te overschatten en grote putten te delven door allerhande debudgettering. Ik herinner mij nog dat de heer Harmel beweerde dat het Gewest, op een tekort van 12 miljard afstevende.

Enkele weken later werden de cijfers van de begroting 1996 bekend gemaakt en wat bleek? Het tekort van het Gewest bedroeg niet 12 miljard, maar 668 miljoen, of 3,8 miljard beter dan de door de Hoge Raad voor de Financiën vooropgestelde norm. Aan de ontvangstenzijde overtrof de werkelijkheid onze verwachtingen. Sommigen verwijten mij al te optimist te zijn, maar in dit geval was ik te pessimistisch. Het realisatiepercentage van de middelenbegroting bedroeg maar liefst 100,4%. Zeg mij eens — ik richt mij speciaal tot de heer Goovaerts — voor welke parlementaire assemblee dit ook opgaat?

Het Rekenhof en de Hoge Raad van de Financiën bestudeerden de uitvoeringscijfers inzake her- en debudgettering. Zij kwamen tot de slotsom dat het Gewest voor 2,8 miljard herbudgettering doorvoerde.

Ten slotte bedroeg het uitstaande bedrag eind 1996 nog 14,1 miljard. Dat is een daling met één derde ten opzichte van de situatie eind 1993! Dat is de waarheid en niets anders dan de waarheid.

Ik zal hier niet langer blijven bij stilstaan, maar vond het toch nuttig de realiteit in herinnering te brengen, vooral nu ik heb gehoord hoe sommige oppositieleiden eens te meer onheilsboodschappen — gelukkig drukken zij zich de jongste tijd iets genuanceerder uit — de wereld in sturen.

Onderhavige begrotingsvoorstellen zijn geen aparte boekhoudkundige stukken; zij zijn gebaseerd op een meerjarenplan met het oog op schuldgraadstabilisatie en zelfs de vermindering van de schuldgraad. Deze bedroeg in 1989 nog 173% en zal volgens het plan tegen 2004 tot 134 procent worden teruggebracht. Let wel: dit percentage mag niet worden vergeleken met

het criterium van Maastricht dat de globale Belgische schuld tot 60 procent van het BNP beperkt. Inderdaad, de gewestelijke schuldgraad kan niet in BNP-termen worden uitgedrukt en de Gewesten gebruiken daarom de ontvangsten als noemer.

Als we ons zouden baseren op het bruto regionaal product, wat geen ideale meter is, dan zou volgens de gegevens voor 1996 onze schuldgraad slechts 7 procent bedragen. De regering voert een beleid dat beleidsruimte voor de toekomst vrijwaart.

Onze meerjarenvisie is niet concreet ingevuld tot in het jaar 2004, maar wel tot het einde van deze eeuw en dat is nieuw.

Vandaag zijn de begrotingen voor 1997 en 1998 aan de orde, maar de regering heeft in de voorbije maanden ook reeds een akkoord bereikt over de begroting 1999. De gewestelijke financiën staan dus op de rails om het traject af te leggen naar de volgende eeuw. Dat traject heeft de kenmerken van al onze vorige begrotingen.

**M. le Président.** — Monsieur Chabert, la fin du siècle se situe au 31 décembre 2000 et non au 31 décembre 1999.

**De heer Jos Chabert**, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Vous avez raison; cette discussion passionnée une partie du monde, mais pas le monde entier...

De begrotingstekorten voor de jaren 1997, 1998 en 1999 blijven binnen de normen opgelegd door de Hoge Raad voor Financiën.

We voeren ook een consequent beleid inzake herbudgettering.

Het Gewest zal ook de volgende jaren doorgaan met het delgen van een oude gedebudgetteerde schuld. Er is geen sprake van nieuwe debudgettering.

Les estimations en termes de recettes sont également prudentes. Le Gouvernement ne s'est pas livré à l'inscription de recettes hypothétiques ni à la surévaluation des recettes.

Cette attitude prudente, qui a d'ailleurs suscité des questions, certains nous ayant demandé si un miracle s'était produit, nous a permis d'affecter 400 millions supplémentaires à des quartiers en difficulté. Ces 400 millions sont en quelque sorte une poire pour la soif, que nous avons gardée, et qui nous a permis d'agir sans perdre de temps dans les quartiers en difficulté.

Par ailleurs, chaque année, notre budget connaîtra un solde primaire positif. Cela signifie que le budget régional connaîtrait un solde positif si nous ne devions assumer les charges du passé. Ce solde primaire ne fera d'ailleurs qu'augmenter progressivement au fil des ans.

Quant à l'encours, il restera évidemment sous contrôle dans les années à venir. Les efforts importants en la matière ont été réalisés en 1994, 1995 et 1996 et, à partir de maintenant, l'évolution sera encore bonne mais évidemment moins spectaculaire.

Je peux néanmoins, d'ores et déjà, vous dire que l'encours ne constitue plus une charge insoutenable pour le budget, bien au contraire.

Les chiffres de l'exécution du budget m'apprennent que les crédits d'ordonnancement inscrits répondent largement aux besoins, ce qui démontre de manière éclatante que la Région ne postpose pas ses paiements.

J'en arrive aux principales initiatives. Les bons résultats et les prévisions exigent une orthodoxie budgétaire poussée. J'y veille maintenant depuis huit ans et je continuerai à le faire. Mais



cette rigueur n'est pas une *rigor mortis* puisqu'elle vise à créer de nouvelles opportunités pour relever les défis de la ville-région qu'est Bruxelles-Capitale. J'ajoute que ces budgets ne prévoient pas d'économies forfaitaires arbitraires sans tenir compte des priorités.

Je ne compte pas m'attarder aux nouvelles initiatives. Je rappelle cependant que l'emploi est la première de nos priorités.

Dans les années à venir, 2 milliards de moyens régionaux y seront en effet consacrés. Cette injection se fera environ pour moitié par la création directe d'emplois.

Vous trouverez tous les détails à ce propos dans les rapports des travaux des Commissions. Il s'agit d'ACS, de programmes de transition professionnelle, de recrutements dans des institutions régionales et, finalement, d'emplois dans des entreprises d'insertion. Il est donc un peu simpliste d'affirmer comme le fait M. Goovaerts que cette création directe d'emplois se réduit à des recrutements supplémentaires par la Région!

Un montant identique de moyens supplémentaires sera consacré à la création indirecte d'emplois. Celle-ci se fait par la stimulation de la politique économique. Il suffit de penser aux 210 millions pour la SABCA, aux investissements dans la conservation de monuments, un secteur à facteur de travail élevé, et aux emplois créés pour des travailleurs peu qualifiés dans les nouveaux secteurs de la sélection et du traitement de déchets.

Bruxelles 2000 fait également partie des nouvelles initiatives. En vue de «Bruxelles, Capitale culturelle de l'Europe en l'an 2000», le Gouvernement propose d'affecter, dans les deux années à venir, plus d'un demi-milliard à des travaux d'investissement qui augmenteront l'attractivité de la ville.

Cet événement très mobilisateur, sera un point de cristallisation grâce auquel Bruxelles pourra concentrer dans une courte période toutes sortes de moyens provenant du fédéral, des Communautés, etc.

Nous utilisons les moyens que nous dépensons dans ce contexte pour donner à la ville une cure de jouvence dont les effets se feront encore sentir longtemps.

De regering heeft ook beslist 150 miljoen ter beschikking te stellen van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Dit geld zal worden benut voor het investeringsprogramma van ziekenhuizen en rustoorden. Inzake kwaliteit van de gebouwen en de infrastructuur heeft Brussel een achterstand in te lopen. De regering heeft dan ook geoordeeld dat het prioritair was de toekomst van deze instellingen veilig te stellen. De uitvoering van dit plan ligt vandaag in handen van deze assemblee. Het maakt deel uit van de GGC-begroting voor 1998. De regering is klaar om het geld op tafel te leggen.

Deze opsomming van nieuwe initiatieven mag ons niet doen vergeten dat de begroting 1998 ook uitgaven bevat, voor projecten die vorige jaren zijn opgestart en waarvan we nu het volle gewicht in de begroting voelen. Ter herinnering citeer ik belangrijke uitgavenposten die tijdens de voorstelling van de begroting van 1997 werden vermeld en waarvan de weerslag verwerkt is in de kredieten voor 1998. In de loop van dit jaar werden voor 800 miljoen nieuwe wijkcontracten gesloten waarvan de betaling gespreid is over vier jaar. Vanaf dit jaar wordt elk jaar 200 miljoen uitgetrokken voor bijkomende renovatiewerken aan sociale woningen. De uitbreiding van het metronet vertegenwoordigt een jaarlijks weerkerende meerkost van 670 miljoen. Het pensioenfonds voor het agglomeratiepersoneel wordt elk jaar supplementair gestijfd ten bedrage van 200 miljoen teneinde pensioenreserves aan te leggen. Naast deze nieuwe initiatieven van vorig jaar zijn er de lopende investeringsprogramma's die 1998 belasten, zoals bijvoorbeeld de

programma's inzake waterbeleid waarvoor 2,4 miljard betaal-kredieten voor 1998 zijn ingeschreven. Daarnaast zijn er bijvoorbeeld ook de investeringen inzake sociale huisvesting waarvoor 1,5 miljard betaalkredieten in 1998 zijn ingeschreven.

Voorts wil ik ook de 400 miljoen vermelden voor initiatieven voor wijken.

Naar aanleiding van de gebeurtenissen in Anderlecht van enkele weken geleden heeft de Regering zich voorgenomen onmiddellijk een aantal initiatieven te nemen om de leefomgeving in de wijken te verbeteren, zowel op het materiële als op het sociale vlak. Wij hebben gisteren in de Commissie ruim drie uur besprekingen gevoerd over deze initiatieven. Voorzitter Picqué en de betrokken ministers zullen in de volgende weken nog ruim de tijd hebben om daarover met de plenaire vergadering van gedachten te wisselen. Vandaag beperk ik mij tot de krachtlijnen van deze initiatieven en tot de budgettaire aspecten van de genomen beslissing.

L'amendement après rapport du Gouvernement au deuxième feuillet du budget des Dépenses 1997, porte sur une dépense supplémentaire de 400 millions qui peut encore s'effectuer cette année sous forme d'un subside à l'asbl «Quartiers d'initiatives pour Bruxelles». Cette asbl est créée par les cinq hauts fonctionnaires que j'ai cités hier. Elle a pour objet social de prendre des initiatives en vue de la revalorisation de certains quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle envisage de réaliser à cet effet des programmes d'action locaux qui devront améliorer le cadre de vie matériel et social dans ces quartiers: réaménagement de rues et de places, embellissement de bâtiments, implantation d'équipements locaux, sur la base d'une participation des habitants, aussi bien au niveau du processus décisionnel par les choix des actions à entreprendre, qu'au niveau de la réalisation, comme l'appel à des chercheurs d'emploi de ces quartiers pour la réalisation du plan d'action. Le tout, en concertation avec les communes, qui seront associées à ces projets, comme nous l'avons expliqué hier.

Les 400 millions que la Région libère cette année ne seront pas les uniques moyens qui pourront être affectés à ce programme d'action. Il serait équitable que les communes y contribuent, à concurrence de 10 % des budgets. De plus, je confirme que le Gouvernement fédéral s'est engagé à intervenir dans cette action, à concurrence de 175 millions.

De heer Garcia, die hierover een vraag had gesteld, kan ik bijgevolg een bevestigend antwoord geven: de beslissing is vorige vrijdag genomen in de federale Ministerraad. De 175 miljoen zijn middelen die op het investeringsprogramma van 1997 van het Samenwerkingsakkoord konden worden uitgespaard. In het programma van dit akkoord werden hiervoor geen investeringen geschraapt. Na realisatie van het volledige programma bleef er echter 175 miljoen over, omdat de aanbestedingsprijzen lager waren dan geraamd. Dit geld, dat normaal ten gunste komt van de Schatkist, wordt nu door de federale Regering aangewend om een bijdrage te leveren tot ons initiatief.

J'en viens à vos questions sur le financement des 400 millions. Vous n'ignorez pas que les budgets 1997 et 1998 prévoient une certaine marge par rapport aux recommandations du Conseil supérieur des Finances. C'était une clause de prudence.

Le Gouvernement a décidé de ne pas faire appel à cette marge, afin de ne pas abandonner la politique budgétaire prudente que nous menons depuis plusieurs années. Il a, par contre, estimé que les dépenses proposées pourraient être financées grâce à une bonne réalisation du côté des recettes.

Les projets de budget de Voies et Moyens sont basés sur les chiffres de la réalisation durant les huit premiers mois de 1997.

Comme vous pouvez le lire dans le rapport, j'avais fait savoir, le 6 novembre, à la commission que ces estimations étaient acquies. A ce moment-là, les recettes des dix premiers mois étaient tout juste connues. Maintenant que nous connaissons également les recettes de novembre, je peux vous garantir que les résultats sur un certain nombre de postes de recettes seront meilleurs que les estimations dans le présent projet d'ordonnance. Entre autres, en ce qui concerne les droits de succession et d'enregistrement, les recettes sont meilleures que prévu.

Dans l'amendement après rapport au deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens 1997, vous trouverez dès lors une liste d'estimations de recettes dont on peut estimer qu'elles peuvent être revues à la hausse. Les réestimations de cet amendement portent au total sur 400 millions de recettes supplémentaires.

Cet argent provient donc d'économies. Ce projet a pu être réalisé grâce à l'orthodoxie budgétaire. Depuis plusieurs années maintenant, les budgets de la Région respectent largement les recommandations du Conseil supérieur des Finances; l'exécution de nos budgets est en outre meilleure que prévu, monsieur Harmel, je le dis sans triomphalisme aucun.

Vous vous rappelez sans doute que le déficit de la Région de 1996 était resté pas moins de 3,5 milliards en dessous des prévisions et de 3,8 milliards en dessous des recommandations du Conseil supérieur des Finances.

Cet résultat était plutôt exceptionnel et je ne pense pas que nous pourrions battre ce record cette année, mais toutes les données dont je dispose indiquent que 1997 sera une bonne année budgétaire.

Dans les pièces concernant nos travaux en commission, vous trouverez un chapitre consacré aux objectifs de la politique budgétaire.

J'avais, alors, expliqué qu'une orthodoxie budgétaire poussée était indispensable pour atteindre l'objectif qui consiste à créer une marge de manœuvre suffisamment grande pour relever les défis de la Ville-Région de Bruxelles-Capitale.

Si le Gouvernement vous propose aujourd'hui d'injecter 400 millions dans un programme particulier pour les quartiers les plus problématiques de notre ville, cela n'est pas un désaveu de notre orthodoxie. Au contraire, c'est, je le répète, notre orthodoxie budgétaire qui l'a rendu possible. Ce qui précède sera mon leitmotiv pour le futur car même si le premier franc de ces 400 millions n'est pas encore dépensé, j'ai, d'ores et déjà, entendu certains d'entre vous demander si la Région réalisera un effort similaire en 1998.

Ma réponse est très claire: une répétition de cet effort n'est, a priori, pas à exclure. Mais s'il se répète, ce ne sera pas parce que l'on aura lâché les rênes. Nous poursuivons notre politique budgétaire orthodoxe et nous ne toucherons pas à notre marge de sécurité. Mais si, dans le courant de l'année, des possibilités se présentaient à la suite de la réalisation d'économies ou si l'on constatait, vers la fin de l'année, qu'une marge existe du côté des recettes, une telle répétition ne serait pas à exclure.

Ik ga nu nog even in op een aantal vragen en bedenkingen van de verschillende sprekers. Eerst een woord over de leegstandbelasting. Bijna iedereen heeft erover gesproken. Mag ik eraan herinneren dat de bespreking in de commissie werd uitgesteld om de Economische en Sociale Raad de kans te geven een advies te formuleren? In een unaniem advies vraagt de Raad om de belasting meer te richten op de bestrijding van de stadskankers die ontstaan door speculatie. Om aan deze vraag tegemoet te komen, heb ik amendementen voorbereid om tot een ontwerp van ordonnantie betreffende verwaarlozing en langdurige leegstand te komen. Aangezien de filosofie van het ontwerp

gedeeltelijk werd gewijzigd, omdat het nu meer gericht is tegen misbruiken en speculatie, dienden vele artikelen te worden aangepast. De procedure, die door fiscalisten van het hoogste niveau werd nagekeken, is nog eens verfijnd. Na het Kerstreces zal ik mijn collega's van de Regering de amendementen voorleggen. Hopelijk zullen we dan in een nog betere sfeer — waarvoor Kerstmis al niet kan dienen — de besprekingen in de commissie kunnen hervatten. Ik ben er zeker van dat we daar een globaal akkoord zullen bereiken en tot een goed ontwerp komen dat beantwoordt aan onze doelstellingen.

Men heeft er hier ook herhaaldelijk op gewezen dat mijn ontvangsten overschat zijn. De heer Harmel zegt het op zijn manier: « Vos recettes sont surévaluées. »

Ce sont surtout des orateurs de l'opposition qui estiment que le Gouvernement a considérablement surévalué les recettes pour 1998. Ils tenaient les mêmes propos les années précédentes. Décidément, messieurs de l'opposition, vous trébuchez toujours sur la même pierre, et j'arrêterai là ma comparaison. Votre intervention tombe mal, au moment où le Gouvernement est certain de percevoir 400 millions de recettes supplémentaires en 1997 et un an après que nous ayons réalisé plus de 100 % des recettes prévues.

Cela dit, vous croyez donc que nous inscrivons des recettes fictives pour un montant de 1,3 à 1,5 milliard. La plupart d'entre vous énumèrent un certain nombre d'articles de recettes mais, dans chaque cas, j'ai déjà fourni des explications en commission et je ne reviendrai pas en séance plénière sur les arguments que j'ai déjà développés.

Je dirai néanmoins ceci: chaque année, nous présentons des budgets avec une marge par rapport à la norme du Conseil supérieur des Finances. Cela signifie que nous nous rendons la vie difficile pour garantir de bons résultats. Nous pourrions nous épargner cette peine si, comme vous l'affirmez, nous inscrivons des recettes hypothétiques. Il aurait été bien plus facile de ne pas prévoir de marge de sécurité. D'ailleurs, n'est-il pas légitime que le Gouvernement inscrive les 100 millions du précompte immobilier que les Régions et Communautés doivent nous verser conformément à la loi? Serait-il logique que nous ne prévoyions plus aucune recette, alors que la loi sur les casinos a été approuvée par le Gouvernement fédéral et, dans sa seconde version, par le Comité de concertation? Je ne sais pas si le casino fonctionnera déjà en 1998. J'espère que les recettes prévues, basées sur une période de six mois, seront réalisées. Il est vrai que, l'année passée, ce ne fut pas le cas, mais nous avons supprimé ces recettes lors du premier ajustement budgétaire.

Si je n'inscrivais pas ces recettes, quelle serait la réaction du Conseil et du Gouvernement fédéral? Ces derniers estimeraient certainement qu'il n'y a plus urgence, puisque nous n'inscrivons même plus de recettes au budget.

D'un point de vue politique, je crois donc qu'il est indispensable d'inscrire ces recettes. Si celles-ci ne se réalisent pas, je ferai comme les années précédentes et je les supprimerai en cours d'année. Vous aurez l'occasion de nous juger le 31 décembre 1998.

Dans le passé, le Gouvernement a démontré plus d'une fois que, si des recettes sont annulées ou postposées, il est capable de procéder aux adaptations nécessaires dans le feuilleton budgétaire.

**De heer Leo Goovaerts.** — Mijnheer de minister, daar zijn toch gevolgen aan verbonden. U geeft hier de indruk dat het allemaal niet uitmaakt of u een bedrag al dan niet op de begroting inschrijft. Als u het bedrag inschrijft, dan heeft dat toch gevolgen voor de begroting. U beweert dat u uitgaande van de norm van de Hoge Raad voor de Financiën 400 miljoen over hebt, maar daar-



van moet al meteen 300 miljoen worden afgetrokken omdat we dat geld waarschijnlijk niet zullen hebben. Dan kan ik alleen maar dezelfde conclusie trekken als vanochtend, namelijk dat u waarschijnlijk de norm niet zult halen en dat uw begroting helemaal niet meer zal kloppen.

**M. Jos Chabert**, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Goovaerts, indien wat u zegt, de afgelopen jaren één keer was gebeurd, dan zou ik met grote aandacht luisteren naar uw vermaning en verwittiging. Ik ben echter acht jaar minister van Financiën en we hebben nog nooit een jaar afgesloten waarin we de aanbevelingen van de Hoge Raad voor de Financiën niet hadden gevolgd. U kent de begroting veel te goed om niet te weten dat men in de loop van het jaar perfect sommige ontvangsten kan schrappen, op voorwaarde dat men ook in de kolom van de uitgaven schraapt. Zelfs iemand die nooit budgettaire technieken heeft gestudeerd, zal u dat zeggen. Indien het geld aan de ene kant niet binnenkomt, dan schrappen wij de nodige posten aan de andere kant en dan zal de Hoge Raad op het einde van het jaar vaststellen dat met het budget op de meest orthodoxe manier werd omgesprongen.

**M. Dominique Harmel**. — Monsieur le ministre, vous prétendez fréquemment que j'ai une vision erronée du problème quand j'estime que vous surévaluez les recettes. Or, dans les ajustements, vous nous proposez une diminution des recettes de 2,3 milliards. L'an dernier, à pareille époque, je vous faisais remarquer que vous vous trompiez d'environ 3 milliards. Aujourd'hui, nous constatons que c'était moi qui étais le plus proche de la réalité puisque mon erreur ne porte que sur 700 millions alors que la vôtre est de 2,3 milliards.

Ne dites pas que je suis un oiseau de mauvais augure... D'ailleurs, nous en reparerons l'an prochain... Vous faites une pirouette intéressante en invoquant la possibilité de rectifier par le biais des ajustements. Mais c'est précisément pour éviter cela que je vous conjure de ne comptabiliser que des recettes sûres. N'essayez pas à tout prix de construire un équilibre factice. Faites concorder les recettes et les dépenses et, de cette façon, nous parlerons de la même orthodoxie budgétaire.

**M. Jos Chabert**, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur Harmel, il faut attendre la fin de l'année pour voir si, globalement, les recettes concordent avec les dépenses et pour pouvoir se prononcer quant à l'orthodoxie budgétaire. Dans le courant de l'année, il faut s'adapter, «scraper» des dépenses... Vous n'agissez sans doute pas autrement en ce qui concerne votre ménage car je ne doute pas que vous soyez un bon père de famille.

Je m'étonne que Mme Nagy ne réagisse pas en me reprochant de toujours parler d'un père de famille. Je pourrais tout aussi bien dire «en bonne mère de famille».

**Mme Marie Nagy**. — Vous agissez en bon père de famille !  
(*Sourires.*)

**M. Jos Chabert**, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Quel hommage sublime ! Au bout de dix ans, Mme Nagy dit enfin que j'ai agi en bon père de famille. Je la remercie de ce compliment et, comme le disent les Provençaux, j'y suis sensible madame Nagy.

**Mme Marie Nagy**. — Monsieur Chabert, je suis d'accord avec vos propos. Toutefois, je tiens à vous signaler que je me bats pour que les femmes gèrent davantage car, selon moi, la

situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvons est due au fait que trop de pères de famille gèrent notre société. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Jos Chabert**, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Ah ! madame Nagy, je crois que vous faites allusion à M. Harmel... en tout cas, sûrement pas à moi !

Ook over de controle van de Regering op de VZW «wijken» werden veel vragen gesteld, onder andere door de heer Grimberghs. De VZW wordt bestuurd door hoge ambtenaren van het ministerie die deze VZW als privé-personen besturen. Als de VZW over eigen middelen zou beschikken, dan zouden de bestuurders de middelen binnen de wettelijke grenzen mogen aanwenden. Ik verwijs hierbij naar de wet op de VZW's, de wet op de toelagen en andere wetten. Dit is in deze zaak echter niet het geval. De VZW zal een toelage vanwege het Gewest krijgen. Het Gewest kan de betoelaging dan ook koppelen aan een doorgedreven controle en voogdij. In de eerste plaats is er de wet op de comptabiliteit die de controle over de aanwending van de toelagen regelt. Deze wet voorziet eveneens in de terugvoering van de toelage indien ze niet wordt aangewend voor hetgeen ze bestemd was. Bovendien kan de Regering de betoelaging koppelen aan bijkomende controles die desgewenst door een toelagenbesluit kunnen worden geregeld. Zodoende kan de Regering voorkomen dat er iets zou gebeuren dat in strijd is met de reglementen of wettelijke bepalingen.

**M. Denis Grimberghs**. — Monsieur Chabert, il s'agit bien d'une ordonnance ?

**De heer Jos Chabert**, — minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — De heer Goovaerts heeft beweerd dat de regering de begroting schijnbaar in evenwicht kan houden door de reserves van het herfinancieringsfonds te plunderen. Hij toont dit aan door de dotatie van 3,8 miljard van 1997 te vergelijken met de voorgestelde dotatie van 1,6 miljard voor 1998. Volgens de planning krijgt het Herfinancieringsfonds van het Gewest jaarlijks 2,3 miljard. Zo hoopt men tegen 2002 alle schulden af te lossen. Van 1993 tot 1995 kreeg het Fonds overeenkomstig dit aflossings-schema een dotatie van 2,3 miljard per jaar. In 1996 werd initieel slechts 2,2 miljard dankzij de lage intrestvoeten ingeschreven. Sedert het tweede aanpassingsblad 1996 heeft de Regering een beleid gevoerd waarbij de dotatie aan het Fonds versneld werd uitbetaald. Zo zijn wij erin geslaagd om bij de vorige begrotingsopmaak reeds de helft van de dotatie 1997 uit te voeren. De toelage voor 1996 kwam daardoor op 3,3 miljard en die van 1997 op 1,1 miljard. Er werd dus niet meer of minder maar wel vroeger betaald. Als het Gewest zijn verplichtingen vervroegd nakomt, betekent dit dat het Herfinancieringsfonds op de intrestuitgaven bespaart. Tijdens de huidige begrotingsronde doen wij min of meer hetzelfde, maar gaan wij bovendien een stap verder. De dotatie 1997 wordt met 2,7 miljard verhoogd van 1,1 miljard naar 3,8 miljard. De dotatie van 1998 wordt echter met slechts 725 miljoen verlaagd, van 2,3 miljard naar 1,575 miljard. Bij deze operatie wordt dus niet alleen 725 miljoen te vroeg betaald, bovendien doteren wij over de twee jaren samen 2 miljard meer dan strikt noodzakelijk is. Dit is mogelijk dank zij onze doorgedreven uitgavenbeheersing.

Wij zullen een dergelijke inspanning waarschijnlijk niet elk jaar kunnen herhalen, maar ze is echter nooit uitgesloten. Als wij ze kunnen herhalen, kan de schuld van het Herfinancieringsfonds vroeger dan gepland worden afgelost.

Dus, mijnheer Goovaerts, plunderen wij hiermee de reserves ?

**De heer Leo Goovaerts**. — Ja.

**De heer Jos Chabert**, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Integendeel, mijnheer Goovaerts, wij bouwen reserves op.

M. Clerfayt — à l'instar d'autres intervenants — m'a parlé des entreprises d'insertion. Comme lui, je déplore le retard enregistré quant à l'avant-projet concernant ces entreprises.

Le Conseil d'Etat n'a pas voulu formuler son avis avant que la Commission européenne n'ait donné le sien au sujet des dispositions en matière de concurrence.

Le 16 juin, j'ai envoyé le projet à la Commission européenne. Malgré plusieurs rappels, je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Afin d'utiliser les moyens prévus, le ministre-président et moi-même avons lancé un appel aux projets. Dix projets sont actuellement étudiés par un jury d'experts. Je compte leur octroyer une intervention en me basant sur les conventions.

J'en arrive à la dette de la STIB. Je ne sais pas si M. Hasquin comptait intervenir à ce sujet...

**M. Hervé Hasquin**, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Que préférez-vous, monsieur Chabert?

**M. Jos Chabert**, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Je préférerais que ce soit vous! Je vois que M. Hasquin piaffe d'impatience pour prendre la parole; il va bientôt l'avoir...

Verschillende sprekers hebben vragen gesteld in verband met de verlaging van de successierechten. Zij wensten onder andere te vernemen hoever wij daarmee staan. De invoering van een verlaagd tarief voor successierechten bij de overdracht van KMO's ligt niet alleen mij, maar ook mijn collega's — ministers na aan het hart. Om die reden heb ik reeds lang geleden een voorontwerp van ordonnantie voorbereid dat ik de Economische en Sociale Raad voor advies heb toegestuurd. Ik heb herhaaldelijk bijkomende informatie verstrekt en herinnerd aan de urgentie.

Gelet op de afwezigheid van een consensus bereikte het advies van de sociale partners mij pas op 8 december, slechts 10 dagen geleden dus.

Ik beloof u dat mijn diensten voorrang zullen verlenen aan de opmerkingen van de sociale partners om het ontwerp zo vlug mogelijk bij de Regering en de Raad in te dienen.

Monsieur Harmel, vous m'avez demandé où restent les tableaux que je vous avais promis en ce qui concerne l'exécution du budget. Je vous signale que je les ai transmis le 5 décembre dernier au secrétariat de la Commission des Finances du Conseil régional bruxellois. Ils sont donc à votre disposition.

M. Clerfayt a évoqué la problématique de la main-morte et l'application de l'ordonnance de 1994 en la matière. Ce matin, j'ai participé à la Conférence interministérielle des Finances. Après que les deux autres Régions aient marqué leur accord sur la proposition de la Région bruxelloise, M. Maystadt a annoncé qu'il déposerait un projet de loi. Il existe donc un accord général à l'échelon du Comité interministériel des Finances. Nous pourrions dès lors bientôt appliquer cette ordonnance.

A présent, j'en arrive aux questions qui m'ont été posées dans le cadre de mes compétences en tant que ministre de l'Economie.

Hoewel de initiële begroting voor Technopol van 87 naar 84 miljoen werd teruggebracht, kan het actieplan 1997 toch worden uitgevoerd. De begroting is inderdaad wat lager dan deze van

vorig jaar. Die verlaging werd mogelijk gemaakt door de herdefiniëring van de taken van Technopol en de heroriëntatie van de vzw naar zijn initiële doelstellingen, zijn *core business*. Voor 1998 wordt hetzelfde bedrag vastgelegd.

Men heeft mij een vraag gesteld in verband met Ecobru. In dat verband kan ik u meedelen dat de initiële begroting ten belope van 33 miljoen voor 100 % is vastgelegd. Omwille van de aanwerving van nieuwe medewerkers en gelet op de uitbreiding van het takenpakket van dit enig loket dat een groot succes is inzake het aantrekken van nieuwe investeringen in Brussel, hebben wij beslist om de beschikbare kredieten voor 1998 tot 43 miljoen op te trekken.

Voor Brustard wordt 20 miljoen ingeschreven, die moeten dienen om de werkingskosten van het Brussels *Starter Fund* te dekken. In het aanhangsel van een door het Gewest met de GIMB gesloten overeenkomst werd bepaald dat Brustard tot en met 1998 een gelijkaardig bedrag wordt toebedeeld.

In de begrotingsposten voor economie werden in 1997 twee bedragen ingeschreven die aan de GIMB konden worden bezorgd. Enerzijds was er een bedrag van 10 miljoen waarmee de GIMB een aantal initiatieven kon nemen op het vlak van de sociale economie. Over dit bedrag werd gisteren een beslissing in de ministerraad genomen, zodat dit bedrag eerstdaags wordt vastgelegd. Anderzijds was er eveneens een bedrag van 10 miljoen dat door de GIMB had kunnen worden gebruikt voor het uitvoeren van bepaalde studies inzake een telecommunicatiebeleid. Dit bedrag werd niet vastgelegd.

Voor 1998 wordt het bedrag met betrekking tot het onderdeel sociale economie aangehouden, terwijl het bedrag op de basisallocatie die betrekking heeft op telecommunicatie wordt teruggebracht naar 5 miljoen.

Inzake telecommunicatie kan ik meedelen dat een haalbaarheidsstudie verricht werd omtrent de uitbouw van een breedbandnet waarin de telecomnetten van de MIVB en de BUV zouden worden geïntegreerd. De breedband zou in eerste instantie kunnen worden aangewend, als een intranet voor de gewestelijke en gemeentelijke overheidsinstellingen; maar zou eveneens mogelijkheden moeten kunnen bieden om de dienstverlening met de burger te optimaliseren.

De regering zal in de maand januari de nodige conclusies trekken uit de voorliggende verslagen.

Ondertussen kan men vaststellen dat Brussel met zijn hoge concentratie van telecomgebruikers een bijzondere aandacht genoot van de nationale operator Belgacom, zodat men vandaag kan stellen dat Brussel over een degelijke telecom-infrastructuur beschikt. Bovendien oefent het door deze hoge concentratie van verbruikers een sterke aantrekkingskracht uit op kandidaat-investeerders.

Worldcom heeft reeds haar eigen infrastructuur uitgebouwd. Colt, Global one en Unisource staan klaar om een deel van de markt in te nemen.

De aandacht van deze nieuwe operatoren spitst zich toe op de grootverbruikers. Hierdoor riskeren de gewone burgers en de KMO's niet te kunnen genieten van de voordelen uit deze concurrentie. Dit is dus een belangrijk aandachtspunt waarmee de regering zal moeten rekening houden.

De heer Zenner heeft nog een vraag gesteld over de stand van zaken van het overleg inzake de wet op het gerechtelijk akkoord en het faillissement. De datum voor verder overleg is vastgelegd op 11 februari 1998. Dan zullen wij de minister van Justitie en de gewestelijke ministers van Economie ontmoeten om over deze materie te praten. Ik hoop dat wij zo snel mogelijk

tot een conclusie komen zodat er terzake ook een nieuwe wetgeving kan komen in Brussel.

Pour conclure, je voudrais faire le point sur les principales caractéristiques de cette opération budgétaire.

Tout d'abord, le test ultime pour tout budget reste la norme du Conseil supérieur des Finances. Aussi bien le budget 1997 ajusté que le budget 1998 initial respectent cette norme.

Ensuite, malgré la situation financière difficile et malgré la ferme volonté de respecter la norme du CSF, le budget 1998 n'est pas devenu un simple budget à économies. Il s'agit d'un budget avec un projet, basé sur un certain nombre de priorités importantes qui ont été fixées par le Gouvernement et dans lequel les projets décidés dans le passé sont exécutés suivant le plan que nous avons élaboré.

Par ailleurs, ce budget ne s'est pas fait aux dépens des Bruxellois. Le Gouvernement ne crée pas de taxes nouvelles.

Enfin, les propositions budgétaires ne se limitent pas à la recherche de solutions à court terme. Le calcul pluriannuel démontre que le budget 1998 pose les bases d'une situation financière qui, à terme, sera saine. Primo, le déficit net corrigé respecte les normes du Conseil Supérieur des Finances et continue à diminuer. Secundo, pour la fin de cette législature, le stock de l'encours sera stabilisé à 145 % des engagements. Tertio, le degré de la dette — le rapport entre la dette et les recettes — se stabilise et pourra même diminuer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

**M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, différentes questions ont été posées en rapport avec les compétences que j'assume. Quelques-unes ont trait à la politique de l'emploi. Il a notamment été question de la création de nouveaux ACS grâce aux 500 millions disponibles. Comme je l'ai déjà dit ici, le gain « mathématique » de la transformation des TCT en ACS est simple à expliquer. La Région subventionne 1 910 équivalents temps plein qui peuvent être transformés en ACS. La transformation de chaque poste engendre une économie de réduction des charges patronales de 206 000 francs. Donc, si on multiplie les chiffres, on arrive à un gain annuel de 393 millions, que le Gouvernement va affecter à de nouveaux postes ACS.

Par ailleurs, le solde normal disponible à chaque fin d'année, à l'ORBEm, dans les programmes de résorption du chômage, s'élève à 3 %, ce qui est un chiffre tout à fait raisonnable. Ces 3 % représentent un montant de 100 millions, que nous avons décidé d'affecter à la création de postes ACS en 1998. En additionnant 393 millions et 100 millions, on obtient un total de ± 500 millions.

M. Harmel a évoqué la précarité des nouveaux emplois ACS. Il n'est pas exact de dire que le caractère annuel d'un budget public empêche la pérennité d'une politique. En ce qui concerne les ACS, la Région subventionne des emplois à durée indéterminée dont le caractère durable ne peut être contesté par personne. La transformation de TCT en ACS a, de plus, permis aux travailleurs concernés de quitter leur statut de demandeurs d'emploi mis au travail pour devenir des employés contractuels, comme tous les autres. Cela a donc l'effet contraire d'une précarisation supplémentaire.

M. Clerfayt étant absent, je lui communiquerai ma réponse.

Mme Huytebroeck s'est excusée. C'est la raison pour laquelle je lui réponds volontiers.

Parmi les 600 emplois créés en 1997 et 1998, moins de 10 % correspondront à des emplois dans les crèches, où il s'agit de remplacer un contrat subventionné par la FESC par un contrat subventionné par la Région. Etant donné l'importance de ces emplois pour les familles concernées, j'ai estimé que la Région devrait assumer cette responsabilité.

Mme Huytebroeck et M. Clerfayt m'ont interpellé sur les programmes de transition professionnelle. J'estime que nous n'avons pas à rougir du nombre de PTP qui sont ainsi créés. Je me suis déjà expliqué à ce sujet. La grande majorité de ces emplois seront créés dès le début de 1998. Nous ne serons donc pas en retard par rapport aux autres Régions du pays. Il s'agit d'emplois nouveaux, devant répondre à des besoins collectifs et destinés à des demandeurs d'emploi peu qualifiés éprouvant de grandes difficultés à s'insérer dans le marché du travail. A l'occasion d'une réponse à une interpellation, j'ai déjà fourni un maximum d'informations sur ces PTP et dit tout l'intérêt qu'il y avait à s'associer à cette opération, même si l'on aurait pu espérer du pouvoir Fédéral des formules qui nous auraient peut-être mieux convenu.

*(M. François Roelants du Vivier, Vice-Président, remplace M. Armand De Decker, Président, au fauteuil présidentiel)*

*(De heer François Roelants du Vivier, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker, Voorzitter, in de Voorzitterszetel)*

En ce qui concerne les primes à l'embauche, le montant augmente largement en 1998 puisqu'il sera doublé. Je tiens à rassurer Mme Huytebroeck : une concertation est en cours avec les services de l'ORBEm pour déterminer les moyens techniques permettant d'accorder des aides régionales aux entreprises ayant négocié une réduction collective du temps de travail.

Quant à l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, c'est une piste que nous avons analysée. Une étude juridique a été réalisée, qui confirme la possibilité d'insérer l'obligation d'engager des demandeurs d'emploi inscrits à l'ORBEm pour la durée d'un chantier. Le cahier spécial des charges imposerait d'engager un certain nombre de personnes ayant suivi un parcours d'insertion socio-professionnelle organisé par l'ORBEm, ce qui n'est pas contraire à la législation européenne.

Les modalités de l'insertion de telles clauses sociales sont actuellement étudiées par les Cabinets et l'Administration régionale. En effet, nous devons avoir toutes les certitudes sur le plan juridique mais tout semble indiquer, au stade actuel de l'examen, que cette disposition des clauses sociales est porteuse de résultats positifs.

Certains intervenants se sont penchés sur les articles budgétaires consacrés aux pouvoirs locaux. M. Debry craint que le nouveau système de répartition de la dotation générale aux communes pour les années 1998 et suivantes aille dans le sens d'une réduction de la solidarité. J'ai clairement affirmé en commission — j'aurai bientôt l'occasion d'exposer les modalités pratiques de cette nouvelle ordonnance — que la réforme proposée ira dans le sens d'un renforcement de la solidarité intercommunale, accompagné d'une variété d'effets par rapport à l'ancienne ordonnance, mais avec pour objectif de renforcer les moyens des communes les plus défavorisées.

J'ai déjà expliqué, tant à M. Debry qu'aux membres de la commission, que la réforme proposée maintiendra un système à trois dotations : une dotation de base, une dotation visant à rééquilibrer les recettes propres des Communes et une dotation à

répartir en fonction d'indicateurs de dépenses et de réalités socio-démographiques et urbanistiques.

Les critères sont le nombre d'habitants, la superficie totale, les recettes des deux principaux impôts communaux, le nombre d'élèves dans l'enseignement, la capacité d'accueil des crèches communales, la densité de la population, le nombre de chômeurs de plus d'un an, le nombre de minimexés ainsi que la superficie du territoire communal situé dans l'espace renforcé du logement du PRD. Ces critères mettent pleinement en lumière les difficultés sociales et économiques rencontrées par certaines communes.

M. Debry s'interroge quant à la croissance des moyens mis à la disposition des communes. Je rappelle à certains esprits chagrins se plaignant du traitement réservé par la Région aux communes, que depuis 1990, ces moyens ont été importants. Aucune des deux autres Régions n'a autant accru que nous les moyens destinés aux communes.

Il va sans dire que la volonté du Gouvernement est d'aider les communes en fonction des réalités qu'elles rencontrent. Certes, certaines communes situées dans la deuxième couronne disposent de réserves financières qui leur permettent d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité. Comme je l'ai dit avant même que ne rebondisse le débat sur l'ordonnance, ces communes dites aisées voient également leurs recettes décroître.

Quant aux communes les plus défavorisées, je ne cache pas que leur situation est préoccupante. Par conséquent, la réforme du mécanisme de répartition de la dotation générale aux communes et l'octroi de moyens régionaux suffisants leur seront bien nécessaires.

M. Harmel a évoqué le Fonds de refinancement des trésoreries communales. M. Chabert y a répondu en partie. Je voudrais préciser que le montant et le mode d'intervention du fonds sont prévus depuis la création de celui-ci et sont fixés dans le strict respect de l'ordonnance du 8 avril 1993.

Par ailleurs, toutes les interventions du fonds n'ont pas fait l'objet d'une mise en irrécouvrable. Je vous rappelle que la Commune de Forest rembourse actuellement un prêt octroyé par le fonds.

Ensuite, les conventions signées avec les communes prévoient que la mise en irrécouvrable des prêts octroyés par le fonds est subordonnée au respect des plans financiers qui font partie intégrante de ces conventions. Pour ce faire, l'Inspection régionale vérifie, chaque année, le suivi de ces plans financiers et, conformément aux conventions signées avec les Communes, le non-respect de ces conventions entraînerait la fin de la mise en irrécouvrable.

Enfin, l'extinction totale des dettes du fonds sera plus rapide que prévu initialement lors de sa création. L'extinction aura lieu en 2002 au lieu de 2005.

Je souhaite particulièrement insister sur ce dernier point puisque l'on affirme que comme les Communes ne rembourseraient pas les prêts qui leur ont été octroyés, l'ensemble de la dette du fonds ne pourra être remboursée pour 2002.

Les quartiers en difficulté ont été évoqués par plusieurs intervenants. Nous l'avons dit, le programme pour le développement des quartiers en difficulté sera articulé sur deux axes essentiels, à savoir la participation active des habitants à la rénovation de leur quartier et l'amélioration de l'espace public.

L'asbl, que nous avons désiré nommer «Quartiers d'initiative pour Bruxelles» a d'ores et déjà été constituée. Son assemblée générale et son conseil d'administration sont composés de fonctionnaires généraux qui agiront selon les instructions

du Gouvernement. Comme je l'ai indiqué en préalable, il ne s'agit pas de créer un «bidule» de plus, pour reprendre l'expression utilisée par certains.

Cette asbl sera chargée de contrôler et d'exécuter les propositions des Comités d'initiative qui seront, eux, créés quartier par quartier et qui seront composés de représentants de la commune, des CPAS, des missions locales, mais aussi d'habitants élus par des assemblées de quartier.

C'est, ensuite, l'asbl qui prendra en charge la réalisation des propositions des Comités de quartier d'initiative. L'asbl qui exercera également le contrôle de cette exécution, rendra elle-même compte, mensuellement, au Gouvernement.

Il s'agit, et c'est bien clair, d'une intervention strictement régionale, mais impliquant la collaboration des communes, qui seront consultées afin d'inscrire l'action de l'autorité régionale le plus harmonieusement possible dans les différents contextes locaux.

Je voudrais dire à Mme Van Pévenage, qu'une fois de plus, ce débat sur la place des communes et de la Région est relativement accessoire, aujourd'hui, par rapport à la détermination du Gouvernement de libérer des moyens pour agir.

Nous aurons donc l'occasion de reprendre ce débat, mais ne commençons pas à polémiquer sur l'autonomie communale et son non-respect éventuel alors que l'on demande à la Région et aux Communes de mobiliser leur énergie pour faire face aux défis que vous connaissez bien.

Je crois également utile de préciser que ces 400 millions sont peut-être insuffisants. Vous avez vu que le Gouvernement fédéral ne nous fait pas particulièrement un cadeau mais qu'il accepte, en tout cas, que nous utilisions une partie de l'accord de coopération pour alimenter cette action. C'est positif mais il ne faut pas pour autant considérer que toutes nos revendications sont rencontrées.

Je voudrais d'ailleurs exprimer ici mon étonnement d'avoir entendu que certains membres du groupe socialiste s'abstiendraient de voter cet amendement budgétaire.

Je ferai, à mes amis du groupe socialiste, la même remarque qu'à Mme Van Pévenage: certaines considérations peuvent avoir motivé cette attitude, pour le moins étonnante, mais il s'agit de considérations portant sur les modalités d'utilisation de ces sommes. Il faut que certains mesurent le risque qu'ils feraient courir en ne votant pas cet amendement budgétaire, qu'il convient d'approuver pour les raisons techniques que M. Chabert a expliquées. Je pense que le groupe socialiste dans son ensemble devra tout à l'heure voter cet amendement.

**Mme Françoise Dupuis.** — J'attends le premier qui dirait que nous ne le voterions pas. Il faut ramener les choses à leur juste mesure.

**M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Je répercute à la tribune ce qui se raconte dans les couloirs. Je pense qu'il faut avoir la franchise de le dire. Je réagis par rapport à un fait dont, moi-même, je n'étais pas informé.

Il faut saisir la nécessité de considérer comme accessoires certains débats — que nous reprendrons — par rapport à l'urgence qu'il y avait en commission et qu'il y a ici de voter cet amendement budgétaire. On comprendra pourquoi j'exprime mon point de vue avec quelque amertume.

Certaines questions ont été posées par M. Garcia.

*(M. Armand De Decker Président,  
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Armand De Decker Voorzitter,  
treedt opnieuw op als Voorzitter)*

De heer Garcia vroeg zich af of het antwoord van de federale Staat tegemoet komt aan de vraag van het Brussels Gewest om een financiële bijdrage te leveren. Zoals, de heer Chabert reeds heeft gezegd gaat het hier om een bedrag van 175 miljoen frank. Men zal zich herinneren dat het samenwerkingsakkoord een programma met een tiental infrastructuurwerken behelst, die oorspronkelijk op 2 miljard werden geraamd. Na de realisatie van al deze werken blijkt dat er een saldo van 175 miljoen niet werd gebruikt, omdat de aanbestedingen gunstiger verliepen dan verwacht. De federale regering was in het geheel niet verplicht dit saldo ter beschikking te stellen van het Gewest, maar zij was hiertoe wel bereid. Uiteraard is dit bedrag ontoereikend. Men kan dus alleen maar hopen dat de federale staat zich voldoende rekenschap geeft van het belang van de hoofdstad. Tijdens recente internationale ontmoetingen heb ik jammer genoeg opgemerkt dat Brussel niet de enige hoofdstad is die door de nationale Staat een beetje wordt verwaarloosd. Dat is echter een ander debat.

Je voudrais toutefois répondre aux quelques considérations sur les délais qui seraient trop longs dans la réalisation de certains programmes existants : contrats de quartier, rénovation urbaine communale, etc. Je voudrais dire ici, une fois de plus, avec une certaine solennité irritée, que certains délais, même s'ils peuvent être imputés à la Région, sont parfois aussi imputables aux communes.

Les dix contrats progressent à un rythme tout à fait satisfaisant. Je suis en effet en mesure de vous dire aujourd'hui que l'objectif sera atteint dans les délais réglementaires.

Je constate qu'entre 1978 et 1993, la consommation des crédits d'ordonnancement s'est établie à une moyenne de 260 millions par an pour les opérations de rénovation des communes et des CPAS. Entre 1993 et 1996, cette moyenne s'est établie à 800 millions et, dans les budgets 1997 et 1998, on dépasse actuellement le milliard. On peut donc dire que cela s'opère plus rapidement qu'auparavant.

De heer Gatz stelde enkele vragen aangaande de wettelijkheid van de regeringbeslissingen genomen na het ontslag van een staatssecretaris. Ik wijs er nogmaals op dat de regering bestaat uit vijf ministers en dat geen enkele van hen ontslag heeft genomen. De staatssecretarissen worden uitsluitend uit hoffelijkheidsoverwegingen op de regeringsvergaderingen uitgenodigd. De wettelijkheid van de regeringsbeslissing kan hoe dan ook niet worden betwist. Dit werd ons trouwens bevestigd door voldoende eminente rechtsgeleerden, zodat het niet meer nodig was het advies van de Raad van State te vragen.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de Voorzitter, indien u het advies van de Raad van State mocht inwinnen, dan zou u absolute zekerheid hebben. Nu beschikt u enkel over de mening van eminente professoren. U weet echter dat adviezen van professoren niet altijd door de rechtbanken worden gevolgd.

**De heer Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering. — Uit al de hierover opgezette studies blijkt dat de wettelijkheid van de regeringbeslissingen niet kan worden betwist. Ik was daar aanvankelijk ook niet helemaal zeker van. Daarom heb ik deze studies met bijzonder aandacht doorgenomen en kan ik vandaag met grote zekerheid bevestigen dat er in het geheel geen wettelijke problemen bestaan.

Je voudrais conclure en disant qu'à une période où l'on demande souvent aux pouvoirs publics de prendre des initiatives pour relever un certain nombre de défis, au cours de ce dernier trimestre, le Gouvernement a décidé, non seulement un programme pour l'emploi, mais également un programme pour les quartiers en difficulté. Cela correspond à deux défis importants.

J'ajoute qu'en aucune façon, l'on ne pourrait quitter ce débat budgétaire avec le sentiment que le Gouvernement a découvert tout à coup certaines problématiques et qu'il a libéré certains moyens avec retard.

Voici plusieurs années déjà que des programmes en matières de rénovation, d'encadrement social et d'insertion socio-professionnelle ont été lancés dans ces quartiers, mais le Gouvernement a voulu renforcer ces moyens eu égard à l'acuité des problèmes que nous connaissons dans certains quartiers et dans le domaine de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin, ministre.

**M. Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la plupart des questions relatives à la politique des transports ont concerné la STIB. Je voudrais donc fournir un certain nombre de réponses à M. Harmel, puis à M. Cornelissen.

M. Harmel s'inquiète de ce que les documents relatifs à la situation « STIB » en sa possession ne font apparaître aucun emprunt garanti par la Région en 1997. Il s'agit là d'un fait normal, étant donné que ces documents datent de juin 1997, alors que c'est le 28 septembre 1997 que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'arrêté octroyant la garantie de Région de Bruxelles-Capitale pour un emprunt de 2 milliards contracté en 1997 par la STIB. Notification en fut faite, en octobre 1997, à la STIB.

En ce qui concerne l'évolution de sa dette, la STIB fixe sa politique d'emprunt de manière à stabiliser son endettement global, comme le prévoit le contrat de gestion, à un maximum de 19 milliards 297 millions, soit le montant de sa dette au 31 décembre 1995.

Comme les documents du Conseil d'administration l'indiquent, la dette plafonnera, en fonction de la dernière actualisation du programme d'investissement, à 17 milliards 572 millions en 1998, 17 milliards 769 millions en 1999 et 17 milliards 963 millions en 2000. Les engagements du contrat de gestion sont donc plus que scrupuleusement respectés, et cette évolution contraste avec la situation que nous avons connue sous la précédente législature — pas du fait de M. Harmel, je m'empresse de le dire — où l'on a vu la dette de la STIB exploser et passer de 12 milliards à 19, 5 milliards en cinq ans.

En ce qui concerne l'accord de coopération « fédéral-Régions », pour 1997, on peut escompter que sur les 2 milliards 903 millions à engager, compte tenu des reports des années antérieures, environ 2 milliards 200 millions seront engagés en 1997.

L'avenant 2 annexé à la division 12 « Equipement et déplacements » auquel M. Harmel fait allusion est un document qui reprend, partiellement seulement, le contenu de l'avenant numéro 2 de l'accord de coopération portant sur l'année 1997. Il s'agit, en fait, de chiffres cités par le secrétaire d'Etat Eric André en commission, visant à indiquer la partie de l'accord de coopération qui concernait seulement les travaux de voirie et d'ouvrages d'art.

En ce qui concerne les questions posées par M. Cornelissen, dont je constate avec plaisir qu'il vient de faire son entrée dans

cette enceinte, je voudrais lui apporter un certain nombre d'assurances.

Conscient de l'importance de la taxation de la STIB sur les dépenses non admises, à ma demande, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, dès le 20 février 1997, la saisine du Comité de Concertation Gouvernement fédéral — Gouvernements des Communautés et des Régions, afin de faire valoir les intérêts de la Région dans le cadre de l'application de l'arrêté royal du 20 décembre 1996, portant les mesures fiscales que vous avez évoquées.

En sa séance du 2 juillet 1997, le Comité de concertation a décidé la constitution d'un groupe de travail placé sous la présidence du ministre fédéral des Finances et comprenant les représentants des ministres régionaux concernés. Ce groupe a été chargé d'analyser les conséquences de l'arrêté royal du 20 décembre 1996 pour les sociétés régionales de transport, dont la STIB, et de rechercher une solution à cette problématique.

La proposition du groupe de travail doit être soumise au Conseil des ministres fédéral par les ministres fédéraux des Finances et du Budget, ce qui n'a pas été fait, à ma connaissance, à ce jour.

Compte tenu des délais requis pour l'exercice, par les Régions, d'un recours en annulation auprès de la Cour d'arbitrage, à ma demande, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, le 11 décembre dernier, l'introduction auprès de la Cour d'arbitrage d'un recours en annulation de l'article 2 de la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

La Région a eu recours, pour ce faire, aux services d'un avocat spécialisé en matière fiscale. Ce dernier a déposé, en principe, ledit recours en annulation ce 19 décembre 1997.

J'en terminerai en répondant à M. Grimberghs qui m'a interrogé sur le problème des quartiers en difficulté. Je souhaiterais apporter quelques précisions complémentaires.

D'abord, je répéterai ce que le ministre-président a dit tout à l'heure en ce qui concerne la technique budgétaire à laquelle nous avons eu recours pour « immuniser » les 400 millions. C'est au nom de l'efficacité que nous avons été amenés à faire cette proposition, et à déposer cet amendement avant l'adoption du budget.

Deuxièmement, et contrairement à certaines informations publiées par la presse ce matin, aucune décision n'a encore été prise pour le reste. Ces informations sont prématurées.

Au sein du Gouvernement, nous sommes en tout cas d'accord pour dire non au saupoudrage des interventions financières, non à ce que certains appelleraient du « cosmétique ». Nous sommes décidés à aller en profondeur. Nous sommes conscients que le développement économique est l'une des conditions importantes pour le démarrage de ces quartiers et que cela implique de les rendre plus attractifs, notamment par la simplification d'un certain nombre de procédures en matière d'urbanisme et d'affectation du sol.

Aujourd'hui, le Gouvernement continue à étudier, sur cartes, l'ensemble des quartiers et des zones de Bruxelles qui pourraient être concernés par cet allègement.

Enfin, et dans le même ordre d'idées, il appartiendra au Gouvernement au mois de janvier, de fixer les priorités en ce qui concerne les quartiers. Il est exclu d'imaginer une répartition de quelques millions « par-ci par-là » à travers la Région. Ce serait du non-sens et du gaspillage.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur Hasquin, vous confirmez de la sorte que l'ajustement que vous nous demandez aujourd'hui est, en fait, la concrétisation de votre appel à des pouvoirs spéciaux puisque vous n'êtes pas d'accord sur les modalités!

**M. Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je crois que M. Grimberghs parle d'autre chose. Je n'ai jamais parlé de pouvoirs spéciaux.

**M. Denis Grimberghs.** — Vraiment? Vous n'avez pas été bien compris par la presse?

**M. Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Il ne s'agit pas de pouvoirs spéciaux, il s'agit de dynamiser un certain nombre de quartiers. M. Grimberghs a, semble-t-il, les oreilles bouchées. Nous sommes en hiver, et le rhume est de saison.

**M. Denis Grimberghs.** — Alors c'est la presse qui ne vous a pas bien compris!

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en ce qui me concerne, je me permettrai de revenir sur l'opération relative à l'incinérateur régional.

Je tiens en préambule à souligner, monsieur Harmel, que tous les documents ont été mis à la disposition de la Cour des comptes, en ce compris les conventions d'actionnaire et les plans financiers. La transparence la plus complète a donc été assurée. Le montage retenu, il est vrai, est complexe et fait appel à des techniques de financement de pointe. Ces techniques ont permis de ne pas grever les moyens budgétaires régionaux, tout en assurant un degré élevé de protection de l'environnement.

Je vous rappelle que le système de traitement des fumées en cours de réalisation permettra d'aller environ dix fois au-delà des normes européennes. L'équilibre du montage est assuré jusqu'en 2007, toutes autres choses restant égales. Avant cette date, il n'est donc pas prévu d'augmenter la dotation de l'Agence.

Les hypothèses de travail du plan financier sont décrites dans l'annexe au rapport de la Commission de l'Environnement et sont extrêmement prudentes. C'est pourquoi il est tout à fait possible et probable qu'il ne faille pas augmenter la dotation de l'Agence au-delà de l'an 2007.

A aucun moment, il n'y a eu de quelconque intention de masquer l'apparition à terme d'un déficit sur l'opération. M. Adriaens, qui a reçu une première simulation des effets du montage financier dès février 1997, à l'occasion d'une réponse à une question écrite, pourra lui-même en témoigner.

Personne n'a jamais prétendu que le traitement par incinération ne coûtera pas plus cher lorsque le traitement des fumées sera installé. Cette évidence est à la base de toute l'action que je mène depuis plusieurs années et qui vise à détourner de l'incinérateur les déchets recyclables de la Région.

Les capacités dégagées permettront effectivement, premièrement, de rentabiliser les installations et, donc, de parvenir aux performances environnementales telles que retenues sans grever les moyens budgétaires de la Région de manière insupportable, deuxièmement, de pousser la collaboration interrégionale afin, d'une part, de ne plus être totalement dépendants des autres



Régions pour le traitement des déchets et, d'autre part, d'éviter la construction d'autres unités ailleurs, et, troisièmement, de réduire drastiquement la mise en décharge de déchets bruxellois autres que ménagers, ce qu'il faut à tout prix éviter à l'avenir.

Au moment où les capacités d'incinération vont, à la lecture des plans flamand et wallon, presque doubler, dans les années à venir, ailleurs et en Belgique, notre Région table sur un moratoire et sur la collaboration interrégionale.

Si cette démarche ne s'inscrit pas exactement dans la philosophie sous-jacente des conclusions de la Conférence de Rio et dans le concept plus large du développement durable, alors, je ne sais plus ce qu'il vous faut, monsieur Adriaens.

D'ailleurs, autant être très clair: si seule la logique du profit l'avait emporté, nous aurions tout simplement construit un quatrième four dont la rentabilité potentielle est évidente pour la Région de Bruxelles-Capitale. La solution retenue est bien plus équilibrée et, évidemment, je m'en réjouis.

Venons-en aux questions plus ponctuelles.

Le montant prévu en 1999 pour les produits d'emprunt, monsieur Harmel, est le reflet exact du plan financier tel que conclu dans le cadre de la création de la société mixte.

Contrairement à la situation passée, je vous confirme, madame Dupuis, qu'à l'avenir, toutes les recettes correspondant à la revente des capacités disponibles seront réalisées au bénéfice de l'Agence. Elle en assumera bien évidemment également les charges s'y rapportant, le solde de cette opération étant largement bénéficiaire pour l'Agence.

Quant au contrôle de la Région, il sera bien meilleur qu'auparavant puisque l'Agence a repris 51% des parts de la société d'exploitation de l'incinérateur. C'est d'ailleurs un des grands avantages du système et du montage, qui prouve également que tout cela s'est fait en dehors de toute considération «politique» dans le sens traditionnel du terme.

En schématisant, l'on peut prétendre que, d'une part, on a privatisé une partie de la propriété des installations et, d'autre part, on a régionalisé une partie de l'exploitation de l'installation. Bref, un bon équilibre est atteint de ce point de vue également. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, divers membres ont posé des questions en ce qui concerne le budget relatif au logement.

Je répondrai tout d'abord aux remarques formulées par M. Philippe Debry.

Je tiens à m'inscrire en faux contre l'affirmation selon laquelle le budget consacré au logement serait en diminution par rapport au budget régional total. Au budget initial 1997, la division 15 représentait, en crédits non dissociés et en crédits d'ordonnancement, 4,15% du budget total des dépenses pour 1998, elle représente 4,24%.

Toutefois, si l'on tient compte des dépenses effectivement consacrées au logement à la division 15, c'est-à-dire hors administration et hors charges de la dette, ce budget représentait 3,27% en 1997 et 3,53% en 1998.

**M. Philippe Debry.** — Monsieur le secrétaire d'Etat, dans mon calcul, j'ai déduit les 200 millions qui constituaient un report — vous l'avez reconnu en commission — de 1997 à 1998. Il ne s'agit donc pas d'une activité nouvelle en 1998. Il y a donc bien une réduction du pourcentage.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Nous confronterons nos programmes de calcul car nous ne disposons pas des mêmes chiffres.

Pour le logement social, l'arrêt des nouvelles constructions obérerait sans nul doute l'avenir du secteur et n'est pas justifiable face aux demandes en attente. La poursuite d'une politique raisonnable de constructions neuves, d'ailleurs prévue au contrat de gestion entre la SLRB et la Région, à hauteur de 40% des investissements, n'est absolument pas contradictoire avec un accent mis sur la rénovation, qui se traduit à la fois dans le plan triennal d'investissement et dans l'enveloppe supplémentaire de 200 millions reconduite en 1998 pour les rénovations légères.

Le projet de Fonds régional d'aide à la constitution de garanties locatives a dû être reporté de 1997 à 1998, notamment en raison du délai mis par le Conseil d'Etat pour rendre son avis sur l'avant-projet d'ordonnance. Il sera concrétisé en 1998, avec un premier budget de 25 millions, qui ne constitue que le début de la création de ce fonds, lequel devra être alimenté pendant plusieurs années.

Les subsides aux associations prévus en 1998 permettent de stabiliser ce secteur et de garantir la poursuite des activités. A la lumière des demandes déjà introduites, ce budget est suffisant et conforme aux engagements pris à l'égard du tissu associatif.

Enfin, en ce qui concerne les ADILS, ce système a déjà été notablement assoupli via la réforme des normes de salubrité, réforme qui a d'ailleurs été l'occasion d'une amélioration de l'information des CPAS ou du tissu associatif à ce propos.

A M. Cornelissen, je répondrai que je suis très attentif à la situation financière de la SLRB. Ainsi, lors de l'élaboration du budget 1998, j'ai tenu à ce que la contribution de la SLRB à l'équilibre du budget régional soit une simple avance sur les annuités dues et non une utilisation des soldes, et cela, afin de ne pas perturber l'équilibre bilantaire de la société.

Lors de l'élaboration du prochain contrat de gestion avec la SLRB, j'envisagerai aussi la possibilité de lui accorder une subvention de fonctionnement.

J'en viens aux questions de M. Michel Lemaire. Les conditions d'accès au logement moyen coopératif sont précisées dans la convention qui lie la FESOCOLAB à la Région: tout candidat doit être issu du logement social et ne pas être détenteur d'un bien immobilier au-delà d'un certain revenu cadastral. Les projets concernés par cette convention sont intégrés dans un programme sur lequel j'ai marqué mon accord, conformément à ce qui est prévu dans les textes.

Le programme 1996 mis en œuvre concerne les sociétés Cobralo et Germinal. La constitution d'autres associations de logement moyen coopératif est en cours. On peut dès lors dire que le programme entrera dans sa vitesse de croisière en 1998.

Le montant de 244 millions de l'allocation de solidarité 1997 sera réparti entre vingt sociétés bénéficiaires. Conformément à l'ordonnance, ce montant doit être affecté au remboursement anticipé d'emprunts, à l'accompagnement social des locataires ou à l'entretien-rénovation du patrimoine. La SLRB doit contrôler l'emploi des fonds attribués et encadrer les initiatives. L'utilisation des fonds répartis en 1997 ne pourra toutefois être vérifiée que dans le courant de l'année 1998. Quant aux fonds répartis l'année dernière, j'ai adressé une demande à la SLRB pour en connaître l'affectation précise. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, je voudrais demander une précision à M. Tomas. actuellement, quelqu'un

qui se trouve dans les conditions du logement social, peut avoir des revenus de 600 000 francs jusqu'à 1 million de francs de revenus par exemple, puisqu'il n'existe aucun plafond. Pour l'acquisition de ces logements je voudrais savoir s'il y aurait des différences tenant compte des revenus des personnes.

Avez-vous une réponse à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat?

**M. Eric Tomas**, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Les logements seront uniquement accessibles aux personnes actuellement locataires dans le logement social.

**M. Michel Lemaire**. — Donc, quels que soient leurs revenus, les gens paieront le même montant?

**M. Eric Tomas**, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Oui. De plus, les personnes qui quitteront le logement social pour le logement moyen libéreront des places qui pourront être accordées aux personnes répondant aux conditions d'accès au logement social. Je pense que cela devrait rencontrer un souci qui nous préoccupe tous les deux et sur lequel nous pouvons nous retrouver, du moins partiellement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Michel Lemaire**. — Hélas non!

**M. le Président**. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

**M. Eric André**, secrétaire d'Etat. — Monsieur le Président, je viens de parcourir rapidement les questions qui m'ont été adressées au cours des débats. Je considère que celles-ci ont été posées et ont reçu une réponse en commission. Je ne vois pas ce que je puis ajouter au rapport.

**M. le Président**. — La parole est à M. Harmel.

**M. Dominique Harmel**. — Monsieur le président, une fois de plus, le ministre Chabert s'est attribué un excellent bulletin. Il nous a longuement parlé d'orthodoxie budgétaire, bien qu'il se soit finalement surtout étendu — comme beaucoup d'autres ministres, sans que je comprenne pourquoi — sur l'amendement qui nous a été proposé hier à la sauvette. Cet amendement a provoqué de longues discussions et a même donné lieu à un rappel à l'ordre du ministre-président au groupe PS à propos de cette proposition du Gouvernement.

J'aurais vraiment souhaité que le ministre Chabert soit présent pour le féliciter car, en fait, nous avons appris de bonnes nouvelles. Le texte sur les immeubles à l'abandon sur lequel M. van Weddingen a énormément travaillé pose incontestablement des problèmes à bon nombre d'entre nous. Il sera redéposé après qu'une trentaine d'amendements aient été déposés, de sorte que le contenu en sera sans doute complètement modifié. Dès lors, j'aurais voulu demander au ministre ce qui subsistait des articles initiaux et quelle était finalement la substance du texte qu'il nous soumettra. Je vois avec satisfaction que le ministre Chabert a repris place à son banc.

En ce qui me concerne, je reste persuadé que l'idée de taxer les chambres inhabitées à l'étage de certains immeubles abandonnés est illusoire. Cependant, nous espérons vraiment un texte sur les immeubles à l'abandon dans un délai raisonnable. Monsieur le ministre, vous nous avez fait de multiples promesses, jusqu'à présent non tenues, alors que, par ailleurs, vous prétendez qu'il s'agit d'un de vos sujets de prédilection. Vous nous confirmez donc que c'est imminent? (*Assentiment de M. Chabert.*) Nous nous en réjouissons...

Ensuite, M. le ministre s'est attardé sur les recettes. Il s'est livré à un long plaidoyer pour expliquer la surévaluation. Il nous a dit qu'il effectuerait les corrections nécessaires à l'occasion des différents ajustements. Toutefois, il a omis de répondre à un certain nombre de questions extrêmement pertinentes, posées par M. Clerfayt au sujet du taux d'inflation, d'un certain nombre de données discutables, de la légèreté d'un certain nombre de programmes annuels. Ne devrions-nous pas essayer d'élaborer un outil plus performant? Sur ce plan, le ministre a été beaucoup moins prolix qu'en ce qui concerne la constitution de la fameuse asbl et des 400 millions.

Nous avons quand même reçu quelques bonnes nouvelles, notamment en ce qui concerne les clauses sociales imaginées par le Gouvernement pour un certain nombre de grands travaux. Selon le ministre-président Picqué, il semblerait qu'elles pourraient être acceptables du point de vue juridique. J'espère en obtenir une confirmation définitive dans les semaines qui viennent.

Par contre, l'explication relative au Fonds des trésoreries communales ne m'a pas convaincu, même si le ministre Picqué est venu en renfort pour nous livrer sa façon de voir les choses. En fait, le ministre ne répond toujours pas à propos d'une question relative à des créances qu'il considère comme étant irrécouvrables et qui représentent 5,5 milliards au total. Je trouve qu'il ne peut tenir compte de ce montant dans le remboursement du fonds, ni dans les remboursements qu'il obtiendra des communes. A défaut d'explication, je considère que ces 5,5 milliards sont perdus dans la nature. Il s'agit d'une débudgétisation, d'argent qu'il met de côté.

J'ai écouté attentivement la démonstration du ministre Hasquin en ce qui concerne la STIB. J'ai bien compris que le montant maximum serait limité à 19 milliards. Toutefois, si nous considérons les montants arrêtés au 31 décembre 1996, avec les obligations de remboursement que nous nous imposons dans le budget régional, nous descendons à un montant d'environ 13,5 milliards d'ici l'année 1998.

Si vous ajoutez à ces montants les 4,85 milliards pour lesquels on n'aura rien pris en remboursement de capital et intérêts, vous arrivez effectivement aux 17 milliards dont le ministre Hasquin nous a parlé. Comme je sais calculer, je crains que la démonstration que je viens de faire soit bien exacte.

Dernier point, monsieur le ministre: la formule «asbl». Qu'on ne se méprenne pas, nous sommes évidemment demandeurs d'une aide considérable pour les communes. Le ministre-président nous avait annoncé 400 millions supplémentaires en provenance du fédéral. Nous espérons donc 800 millions. On nous apprend que cette aide est limitée à 575 millions. C'est mieux que rien!

Des membres de la majorité comme de l'opposition vous font remarquer que la construction proposée, ne tient pas la route. L'asbl ne tient pas la route. M. Zenner a été extrêmement critique, M. Clerfayt aussi. M. Veldekens vous a «rendu» rapidement un avis de la Cour des Comptes puisque vous n'avez pas voulu lui demander en urgence un avis.

On ne peut pas dire tout et son contraire. Quel est l'objet de cette asbl? L'association réalise des programmes locaux en vue d'améliorer le cadre de vie dans ces quartiers, par l'embellissement de l'espace public, des immeubles, et par la création d'équipements de proximité. C'est l'objet de l'asbl mais qui va se charger de cette tâche? Uniquement les membres fondateurs. Et qui sont ces membres fondateurs? Un certain nombre d'administrateurs que nous connaissons bien et qui appartiennent à l'administration. Je vous rappelle que vous avez vous-même demandé un audit sur celle-ci et que la formule proposée aujourd'hui y a été condamnée. Vous créez, en réalité,



un « bidule parallèle », une asbl gérée par des fonctionnaires qui interviendront en tant que personnes physiques privées, asbl sur laquelle vous n'aurez aucun droit de regard. Et lors du prochain budget, comme je vous connais, quand je vous interrogerai, vous nous direz que c'est une asbl et qu'ils peuvent la gérer à leur guise.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé une structure beaucoup plus simple et beaucoup plus claire. Nous savions depuis deux mois déjà que des besoins urgents existaient en la matière. Dans ce cas, pourquoi ne pas avoir créé un fonds structurel, en prévoyant des moyens avec des recettes affectées, moyens dont on connaissait parfaitement la finalité ? On aurait ainsi pu établir les recettes et les affectations correspondantes. Cette procédure aurait permis de déterminer, de manière beaucoup plus claire, le rôle des communes dans cette nouvelle construction, sous l'égide du Gouvernement.

Dans cette asbl que vous nous proposez, vous êtes tributaires de membres d'une asbl privée, sur laquelle vous n'avez aucun droit de regard. Il suffit de lire les statuts pour s'en rendre compte.

Je vous rappelle aussi l'article 5 : « Les admissions des nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration, » donc par les cinq membres fondateurs.

Arrêtez donc de nous dire que vous pourrez imposer votre point de vue à cette asbl. Ce sera tout à fait impossible.

J'en ai ainsi terminé avec un certain nombre de remarques que nous avons déjà formulées hier, monsieur le ministre. Nous n'avons pas obtenu de réponses rassurantes aujourd'hui. Vous avez continué à plaider ce dossier en sachant qu'il était mauvais. M. Picqué est même allé plus loin en demandant au groupe socialiste de le voter même s'il n'était pas convaincu. Nous craignons simplement que la formule proposée ne soit pas légale et apporte plus d'ennuis que d'avantages. C'est la raison pour laquelle nous nous y sommes opposés.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous fais remarquer que, comme d'habitude, quand on vous pose un certain nombre de questions précises, vous nous donnez des réponses globales. J'aurais préféré des réponses chiffrées mais je ne me fais plus beaucoup d'illusions parce que je les demande depuis trois ans déjà.

Je tiens toutefois à vous remercier pour les nouveaux textes législatifs que vous nous avez annoncés. Nous les attendions depuis longtemps. Vous nous promettez de les faire sortir des tiroirs dans les semaines qui viennent. Rendez-vous dans un an ! Nous verrons s'ils deviennent réalité. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Dupuis.

**Mme Françoise Dupuis.** — Monsieur le Président, chers collègues, je n'avais pas l'intention de remonter à cette tribune mais je voudrais cependant dire quelques mots pour éviter tout malentendu.

M. le ministre Picqué est mal renseigné sur ce qui s'est produit en commission des Finances. Il n'a jamais été question de ne pas voter les 400 millions, initiative qui est tout à son honneur.

J'ai moi-même provoqué un certain remous sur les bancs de l'opposition quand j'ai suggéré que tous les partis démocratiques étaient, sans nul doute, acquis à l'idée d'investir ces 400 millions dans les quartiers en difficulté, même si le mécanisme ne nous avait pas tous convaincus. En ce qui nous concerne en tout cas, nous n'avons jamais manifesté le moindre doute sur le vote de ces 400 millions.

Conformément à une pratique courante en commission parlementaire, j'ai toutefois voulu attirer l'attention sur un problème que je ne considère pas comme étant secondaire mais fondamental, et au sujet duquel j'avais le sentiment d'avoir reçu peu de précisions de la part du ministre Chabert en commission, alors qu'il avait répondu assez largement à presque toutes mes autres questions.

J'ai, depuis lors, reçu l'assurance de voir les communes associées au dossier, je ne sais toujours pas comment mais cela a été dit à plusieurs reprises et il ne sera dès lors pas question de faire marche arrière... Hier soir, en réponse à nos interventions, et aujourd'hui encore, le ministre Chabert a confirmé qu'il était question d'associer les communes à cette opération.

Je crois d'ailleurs avoir compris, entre les lignes, que l'asbl que l'on nous demande de cautionner devrait avoir un caractère relativement provisoire.

Si la discussion en commission, d'ailleurs fort intéressante, a duré assez longtemps, nous étions peu éclairés sur le mécanisme proposé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry.

**M. Philippe Debry.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je vous avoue, monsieur Chabert, qu'après huit ans de débats budgétaires, j'en arrive à être lassé de ce combat du pot de fer contre le pot de terre portant sur les surestimations et les recettes non récurrentes. Quiconque souhaite vérifier n'a qu'à consulter le budget initial 1997, le premier ajustement et le deuxième ajustement. J'ai ainsi calculé que 3,1 milliards de recettes ont été supprimées. Vous avez eu la chance, il est vrai, cette année-ci comme en 1996, de bénéficier d'un certain nombre de recettes inespérées. Vous déclarez que si nous avons une marge de manœuvre en 1997, c'est parce que la Région a été gérée en « bon père de famille », etc. Je constate qu'une partie importante de votre marge de manœuvre provient des droits d'enregistrement, des droits de succession, recettes sur lesquelles vous n'avez aucune prise. Je n'en dirai pas plus à cet égard car l'auditoire risque de se lasser de nos chamailleries, mais je renvoie tous ceux qui veulent en avoir le cœur net aux documents parlementaires.

Je voudrais aussi revenir sur les 400 millions. Je le répète une fois de plus, notre groupe estime qu'il est important de fournir aujourd'hui une réponse à la fois crédible et rapide aux quartiers où des problèmes évidents se posent. Nous veillerons néanmoins à ce qu'il ne s'agisse pas d'actions « cosmétiques », pour reprendre le terme de M. Hasquin, c'est-à-dire d'actions non durables. Dans cette optique de durée, il faudrait plutôt renforcer des mécanismes existants, mais peut-être et surtout s'interroger — et je me réfère à certaines interventions, même de membres de la majorité — sur l'efficacité réelle de ces dispositifs. Je ne prendrai qu'un exemple, très clairement visé : les contrats de quartier. Je me permets de rappeler ici les critiques formulées par notre groupe lors du vote de l'ordonnance « contrats de quartier », notamment sur la faiblesse du volet 5, le volet social, précisément censé faire le lien avec la population et permettre une appropriation de ces projets par les habitants. Nous avons dénoncé le manque de consistance des mécanismes qui devaient permettre ce lien.

Nous constatons aujourd'hui que notre diagnostic n'était pas totalement faux puisqu'une des principales revendications émanant des jeunes et de la population consiste à dire qu'ils ne sont au courant de rien, qu'ils ne sont pas partenaires de ces projets. S'il est important de consacrer de l'argent à ces quartiers, il est tout aussi important de recréer le lien avec les habitants. Ce n'est pas une question d'argent, mais de pratiques, de procédures et d'attitudes politiques, qui changeront, je l'espère.

Je vous avoue cependant que je n'en suis pas convaincu en ce qui concerne un certain nombre de communes.

Monsieur Chabert, pardonnez-moi de vous le faire remarquer: il est quelque peu risible de dire que c'est grâce à l'ajustement budgétaire des Voies et Moyens 1997 que l'on peut engager 400 millions en 1997. C'est absolument faux, et vous le savez très bien. Vous aviez une marge de manœuvre de 560 millions par rapport à la norme CSF. Vous ne m'avez toujours pas dit pourquoi vous ajustiez le budget 1997 sur la base de ce montant supplémentaire de 400 millions. Comme par hasard, vous avez constaté un beau matin, que le supplément de recettes était de 400 millions, ce qui correspondait précisément au montant de dépenses supplémentaires annoncé par M. Picqué. Tout le monde a certainement compris la manœuvre, mais je ne comprends pas très bien pourquoi vous vous êtes adonné à ce petit jeu inutile.

Je vous avouerai que je suis quelque peu déçu par l'attitude de M. Picqué qui joue ici au bourgmestre en imposant le vote à son groupe. Je m'attendais à mieux de sa part.

Concernant cette asbl, vous avez parlé de tutelle. Soyons sérieux, vous n'aurez jamais la tutelle sur cette asbl. C'est possible par rapport à une institution publique, à une commune, à un pararéglional, mais pas à un organisme privé comme une asbl. J'aimerais qu'on ne dise pas n'importe quoi. Je voudrais savoir clairement comment le contrôle politique et le contrôle démocratique seront exercés par ce Parlement sur les activités de cette asbl.

Nous venons d'apprendre par Mme Dupuis qu'il s'agit d'une asbl provisoire. A ce sujet, il serait intéressant de connaître la durée de vie de cette asbl car nous craignons que si elle s'inscrit dans la durée, cela puisse devenir — et je reprends les termes employés par d'autres — un nouveau «bidule», ce à quoi nous sommes totalement opposés.

Vous avez mis en exergue l'effort fédéral. Là aussi, soyons clairs. Il s'agit de 175 millions qui étaient dus. Je vous lis un extrait de l'accord de coopération: «l'Etat fédéral garantit pour l'année 1997 l'engagement de 2 milliards de francs afin de financer cette initiative». S'il vous reste 175 millions, permettez-moi de vous le dire, c'est la preuve que votre Gouvernement n'a pas assuré une bonne gestion.

Vous avez déclaré en commission que les adjudications étaient plus faibles que prévu et qu'il existait une marge de manœuvre sur le plan des engagements. Lorsque les adjudications sont plus faibles que les estimations, on prévoit des dossiers en réserve et on réintroduit en vitesse les dossiers pour arriver à un total de deux milliards d'engagements. Je constate donc que les services gouvernementaux qui ont géré cette enveloppe de deux milliards ne l'ont pas fait de façon optimale et que, sans ces incidents de Cureghem, 175 millions auraient été perdus.

J'en viens aux politiques sectorielles.

Tout d'abord, en ce qui concerne le logement social, vous dites, monsieur Tomas, qu'il faut continuer à construire pour répondre à la demande. Je rétorque qu'il existe également une demande importante dans le chef des locataires sociaux en place, vivant dans des conditions indécentes, et qu'il faut y répondre par une rénovation accélérée du parc.

Nous nous sommes réjouis que le Gouvernement mette l'accent sur l'emploi. Mais nous regrettons, je tiens à le répéter ici, le caractère non durable des emplois proposés et l'absence de transversalité à l'échelon des politiques régionales. Je rappelle qu'au cours de la conférence de presse du Gouvernement, M. Hasquin avait mis en évidence les investissements

qu'il allait réaliser en matière de transport et en particulier de métro. Il faut savoir qu'un milliard investi dans des travaux lourds de génie civil tels que le métro produit deux fois moins d'emplois que si l'on investit la même somme en rénovation urbaine.

Enfin, et c'est en quelque sorte la caractéristique générale de ce budget, tant la politique budgétaire environnementale de l'emploi que celle du logement — c'est la principale critique que nous formulons — sont des politiques non durables. Le développement durable que les écologistes prônent à tous les niveaux doit se traduire dans l'ensemble de ces politiques car les réponses apportées au travers de ce budget sont souvent trop ponctuelles, trop partielles et ne garantissent pas un développement à longue échéance de cette Région, ce que nous regrettons. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

**M. le Président.** — La discussion générale conjointe est close.

De algemene samengevoegde bespreking is gesloten.

#### PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

##### *Discussion des articles*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

##### *Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-200/3).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-200/3).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1997, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 44 022 800 000 francs, soit une diminution de 1 561 400 000 francs conformément au Titre I du tableau ci-annexé. Les recettes en capital sont réévaluées à 5 359 200 000 francs, soit une diminution de 334 200 000 francs, conformément au Titre II du tableau ci-annexé. Les recettes affectées aux fonds organiques sont réévaluées à 9 199 700 000 francs, soit une augmentation de 326 400 000 francs, conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 58 581 700 000 francs.

**Art. 2.** Voor het begrotingsjaar 1997 worden de lopende ontvangsten herraamd op 44 022 800 000 frank, dit is een vermindering met 1 561 400 000 frank overeenkomstig Titel I van de bijgevoegde tabel. De kapitaalontvangsten worden herraamd op 5 359 200 000 frank, dit is een vermindering met 334 200 000 frank, overeenkomstig Titel II van de bijgevoegde tabel. De voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten worden herraamd op 9 199 700 000 frank, dit is een verhoging met 326 400 000 frank, overeenkomstig Titel III van de bijgevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden aldus herraamd op 58 581 700 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** L'article 3 de l'ordonnance du 10 juillet 1997 ajustant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 est abrogé.

**Art. 3.** Artikel 3 van de ordonnantie van 10 juli 1997 houdende aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 wordt opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** A l'article 7 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, les mots «l'affectation du solde du Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales est modifiée» sont remplacés par «un prélèvement est effectué sur les recettes courantes du Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales».

**Art. 4.** In artikel 4 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997, worden de woorden «het beschikbaar saldo op het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater van bestemming veranderd» vervangen door «een voorafname gedaan op de lopende ontvangsten van het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater».

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

**Art. 5.** Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

## PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

### Discussion des articles

## ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE TWEEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

### Artikelsgewijze bespreking

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A 201/3).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A 201/3).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

### I. Dispositions générales

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

### I. Algemene bepalingen

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.  
Aangenomen.

**Art. 2.** Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral  
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement
<b>Crédits non dissociés</b>		
Initiaux	55 490,0	55 490,0
Crédits supplémentaires	2 888,7	2 888,7
Réductions	- 3 852,8	- 3 852,8
Ajustés	54 525,9	54 525,9
Crédits supplémentaires pour années antérieures	111,6	111,6
<b>Crédits dissociés</b>		
Initiaux	7 782,1	7 864,4
Crédits supplémentaires	546,7	252,7
Réductions	- 1 645,4	- 1 141,9
Ajustés	6 683,4	6 975,2
<b>Totaux</b>		
Initiaux	63 272,1	63 354,4
Ajusté	61 209,3	61 501,1
Années antérieures	111,6	111,6
<b>Crédits variables</b>		
Initiaux	8 915,4	8 915,4(1)
Crédits supplémentaires	891,1	125,8(2)
Réductions	- 756,0	—
Ajustés	9 050,5	9 041,2(3)
<b>Totaux généraux y compris crédits variables</b>		
Initiaux	72 187,5	72 269,8
Ajustés	70 259,8	70 542,3
Années antérieures	111,6	111,6

(1) Crédit f initial.

(2) Différence entre le crédit f initial et le crédit e du deuxième ajustement.

(3) Crédit e du deuxième ajustement.

**Art. 2.** Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze ordonnantie worden de in de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1997 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoen frank):

	Vast- leggings- kredieten	Ordonnan- cerings- kredieten
<b>Niet-gesplitste kredieten</b>		
Initieel	55 490,0	55 490,0
Bijkredieten	2 888,7	2 888,7
Verminderingen	- 3 852,8	- 3 852,8
Aangepast	54 525,9	54 525,9
Bijkredieten voor vorige jaren	111,6	111,6
<b>Gesplitste kredieten</b>		
Initieel	7 782,1	7 864,4
Bijkredieten	546,7	252,7
Verminderingen	- 1 645,4	- 1 141,9
Aangepast	6 683,4	6 975,2

	Vast- leggings- kredieten	Ordonnan- cerings- kredieten
<b>Totaux</b>		
Initieel	63 272,1	63 354,4
Aangepast	61 209,3	61 501,1
Vorige jaren	111,6	111,6
<b>Variabele kredieten</b>		
Initieel	8 915,4	8 915,4(1)
Bijkredieten	891,1	125,8(2)
Verminderingen	- 756,0	—
Aangepast	9 050,5	9 041,2(3)
<b>Algemene totaux met inbegrip variabele kredieten</b>		
Initieel	72 187,5	72 269,8
Aangepast	70 259,8	70 542,3
Vorige jaren	111,6	111,6

(1) Initieel f-krediet.

(2) Verschil tussen het initieel f-krediet en het e-krediet uit de tweede aanpassing.

(3) e-krediet uit de tweede aanpassing.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3 (nouveau).** A l'article 7 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, il est inséré l'allocation de base 10.70.01.01.

Al'article 39 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, les mots «de l'allocation de base 10.70.01.01» sont remplacés par «des crédits du programme 7 de la division 10». Les mots «y compris d'éventuelles dépenses se rapportant à des années antérieures et pour lesquelles aucun crédit n'a pu être ouvert dans les budgets précédents de l'Agglomération» sont supprimés.

**Art. 3 (nieuw).** In artikel 7 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 wordt de basisallocatie 10.70.01.01 tussengevoegd.

In artikel 39 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 worden de woorden «basisallocatie 10.70.01.01» vervangen door «de kredieten van het programma 7 van afdeling 10». De woorden «met inbegrip van eventuele uitgaven betreffende vorige jaren waarvoor geen enkel krediet kon worden geopend in de voorgaande Agglomeratiebegrotingen» worden geschrapt.

— Adopté.

Aangenomen.

## II. Dispositions relatives à la section I<sup>er</sup>: dépenses d'administration générale

**Art. 4 (ancien article 3).** A l'article 13 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, il est ajouté sous la Division 10 l'allocation de base suivante:

«Promotion de l'information audiovisuelle pour la Région de Bruxelles-Capitale: 10.30.32.01.»

Sous la Division 11 il est ajouté l'allocation de base suivante:

«Subsides d'investissement aux centres d'entreprises: 11.26.51.02.»

«Subsides en soutien à des actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique. Programmes européens, subside au CIRB: 11.31.41.04.»

Sous la Division 12 sont ajoutées les allocations de base suivantes:

«Subvention à la STIB pour l'aménagement de locaux: 12.22.43.02.»

«Dotation d'investissement en relation avec le Port de Bruxelles: 12.50.63.02.»

Sous la Division 13 sont ajoutées les allocations de base suivantes:

«Subvention à l'ORBEM pour la promotion de l'emploi dans les administrations locales (arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986): 13.21.43.99.»

«Subvention accordée à l'ORBEM en matière de placement: 13.22.43.96.»

Sous la Division 14 sont ajoutées les allocations de base suivantes:

«Subvention à l'Ecole régionale d'administration publique (ERAP) pour l'organisation de cours de français et de néerlandais: 14.12.33.02.»

«Crédits destinés à permettre aux communes de promouvoir l'image de la capitale: 14.33.63.22.»

Sous la Division 16 il est ajouté l'allocation de base suivante:

«Dotation à la Société de développement régional de Bruxelles pour l'acquisition et l'équipement de terrains industriels: 16.42.63.53.»

Sous la Division 18 sont ajoutées les allocations de base suivantes:

«Subsides à l'Intercommunale bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) destinés à l'amélioration, la transformation et l'extension du réseau de distribution d'eau: 18.42.60.01.»

«Subvention pour la participation aux commissions Escaut-Meuse: 18.51.45.01.»

Sous la Division 22 il est ajouté l'allocation de base suivante:

«Subside à l'asbl «Quartiers d'initiative pour Bruxelles».

Le libellé concernant l'allocation de base 14.34.01.01 est remplacé par «Subside à la Délégation régionale à la Sécurité et la Prévention».

Le libellé concernant l'allocation de base 14.34.43.06 est remplacé par «Crédit destiné au personnel civil (administratif et de prévention) des contrats de sécurité.»

## II. Bepalingen betreffende sectie I: uitgaven van algemeen bestuur

**Art. 4 (oud artikel 3).** In artikel 13 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 wordt onder Afdeling 10 de volgende basisallocatie toegevoegd:

«Bevordering van de audiovisuele informatie voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 10.30.32.01.»

Onder Afdeling 11 wordt volgende basisallocatie toegevoegd:

«Investeringsstoelagen aan bedrijvencentra: 11.26.51.02.»

«Subsidies ter ondersteuning van onderzoeks-, ontwikkelings-, demonstratie- en valorisatieinitiatieven op het grondgebied van het wetenschappelijk onderzoek — Europese programma's, subside aan het CIBG: 11.31.41.01.»

Onder Afdeling 12 worden volgende basisallocaties toegevoegd:

«Toelage aan de MIVB voor het inrichten van lokalen: 12.22.43.02.»

«Investeringsdotatie in verband met de Haven van Brussel: 12.50.63.02.»

Onder Afdeling 13 worden volgende basisallocaties toegevoegd:

«Toelage aan de BGDA ter bevordering van de tewerkstelling in de lokale besturen (koninklijk besluit nr. 474 van 28 oktober 1986): 13.21.43.99.»

«Toelage verleend aan de BGDA inzake plaatsing: 13.22.43.96.»

Onder Afdeling 14 worden volgende basisallocaties toegevoegd:

«Toelage aan de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur (GSOB) voor het organiseren van cursussen Nederlands en Frans: 14.12.33.02.»

«Krediet voor de gemeenten ter bevordering van het hoofdstedelijk imago: 14.33.63.22.»

Onder Afdeling 16 wordt volgende basisallocatie toegevoegd:

«Dotatie aan de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel voor de aankoop en de aanleg van industrieterreinen: 16.42.63.53.»

Onder Afdeling 18 worden volgende basisallocaties toegevoegd:

«Toelagen aan de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie (BIWD) bestemd voor het verbeteren, het wijzigen en het uitbreiden van het waterdistributienet: 18.42.60.01.»

«Toelage voor de deelname aan de Scheldecommissie en de Maascommissie: 18.51.45.01.»

Onder Afdeling 22 wordt volgende basisallocatie toegevoegd:

«Toelage aan de vzw «Initiatieven in de wijken voor Brussel.»

De tekst met betrekking tot de basisallocatie 14.34.01.01 wordt vervangen door «Toelage aan de Gewestelijke Afvaardiging voor Veiligheid en Preventie».

De tekst met betrekking tot de basisallocatie 14.34.43.06 wordt vervangen door «Krediet voor het burgerpersoneel (administratief en inzake preventie) voor de veiligheidscontracten».

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5 (ancien article 4).** A l'article 11 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, les mots «du programme 1» sont remplacés par «des programmes 1 et 2».

**Art. 5 (oud artikel 4).** In artikel 11 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997, worden de woorden «van het programma 1» vervangen door «van de programma's 1 en 2».

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6 (nouveau).** «Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à verser à l'asbl «Quartiers d'initiative pour Bruxelles» en création, le montant de 400 millions — inscrits à l'allocation de base 22.30.01.01 — destiné à financer des actions pour le développement des quartiers en difficulté. Ce versement sera réalisé selon des modalités à fixer par le Gouvernement.»

**Art. 6 (nieuw).** «De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt gemachtigd om aan de vzw in oprichting, «Initiatieven in de wijken voor Brussel», het bedrag te storten van 400 miljoen, ingeschreven op basisallocatie 22.30.01.01 en bestemd voor de financiering van de acties ter ontwikkeling van de achtergestelde wijken. Deze storting zal uitgevoerd worden volgens de door de Regering vast te stellen modaliteiten.»

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 7 (ancien article 5).** Par dérogation à l'article 100 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les dépenses suivantes, relatives au subventionnement d'infrastructures sportives communales, sont relevées de la prescription:

GI 744: Saint-Gilles: 23 509 000 F.

GI 745: Watermael-Boitsfort: 2 033 000 F.

GI 746: Woluwe-Saint-Lambert: 1 771 000 F.

GI 748: Woluwe-Saint-Pierre: 306 000 F.

GI 749: Woluwe-Saint-Pierre: 4 152 000 F.

GI 750: Woluwe-Saint-Pierre: 697 000 F.  
Molenbeek-Saint-Jean: 789 100 F.  
Anderlecht: 260 000 F.  
Schaerbeek: 279 000 F.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à engager ces montants à l'allocation de base 14.41.63.25.

**Art. 7 (oud artikel 5).** In afwijking van artikel 100 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, wordt voor de volgende uitgaven, betreffende de subsidiëring van gemeentelijke sportinfrastructuur, de verjaringstermijn opgeheven:

GI 744: Sint-Gillis: 23 509 000 F.

GI 745: Watermaal-Bosvoorde: 2 033 000 F.

GI 746: Sint-Lambrechts-Woluwe: 1 771 000 F.

GI 748: Sint-Pieters-Woluwe: 306 000 F.

GI 749: Sint-Pieters-Woluwe: 4 152 000 F.

GI 750: Sint-Pieters-Woluwe: 697 000 F.  
Sint-Jans-Molenbeek: 789 100 F.  
Anderlecht: 260 000 F.  
Schaarbeek: 279 000 F.

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering mag deze bedragen vastleggen onder basisallocatie 14.41.63.25.

— Adopté.

Aangenomen.

### III. Dispositions relatives à la section II: organismes d'intérêt public de la catégorie A

**Art. 8 (ancien article 6).** Est approuvé le deuxième ajustement du budget de l'Agence régionale pour la Propreté pour l'année 1997.

Ce budget s'élève pour les recettes à 5 625 700 000 francs et pour les dépenses à 5 625 700 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 10 000 000 de francs et les dépenses pour ordre à 10 000 000 de francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

### III. Bepalingen betreffende sectie II: instellingen van openbaar nut van categorie A

**Art. 8 (oud artikel 6).** De tweede aangepaste begroting voor het jaar 1997 van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 5 625 700 000 frank voor de ontvangsten en 5 625 700 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 10 000 000 frank en de uitgaven voor orde op 10 000 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 9 (ancien article 7).** Est approuvé, le deuxième ajustement du budget du Centre informatique pour la Région bruxelloise pour l'année 1997.

Ce budget s'élève pour les recettes à 166 464 000 francs et pour les dépenses à 166 464 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 30 706 000 francs et les dépenses pour ordre à 30 706 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

**Art. 9 (oud artikel 7).** De tweede aangepaste begroting voor het jaar 1997 van het Centrum voor Informatica voor het Brussels Gewest wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 166 464 000 frank voor de ontvangsten en 166 464 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 30 706 000 frank en de uitgaven voor orde op 30 706 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 10 (ancien article 8).** Est approuvé, le deuxième ajustement du budget du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 1997.

Ce budget s'élève pour les recettes à 2 388 847 000 francs et pour les dépenses à 2 388 847 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 100 000 francs et les dépenses pour ordre à 100 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

**Art. 10 (oud artikel 8).** De tweede aangepaste begroting voor het jaar 1997 van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 2 388 847 000 frank voor de ontvangsten en 2 388 847 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 100 000 frank en de uitgaven voor orde op 100 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 11 (ancien article 9).** Est approuvé le deuxième ajustement du budget du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales pour l'année 1997.

Ce budget s'élève pour les recettes à 13 241 617 000 francs et pour les dépenses à 11 685 452 000 francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

**Art. 11 (oud artikel 9).** De tweede aangepaste begroting voor het jaar 1997 van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesauriën wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 13 241 617 000 frank voor de ontvangsten en 11 685 452 000 frank voor de uitgaven overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 12 (ancien article 10).** A l'article 23 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général de Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, il est ajouté le texte suivant :

« ; notamment pour la construction, l'agrandissement, la transformation, l'aménagement, l'équipement et le renouvellement des parcs à conteneurs. »

**Art. 12 (oud artikel 10).** In artikel 23 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997, wordt volgende tekst toegevoegd :

« ; onder andere voor de bouw, vergroting, verbouwing, inrichting, uitrusting en vernieuwing van containerparken. »

— Adopté.

Aangenomen.

#### IV. Dispositions relatives aux crédits variables des fonds budgétaires

**Art. 13 (ancien article 11).** Le tableau de l'article 17 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 est remplacé par le tableau suivant suite à l'affectation de crédits variables au programme 2 de la division 13 :

Fonds		Montant ajusté	Programme
<b>Division 11</b>			
Fonds bruxellois de développement économique régional	e)	11,5	2
	f)	11,5	
Fonds d'aide aux entreprises	e)	6,2	3
	f)	0,0	
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	e)	5,0	4
	f)	5,0	
<b>Division 12</b>			
Fonds pour l'équipement et les déplacements	e)	35,0	2
	f)	35,0	
Fonds pour l'équipement et les déplacements	e)	80,0	3
	f)	80,0	
<b>Division 13</b>			
Fonds social bruxellois	e)	153,6	1
	f)	153,6	
Fonds social bruxellois	e)	6,9	2
	f)	6,9	
<b>Division 15</b>			
Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social	e)	787,9	2
	f)	787,9	
<b>Division 16</b>			
Fonds d'aménagement urbain et foncier	e)	53,4	2
	f)	134,3	
<b>Division 18</b>			
Fonds pour la protection de l'environnement	e)	15,0	1
	f)	15,0	
Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repoussement et aux interventions urgentes en faveur de la faune	e)	133,1	1
	f)	133,1	
Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales	e)	753,6	5
	f)	688,2	
<b>Division 23</b>			
Fonds de gestion de la dette régionale	e)	7 000,0	1
	f)	7 000,0	
Total	e)	9 041,2	
	f)	9 050,5	

#### IV. Bepalingen betreffende de variabele kredieten van de begrotingsfondsen

**Art. 13 (oud artikel 11).** De tabel van artikel 17 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral  
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 wordt ingevolge de toewijzing van variabele kredieten aan het programma 2 van afdeling 13 als volgt aangepast:

Fondsen		Aan- gepast bedrag	Pro- gramma
<b>Afdeling 11</b>			
Brussels Fonds voor de economische ontwikkeling van het Gewest	e)	11,5	2
	f)	11,5	
Fonds voor hulp aan de ondernemingen	e)	6,2	3
	f)	0,0	
Fonds ter bevordering van de buitenlandse handel	e)	5,0	4
	f)	5,0	
<b>Afdeling 12</b>			
Fonds voor uitrusting en verplaatsingen	e)	35,0	2
	f)	35,0	
Fonds voor uitrusting en verplaatsingen	e)	80,0	3
	f)	80,0	
<b>Afdeling 13</b>			
Brussels Sociaal Fonds	e)	153,6	1
	f)	153,6	
Brussels Sociaal Fonds	e)	6,9	2
	f)	6,9	
<b>Afdeling 15</b>			
Fonds voor investeringen en aflossing van de schuldenlast in de sector van de sociale woningbouw	e)	787,9	2
	f)	787,9	
<b>Afdeling 16</b>			
Fonds voor stedenbouw en grondbeheer	e)	53,4	2
	f)	134,3	
<b>Afdeling 18</b>			
Fonds voor de bescherming van het milieu	e)	15,0	1
	f)	15,0	
Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden, alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna	e)	133,1	1
	f)	133,1	
Fonds voor het beheer van afval- en regenwater	e)	753,6	5
	f)	688,2	
<b>Afdeling 23</b>			
Fonds voor het beheer van de gewest-schuld	e)	7 000,0	1
	f)	7 000,0	
<b>Totaal</b>	e)	9 041,2	
	f)	9 050,5	

— Adopté.  
Aangenomen.

**Art. 14 (ancien article 12).** A l'article 19 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, les mots «capacités d'engagement» sont remplacés par «capacités d'engagement et d'ordonancement».

A l'article susmentionné est ajouté un deuxième alinéa comme suit:

«La limitation des capacités d'engagement n'est pas d'application pour ce qui concerne les engagements sur le Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales pris en application de l'article 12 ci-dessus.»

**Art. 14 (oud artikel 12).** In artikel 19 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997, wordt het woord «vastleggingsmogelijkheden» vervangen door «vastleggings- en ordonnanceringsmogelijkheden».

Aan voormeld artikel wordt een tweede lid toegevoegd, luidend:

«De beperking van de vastleggingsmogelijkheden geldt niet voor wat betreft de vastleggingen op het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater die plaatsvinden als gevolg van de toepassing van artikel 12 hierboven.»

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 15 (ancien article 13).** L'article 11 de l'ordonnance du 10 juillet 1997 ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 est abrogé.

**Art. 15 (oud artikel 13).** Artikel 11 van de ordonnantie van 10 juli 1997 houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 wordt opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 16 (ancien article 14).** A l'article 20 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, les mots «l'affectation du solde du Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales est modifiée» sont remplacés par «un prélèvement est effectué sur les recettes courantes du Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales».

**Art. 16 (oud artikel 14).** In artikel 20 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997, wordt de tekst «het beschikbaar saldo op het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater van bestemming veranderd» vervangen door «een voorafname gedaan op de lopende ontvangsten van het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater».

— Adopté.

Aangenomen.



## V. Autres engagements de la Région

**Art. 17 (ancien article 15).** A l'article 34 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, modifié par l'ordonnance du 10 juillet 1997 ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, le montant de 9 181,9 millions est remplacé par 8 890 millions.

## V. Andere verbintenissen van het Gewest

**Art. 17 (oud artikel 15).** In artikel 34 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997, gewijzigd door de ordonnantie van 10 juli 1997 houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997, dient het bedrag van 9 181,9 miljoen vervangen te worden door 8 890 miljoen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 18 (ancien article 16).** La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

**Art. 18 (oud artikel 16).** Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997 (N<sup>os</sup> A-202/1 et 2 — 1996/1997)**

### *Discussion des articles*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997 (NRS. A-202/1 en 2 — 1996/1997)**

### *Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n<sup>o</sup> A-202/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-202/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1997, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont réévaluées à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	4 240,5
pour les recettes en capital	0,0
soit ensemble	4 240,5

conformément aux Titres I et II du tableau ci-annexé.

**Art. 2.** Voor het begrotingsjaar 1997 worden de ontvangsten van de Agglomeratie Brussel herhaamd op (in miljoen frank):

voor de lopende ontvangsten	4 240,5
voor de kapitaalontvangsten	0,0
hetzij samen	4 240,5

overeenkomstig Titels I en II van de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

**Art. 3.** Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997 (N° A-203/1 — 1996/1997)**

*Discussion des articles*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997 (NR. A-203/1 — 1996/1997)**

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-203/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-203/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997 sont ajustés comme suit:

	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement
Crédit non dissocié		
Initial	4 083,0	4 083,0
Premier ajustement	232,0	232,0
Deuxième ajustement	- 74,5	- 74,5
Ajusté	4 240,5	4 240,5

**Art. 2.** Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze verordening worden de in de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1997 ingeschreven kredieten als volgt aangepast:

	Vast- leggings- kredieten	Ordonnan- cerings- kredieten
--	---------------------------------	------------------------------------

Niet-gesplitst krediet		
Initieel	4 083,0	4 083,0
Eerste aanpassing	232,0	232,0
Tweede aanpassing	- 74,5	- 74,5
Aangepast	4 240,5	4 240,5

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

**Art. 3.** Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Discussion des articles*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-204/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-204/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1998:

§ 1<sup>er</sup>. Les recettes non affectées s'élèvent à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	46 559,0
pour les recettes en capital	5 718,3

conformément aux Titres I et II du tableau ci-annexé.

§ 2. Les recettes affectées aux fonds organiques s'élèvent à: 8 833,6

conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Soit ensemble: 61 110,9

**Art. 2.** Voor het begrotingsjaar 1998:

§ 1. Worden de niet-toegewezen ontvangsten geraamd op (in miljoen frank):

voor de lopende ontvangsten	46 559,0
voor de kapitaalontvangsten	5 718,3

overeenkomstig Titels I en II van de bijgevoegde tabel.

§ 2. Worden de aan de organieke fondsen toegewezen ontvangsten geraamd op: 8 833,6

overeenkomstig Titel III van bijgevoegde tabel.

Hetzij samen: 61 110,9

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Les impôts au profit de la Région existant au 31 décembre 1997 seront recouverts pendant l'année 1998 d'après les lois, ordonnances, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

**Art. 3.** De op 31 december 1997 bestaande belastingen ten behoeve van het Gewest worden tijdens het jaar 1998 ingevorderd volgens de wetten, ordonnances, besluiten en tarieven die er de zetting en invordering van regelen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** Le Gouvernement est autorisé à couvrir par des emprunts l'excédent des dépenses par rapport aux recettes du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour les années budgétaires 1989 à 1998 y compris.

**Art. 4.** De Regering wordt ertoe gemachtigd het excedent van de uitgaven op de ontvangsten van de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begrotingsjaren 1989 tot en met 1998 door leningen te dekken.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** Le Gouvernement est autorisé à conclure toute opération de gestion financière dans l'intérêt général de la trésorerie régionale et toute opération de gestion de la dette régionale.

**Art. 5.** De Regering wordt gemachtigd elke verrichting inzake financieel beheer in het algemeen belang van de gewestelijke thesaurie en elke verrichting van beheer van de gewest-schuld te doen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6.** Le Gouvernement est autorisé à couvrir par des emprunts le remboursement par anticipation d'emprunts conformément aux dispositions des conventions d'emprunt, les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général de la trésorerie régionale et les dépenses découlant des opérations de gestion de la dette régionale.

**Art. 6.** De Regering wordt gemachtigd de vervroegde terugbetaling van leningen overeenkomstig de bepalingen van de leningsovereenkomsten, de verrichtingen inzake financieel beheer in het algemeen belang van de gewestelijke thesaurie en de uitgaven die voortvloeien uit verrichtingen inzake beheer van de gewest-schuld via leningen te dekken.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 7.** Le Gouvernement est autorisé à créer des moyens de financement productifs d'intérêts en ce compris les billets de trésorerie tels que visés par la loi du 22 juillet 1991 relative aux billets de trésorerie et aux certificats de dépôt.

**Art. 7.** De Regering wordt gemachtigd rentedragende financieringsmiddelen te creëren met inbegrip van de thesauriebewijzen zoals bedoeld door de wet van 22 juli 1991 betreffende de thesauriebewijzen en de depositobewijzen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 8.** Par dérogation à l'article 45, § 2, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et de l'article 2, 11<sup>o</sup>, de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires, un prélèvement est effectué sur les recettes courantes du Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales à concurrence d'un montant de 51 300 000 francs qui s'ajoute aux recettes générales du Trésor, article 08.05.

**Art. 8.** In afwijking van artikel 45, § 2, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, en van artikel 2, 11<sup>o</sup>, van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van begrotingsfondsen, wordt een voorafname gedaan op de lopende ontvangsten van het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater ten belope van een bedrag van 51 300 000 frank dat gevoegd wordt bij de algemene middelen van de Schatkist, artikel 08.05.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 9.** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

**Art. 9.** Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1998.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Discussion des articles*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A 200/2).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A 200/2).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**I. Dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

**I. Algemene bepalingen**

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Région de Bruxelles-Capitale afférentes à l'année budgétaire 1998, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	56 519,3	56 519,3
Crédits dissociés	9 205,3	9 088,1
Crédits pour années antérieures	10,0	10,0
<b>Totaux</b>	<b>65 734,6</b>	<b>65 617,4</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance, section I.

**Art. 2.** Voor de uitgaven van de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1998 worden kredieten geopend ten belope van :

	Vastleggingskredieten	Ordonnancingskredieten
Niet-gesplitste kredieten	56 519,3	56 519,3
Gesplitste kredieten	9 205,3	9 088,1
Kredieten voor voorgaande jaren	10,0	10,0
<b>Totaux</b>	<b>65 734,6</b>	<b>65 617,4</b>

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel, sectie I.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Pour l'année budgétaire 1998 les crédits d'engagement variables sur les fonds organiques sont estimés à 8 245,6 millions de francs et les crédits d'ordonnement variables sur les fonds organiques sont estimés à 9 419,6 millions de francs.

**Art. 3.** Voor het begrotingsjaar 1998 worden de op de organieke fondsen beschikbare variabele vastleggingskredieten geraamd op 8 245,6 miljoen frank en de op de organieke fondsen beschikbare variabele ordonnancingskredieten op 9 419,6 miljoen frank.

— Adopté.

Aangenomen.

**II. Dispositions relatives à la section I: dépenses d'administration générale**

**Art. 4.** Par dérogation à l'article 15 de la loi organique du 29 octobre 1846 relative l'organisation de la Cour des Comptes et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses des services d'administration générale, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 400 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avances de fonds, quel qu'en soit le montant.

## II. Bepalingen betreffende sectie I: uitgaven van algemeen bestuur

**Art. 4.** In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op de inrichting van het Rekenhof van 29 oktober 1846 en van artikel 1, 1<sup>o</sup>, van het koninklijk besluit van 31 mei 1966 houdende de reglementering van de vastlegging van de uitgaven van de algemene administratie, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 10 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om, onafhankelijk van de kleine uitgaven, de schuldvorderingen te betalen die ten hoogste 400 000 frank bedragen.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en deskundigen belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 400 000 frank bedragen.

De betaling van de bezoldigingen van deskundigen uit het buitenland en van kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens met geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

**Art. 5.** In afwijking van artikel 40, § 1, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de geboortetolagen en van de vergoedingen voor begrafeniskosten overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 41 van diezelfde wetten.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des chèques-repas s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

**Art. 6.** In afwijking van artikel 40, § 1, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de maaltijdcheques overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 41 van diezelfde wetten.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 7.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Région.

**Art. 7.** Machtiging wordt verleend om provisies toe te kennen aan advocaten, experten en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van het Gewest optreden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 8.** Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par la présente ordonnance et relatives aux :

Allocations de base : 01.01.11.02, 02.01.11.02, 03.01.11.02, 04.01.11.02, 05.01.11.02, 06.01.11.02, 07.01.11.02, 08.01.11.02, 09.00.01.01, 10.02.12.01, 10.02.34.01, 10.70.01.01, 10.71.12.01, 11.02.12.01, 11.33.12.01, 12.02.12.01, 12.02.34.01, 12.22.71.03, 12.31.12.07, 12.32.73.03, 12.32.73.04, 13.02.12.01, 14.02.12.01, 15.02.12.01, 16.02.12.01, 17.02.12.01, 18.02.12.01, 22.02.12.01.

**Art. 8.** In afwijking van de artikelen 5 en 6 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen ten laste van de bij onderhavige ordonnantie geopende kredieten, schuldvorderingen van vorige jaren worden aangezuiverd met betrekking tot :

Basisallocaties : 01.01.11.02, 02.01.11.02, 03.01.11.02, 04.01.11.02, 05.01.11.02, 06.01.11.02, 07.01.11.02, 08.01.11.02, 09.00.01.01, 10.02.12.01, 10.02.34.01, 10.70.01.01, 10.71.12.01, 11.02.12.01, 11.33.12.01, 12.02.12.01, 12.02.34.01, 12.22.71.03, 12.31.12.07, 12.32.73.03, 12.32.73.04, 13.02.12.01, 14.02.12.01, 15.02.12.01, 16.02.12.01, 17.02.12.01, 18.02.12.01, 22.02.12.01.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 9.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider la rémunération des mandats qu'il conclut avec le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise à charge de l'allocation de base : 10.02.12.05.

**Art. 9.** De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt toegestaan de vergoeding voor de mandaten die zij met het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest sluit te betalen ten laste van basisallocatie : 10.02.12.05.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 10.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits afférents aux programmes de subsistance des différentes divisions peuvent être redistribués par voie d'arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entre eux et entre les programmes de subsistance des différentes divisions du tableau budgétaire.

Les mêmes redistributions peuvent être exécutées par rapport à l'activité 3 du programme 8 de la division 10, des activités 1 et 2 du programme 7 de la division 10, de l'activité 3 du programme 3 de la division 11, et des allocations de base 14.25.11.03 et 14.25.11.04 de l'activité 5 du programme 2 de la division 14.

**Art. 10.** In afwijking van artikel 15 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen, via

een besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, de kredieten voor de bestaansmiddelenprogramma's van de verschillende afdelingen onder elkaar en tussen de bestaansmiddelenprogramma's van de verschillende afdelingen van de begrotingstabel herverdeeld worden.

Dezelfde herverdelingen mogen uitgevoerd worden met betrekking tot de activiteit 3 van het programma 8 van de afdeling 10, de activiteiten 1 en 2 van het programma 7 van de afdeling 10, de activiteit 3 van het programma 3 van de afdeling 11 en de basisallocaties 14.25.11.03 en 14.25.11.04 van de activiteit 5 van het programma 2 van de afdeling 14.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 11.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, dans le tableau budgétaire, les crédits à l'allocation de base 34.01 du programme 0 de la division 10 et les crédits à l'allocation de base 34.01 du programme 0, à l'allocation de base 71.03 du programme 2 et aux allocations de base 73.03 et 73.04 du programme 3 de la division 12 peuvent être redistribués par voie d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entre eux.

**Art. 11.** In afwijking van artikel 15 van de wet op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991 mogen, in de begrotingstabel, via een besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, de kredieten op basisallocatie 34.01 van programma 0 van de afdeling 10 en de kredieten op basisallocatie 34.01 van programma 0, op basisallocatie 71.03 van programma 2 en op de basisallocaties 73.03 en 73.04 van programma 3 van afdeling 12 onder elkaar herverdeeld worden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 12.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des crédits peuvent être transférés à l'allocation de base 22.30.41.01 «Subside au Commissariat général pour les Relations extérieures de la Région de Bruxelles-Capitale (CGRE)» en provenance du programme 4 de la division 11, des programmes 1 et 2 de la division 22 et/ou d'un nombre d'allocations de base encore à déterminer par le Gouvernement.

**Art. 12.** In afwijking van artikel 15 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen, via een besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, kredieten overgedragen worden naar basisallocatie 22.30.41.01 «Toelage aan het Commissariaat-generaal voor de Externe Betrekkingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (CGEB)» komend van het programma 4 van de afdeling 11, van de programma's 1 en 2 van de afdeling 22 en/of van een aantal nog door de Regering te bepalen basisallocaties.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 13.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, dans le tableau budgétaire, les crédits aux allocations de base 53.01 et 63.01 de l'activité 1 du programme 3 de la division 22 et les crédits aux allocations de base 53.01 et 63.01 de l'activité 0 du programme 4 de la division 17 peuvent être redistribués par voie d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entre eux.

**Art. 13.** In afwijking van artikel 15 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991 mogen, in de begrotingstabel, via een besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, de kredieten op de basisallocaties 53.01 en 63.01 van activiteit 1 van programma 3 van de afdeling 22 en de kredieten op de basisallocaties 53.01 en 63.01 van activiteit 0 van programma 4 van afdeling 17, onder elkaar herverdeeld worden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 14.** Dans le programme 5 de la division 18, l'encours des engagements ouverts à l'allocation de base 73.01 peut être transféré, par arrêté ministériel après accord du ministre du Budget, globalement ou partiellement, à l'allocation de base 73.91 du même programme, même division.

**Art. 14.** In programma 5 van afdeling 18 kunnen de uitstaande vastleggingen op basisallocatie 73.01, via een ministerieel besluit na akkoord van de minister van Begroting, geheel of gedeeltelijk overgedragen worden naar basisallocatie 73.91 van hetzelfde programma, zelfde afdeling.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 15.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le tableau budgétaire et reprises ci-après :

#### Division 10. — Dépenses générales de l'Administration

Subvention à l'asbl «Service social du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale»: 10.01.33.01.

Subside destiné à la formation en management public: 10.02.30.01.

Promotion de l'information audiovisuelle pour la Région de Bruxelles-Capitale: 10.30.32.01.

#### Division 11. — Développement économique

Subsides à des organismes privés sur base de conventions avec reconduction annuelle: 11.12.31.01.

Subventions aux institutions qui mènent des actions innovatrices dans le cadre des entreprises: 11.12.31.02.

Subventions à la SDRB pour l'exécution de tâches pour compte de la Région de Bruxelles-Capitale: 11.13.41.43.

Crédit destiné à la Caisse nationale de Crédit professionnel en vue de couvrir les frais de fonctionnement et la liquidation des éventuels soldes négatifs du Fonds de Garantie: 11.13.41.44.

Subside à la SDRB pour l'exécution d'actions spécifiques relatives à la promotion de l'économie bruxelloise: 11.13.60.01.

Subvention à l'Office régulateur de la Navigation intérieure chargé du paiement des primes de déchirage et des subventions-intérêts dans le cadre de l'assainissement de la flotte belge de navigation intérieure: 11.13.61.01.

Promotion de l'agriculture, de l'horticulture et de secteurs connexes: 11.15.32.01.

Subventions-intérêts, subventions à fonds perdu et subventions facultatives, en ce compris les interventions financières et/ou des interventions pour de nouvelles initiatives en rapport avec la politique économique régionale: 11.21.30.01.

Subventions à fonds perdus et subventions facultatives relatives à des coûts d'études et/ou à des participations à des actions de formation: 11.21.31.01.

Subventions facultatives à fonds perdu pour des programmes d'accompagnement pour PME: 11.21.31.02.

Subvention à l'ORBEM pour le programme d'aide aux PME (arrêtés royaux n° 123 du 30 décembre 1982 et n° 258 du 31 décembre 1983): 11.21.40.01.

Subvention à l'ORBEM pour des programmes d'aide aux PME (article 8, § 2, de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1993): 11.21.41.01.

Subsides relatifs au paiement de primes en capital, subventions à fonds perdus et subventions facultatives, en ce compris les interventions financières et/ou des interventions pour de nouvelles initiatives en rapport avec la politique économique régionale: 11.22.50.01.

Subsides à l'Industrie hôtelière: 11.23.30.02.

Subsides de fonctionnement des projets supportés par le FEDER: 11.24.31.01.

Subventions d'investissements dans les projets supportés par le FEDER: 11.24.51.01 et 11.24.51.91.

Subventions facultatives et à fonds perdu pour des actions concernant les aspects économiques du tourisme: 11.25.31.01.

Subside de fonctionnement à l'asbl «Téléport-Bruxelles»: 11.25.31.02.

Subventions à la Société d'Investissement de Bruxelles S.A. concernant des marchés de services pour des actions de télécommunication: 11.25.31.03.

Subvention pour les frais de fonctionnement du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale: 11.25.41.01.

Subside à la SDRB pour frais de fonctionnement d'un guichet unique: 11.25.41.02.

Subsides aux centres d'entreprises: 11.26.31.02.

Subsides d'investissement aux centres d'entreprises: 11.26.51.02.

Subventions à fonds perdus et subventions facultatives destinées aux frais de fonctionnement d'organismes qui participent à des projets d'économie sociale: 11.27.31.01.

Subventions à l'Office régional bruxellois de l'Emploi en vue de couvrir le fonctionnement de la Délégation régionale bruxelloise aux Solidarités urbaines (DRBSU): 11.27.41.01.

Subventions à fonds perdus et subventions facultatives destinées aux frais d'investissement d'organismes qui participent à des projets d'économie sociale: 11.27.51.01.

Subventions à la SRIB concernant l'économie sociale: 11.27.51.02.

Subsides d'investissement pour les projets supportés par le Fonds européen d'Orientation et de Garantie pour l'Agriculture (quote-part européenne): 11.28.51.01.

Subsides pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique. — Programmes européens: 11.31.31.01.

Subsides pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique. — Programmes régionaux: 11.31.31.02.

Subventions pour des actions de recherche industrielle précompétitive: 11.31.31.05.

Subventions pour des actions interrégionales de recherche collective et de guidance technologique: 11.31.31.06.

Subsides en soutien à des actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique, Programmes européens, subside au CIRB: 11.31.41.04.

Subsides d'investissement pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique. — Programmes régionaux: 11.31.51.02.

Dépenses en vue de promouvoir le commerce extérieur de la Région: 11.41.30.02.

Subsides à des organismes privés pour des actions de promotion, de formation, de participation à des foires, pour le recours à des consultants extérieurs et pour toute autre action dans le cadre de la politique de promotion du commerce extérieur de la Région: 11.42.31.01.

Octroi de subsides pour prospection: 11.42.31.02.

Intervention dans les dépenses de sociétés bruxelloises qui participent à des foires industrielles ou commerciales à l'étranger: 11.42.32.01.

Dépenses en vue de couvrir des frais engagés par l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE) au profit de la Région de Bruxelles-Capitale: 11.42.41.40.

Subventions aux organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exécution d'actions spécifiques ou pour l'organisation de manifestations pour la promotion de l'image économique de Bruxelles: 11.52.43.01.

#### Division 12. — Equipements et déplacements

Dotation en vue de couvrir les prestations du Service spécial d'études: 12.02.43.02.

Subvention à des organisations ou des associations travaillant dans le domaine de la mobilité des personnes et de l'aménagement de l'espace public: 12.13.33.01.

Subventions aux pouvoirs subordonnés travaillant dans le domaine de la mobilité des personnes et de l'aménagement de l'espace public: 12.13.43.02.

Dépenses relatives à la lutte contre le vandalisme dans les transports publics dans un contexte d'encadrement social: 12.14.12.04.

Dotation à la STIB: 12.21.43.01 et 12.21.43.91.

Subvention d'investissement à la STIB: 12.21.63.02.

Subvention à la STIB pour l'aménagement de locaux: 12.22.43.02.

Subventions accordées aux provinces, aux communes et aux associations de communes pour le déplacement des installations de gaz, d'électricité et autres imposé en vue de l'exécution de travaux publics: 12.32.63.01 et 12.32.63.91.

Subvention à des associations œuvrant à la mise en valeur des espaces publics en voirie régionale: 12.34.33.01.

Subside à l'asbl «la Communauté portuaire bruxelloise» ainsi qu'à des associations contribuant à la promotion de l'utilisation de la voie d'eau: 12.50.33.01.

Dépenses de toute nature destinées à promouvoir l'image du Port de Bruxelles: 12.50.43.01.

Dotation au Port de Bruxelles: 12.50.61.01.

Subside à l'asbl «la Communauté portuaire bruxelloise» ainsi qu'à des associations contribuant à la promotion de l'utilisation de la voie d'eau: 12.50.62.01.

Subside spéciale au Port de Bruxelles (ex allocation de base 16.11.63.01): 12.50.63.01.

Dotation d'investissement en relation avec le Port de Bruxelles: 12.50.63.02.

Intervention pour l'équipement et la promotion générale des taxis: 12.70.51.01.

Intervention en vue de promouvoir l'utilisation des taxis auprès des personnes à mobilité réduite: 12.70.51.02.

Dotation à la STIB en vue de couvrir les charges d'intérêt des emprunts autorisés: 12.80.41.02.

Dotation à la STIB en vue de couvrir des charges d'amortissement des emprunts contractés avant le 31 décembre 1996: 12.80.61.12.

#### Division 13. — Emploi

Subsides relatifs à la promotion de l'emploi et à la résorption du chômage (y compris loyers, chauffage, éclairage et fournitures générales de locaux où les activités s'exercent): 13.12.33.01.

Subsides relatifs à des initiatives d'économie sociale: 13.12.33.02.

Subventions à l'ORBEM: 13.14.43.51, 13.14.43.52, 13.14.63.01, 13.14.63.51, 13.15.43.53, 13.16.43.54, 13.17.43.57, 13.21.43.58, 13.21.43.59, 13.21.43.60, 13.21.43.61, 13.21.43.62, 13.21.43.63, 13.21.43.64, 13.21.43.65, 13.22.43.56, 13.23.43.65, 13.23.43.66.

#### Division 14. — Pouvoirs locaux

Subventions pour valoriser et former le personnel communal: 14.12.33.01.

Subvention à l'Ecole régionale d'administration publique (ERAP) pour l'organisation de cours de français et de néerlandais: 14.12.33.02.

Subventions pour valoriser et former le personnel policier: 14.12.43.02.

Dotation au Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales: 14.25.41.01.

Dotation de fonctionnement au Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales: 14.25.41.03.

Crédit complémentaire spécial aux communes (propreté publique): 14.31.43.27.

Subventions spéciales aux communes en vue de promouvoir l'intégration et la cohabitation des différentes communautés locales: 14.32.43.29.

Crédit destiné à permettre aux communes de promouvoir l'image de la capitale: 14.33.63.22.

Subside à la Délégation régionale à la Sécurité et la Prévention: 14.34.01.01.

Crédit spécial en matière de sécurité communale: 14.34.43.04.

Crédit destiné au personnel civil (administratif et de prévention) des contrats de sécurité: 14.34.43.06.

Crédit spécial en matière d'investissements des communes liés à la sécurité: 14.34.63.24.

Subsides de fonctionnement liés à l'équipement informatique des communes et promotion de l'informatique communale: 14.35.43.08.

Dépenses de capital en vue de promouvoir les projets en matière d'équipement informatique des communes, en ce compris le matériel de communication, de transmission et de traitement de texte: 14.35.63.01.

Subsides pour l'acquisition de matériel de télétransmission: 14.35.63.08.

Rénovation urbaine et travaux subsidiés des communes: 14.41.63.00, 14.41.63.02, 14.41.63.21, 14.41.63.23, 14.41.63.25, 14.41.63.26, 14.41.63.27, 14.41.63.30, 14.41.63.31, 14.42.63.05, 14.42.63.06.

#### Division 15. — Logement

Subsides aux organismes et groupements qui s'occupent de la promotion et de l'aménagement de la politique sociale du logement ou qui y contribuent par l'étude ou la propagande: 15.12.33.01.

Subside à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et à ses sociétés agréées pour l'acquisition, la démolition et la rénovation d'ensembles d'immeubles insalubres (art. 18 du code du logement): 15.23.63.51.

Dotation au Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale: 15.41.31.01.

Subvention de fonctionnement à la «FESOCOLAB»: 15.41.33.01.

Dotation au Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale: 15.41.51.01.

Subsides aux organismes et groupements qui s'occupent de la politique sociale du logement ou qui y contribuent par l'action intégrée ou par le partenariat avec d'autres acteurs publics: 15.51.30.01.

Subvention à la SLRB en vue de couvrir les surcoûts de la construction du projet pilote «La Marolle»: 15.52.63.55.

Subsides aux asbl «Agences immobilières sociales (AIS)»: 15.53.30.02.

Allocations de déménagement et subsides en vue de couvrir partiellement le loyer dû par des personnes évacuées de taudis ainsi que les frais d'installation dans un nouveau logement: 15.53.34.01.

Subvention à la SLRB pour couvrir des frais de gestion du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS) pour frais de gestion: 15.60.41.03.



Division 16. — Aménagement du territoire

Subventions pour l'organisation d'expositions et de conférences ainsi que pour des travaux et concours ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, en ce compris les dépenses relatives à la formation: 16.11.33.01.

Subsides destinés aux politiques de développement intégré des quartiers, en ce compris la politique de formation: 16.12.33.20.

Subside de fonctionnement à la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale: 16.13.43.50.

Subvention à l'ORBEM en vue de couvrir le fonctionnement de la Délégation régionale bruxelloise aux Solidarités urbaines (DRBSU): 16.14.43.52.

Subsides aux communes pour la production et la diffusion d'informations en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine: 16.21.43.21.

Subsides aux administrations publiques subordonnées qui bénéficient de l'application de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 modifié par les arrêtés royaux des 1<sup>er</sup> février 1960 et 2 juin 1961: 16.21.63.00.

Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement: 16.21.63.01.

Subsides aux communes en vue de procéder à l'acquisition d'immeubles laissés à l'abandon: 16.21.63.22.

Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables, y compris le réaménagement des zones affectées par des travaux: 16.21.63.24.

Subsides pour l'organisation de journées d'études et autres activités en matière de rénovation urbaine: 16.22.33.01.

Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation urbaine. Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation et l'assainissement des immeubles publics dans le cadre de la rénovation urbaine et de l'aménagement du territoire: 16.22.63.04 et 16.22.63.94.

Primes aux personnes privées pour le ravalement des façades: 16.31.53.01.

Primes aux personnes privées pour la réfection de leur trottoir: 16.32.53.02.

Primes destinées à encourager la rénovation de biens privés et l'assainissement de l'habitat: 16.33.53.03.

Dotations à la Société de Développement régional de Bruxelles: 16.41.43.53.

Crédit destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la SDRB liés à l'ex-hôpital militaire: 16.41.43.54.

Dotations à la Société de Développement régional de Bruxelles pour l'acquisition et l'équipement de terrains industriels: 16.42.63.53.

Occlusion de crédits en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine de la Société de Développement régional de Bruxelles: 16.43.63.54.

Subvention à la SDRB relative à l'aménagement du parc et des voiries du site de l'ex-Hôpital militaire: 16.43.63.55.

Aide financière aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé qui effectuent une opération de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés: 16.50.50.01.

Aide financière aux personnes physiques et aux personnes morales de droit public qui effectuent une opération de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés: 16.50.63.09.

Subventions pour l'organisation de conférences, d'expositions, de concours, etc.: 16.70.33.01.

Division 17. — Monuments et Sites

Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur des monuments et des sites: 17.10.33.01.

Aide à la conservation ou la reconstruction du patrimoine: 17.40.52.10.

Division 18. — Environnement, Politique de l'Eau et Propreté publique

Subvention de fonctionnement à l'Institut bruxellois de la Gestion de l'Environnement (IBGE): 18.11.43.50.

Subside à l'IBGE pour couvrir les dépenses relevant du «Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune»: 18.11.43.90.

Subsides à l'IBGE pour couvrir les dépenses relevant du «Fonds pour la protection de l'environnement»: 18.11.43.91.

Dotations à l'Agence régionale de Propreté: 18.12.41.01.

Subvention en investissements pour des tiers en vue de financer des installations en matière de protection de l'environnement: 18.23.50.03.

Subsides à l'Intercommunale bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) destinés à l'amélioration, la transformation et l'extension du réseau de distribution d'eau: 18.42.60.01.

Subvention au CIRB dans le cadre de la taxe sur l'eau: 18.51.41.01.

Subvention pour la participation aux Commissions Escaut-Meuse: 18.51.45.01.

Division 21. — Politique de l'énergie

Subventions aux associations s'occupant des problèmes de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des sources alternatives d'énergie: 21.11.33.01.

Subventions aux communes pour l'exécution d'audits énergétiques: 21.13.43.01.

Subventions à des organismes non commerciaux à titre d'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans le coût des investissements économisant l'énergie: 21.21.51.01.

Subventions en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie accordées aux opérations de démonstration, au développement de matériels, procédés ou produits nouveaux, ainsi qu'à leur commercialisation: 21.22.51.03.

Subsides aux entreprises faisant appel au «tiers-investisseur»: 21.22.51.04.

Primes destinées à encourager des investissements pour l'énergie solaire: 21.22.51.05.

Subventions aux pouvoirs publics faisant appel au « tiers-investisseur »: 21.22.63.02.

Division 22. — Coordination de la politique du Gouvernement  
— Relations extérieures — Initiatives communes

Subventions en vue de la promotion de l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles-Capitale: 22.11.33.01.

Subvention de fonctionnement à l'asbl « Bureau de liaison Bruxelles-Europe »: 22.11.33.02.

Subsides aux associations et organismes qui contribuent à la promotion de l'image internationale et au rayonnement de Bruxelles: 22.21.30.01.

Bruxelles-Capitale culturelle de l'Europe en 2000: 22.30.30.01.

Subside à l'asbl « Brussels Congress »: 22.30.33.03.

Subside au Commissariat général pour les Relations extérieures de la Région de Bruxelles-Capitale (CGRE): 22.30.41.01.

Présence de la Région de Bruxelles-Capitale sur Internet (subside au CIRB): 22.30.43.50.

Investissements dans le cadre de Bruxelles-Capitale culturelle de l'Europe en 2000 (secteur privé): 22.31.53.01.

Investissements dans le cadre de Bruxelles-Capitale culturelle de l'Europe en 2000 (secteur public): 22.31.63.01.

Division 24. — Recherche non économique

Subventions en matière de politique scientifique non économique: 24.10.31.30.

**Art. 15.** De Brusselse Hoofdstedelijke Regering kan werkings- en investeringsstoelagen toekennen ten laste van de basisallocaties vermeld in de begrotingstabel en hieronder hernomen:

Afdeling 10. — Algemene uitgaven van de Administratie

Toelage aan de vzw « Sociale Dienst van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »: 10.01.33.01.

Toelage voor de vorming inzake openbaar management: 10.02.30.01.

Bevordering van de audiovisuele informatie voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 10.30.32.01.

Afdeling 11. — Economische ontwikkeling

Toelagen aan privé-instellingen op grond van jaarlijks hernieuwbare overeenkomsten: 11.12.31.01.

Toelagen aan instellingen die acties voeren in verband met innovatie voor bedrijven: 11.12.31.02.

Toelagen aan de GOMB voor het uitvoeren van taken voor rekening van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 11.13.41.43.

Krediet bestemd voor de Nationale Kas voor Beroepskrediet met het oog op het dekken van de werkingskosten en de liquidatie van eventuele negatieve saldi van het Waarborgfonds: 11.13.41.44.

Toelage aan de GOMB voor het voeren van specifieke acties ter bevordering van de Brusselse economie: 11.13.60.01.

Toelage aan de Dienst voor de Regeling van de Binnenvaart, gelast met de betaling van slooppremies en van rentetoelagen in het kader van de sanering van de Belgische binnenvaartvloot: 11.13.61.01.

Promotie voor de land- en tuinbouw en aanverwante sectoren: 11.15.32.01.

Rentetoelagen, kosteloze en facultatieve toelagen; financiële tegemoetkomingen en/of tegemoetkomingen voor nieuwe initiatieven met betrekking tot het regionaal economisch beleid inbegrepen: 11.21.30.01.

Kosteloze en facultatieve toelagen in verband met studiekosten en/of in verband met deelname aan vormingsactiviteiten: 11.21.31.01.

Niet-terugvorderbare facultatieve toelagen voor begeleidingsprogramma's voor KMO's: 11.21.31.02.

Toelage aan de BGDA voor de hulp aan de KMO's (koninklijke besluiten nr. 123 van 30 december 1982 en nr. 258 van 31 december 1983): 11.21.40.01.

Toelage aan de BGDA voor hulpprogramma's voor KMO's (artikel 8, § 2, van de ordonnantie van 1 juli 1993): 11.21.41.01.

Toelagen in verband met de uitbetaling van de kapitaalpremie, kosteloze en facultatieve toelagen; financiële tegemoetkomingen en/of tegemoetkomingen voor nieuwe initiatieven met betrekking tot het regionaal economisch beleid inbegrepen: 11.22.50.01.

Toelagen aan de Hotelnijverheid: 11.23.30.02.

Werkingsstoelagen voor projecten gesteund door het EFRO: 11.24.31.01.

Investeringsstoelagen voor projecten gesteund door het EFRO: 11.24.51.01 en 11.24.51.91.

Facultatieve en niet-terugvorderbare toelagen voor acties betreffende de economische aspecten van het toerisme: 11.25.31.01.

Werkingsstoelage aan de v.z.w. « Teleport-Brussel »: 11.25.31.02.

Toelagen aan de Gewestelijke Investeringsmaatschappij voor Brussel N.V. inzake opdrachten voor aanneming van diensten voor telecommunicatie-acties: 11.25.31.03.

Toelage voor de werkingskosten van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 11.25.41.01.

Toelage aan de GOMB voor de werkingskosten van een enig loket: 11.25.41.02.

Toelagen aan bedrijventra: 11.26.31.02.

Investeringsstoelagen aan bedrijventra: 11.26.51.02.

Kosteloze en facultatieve toelagen voor de werkingskosten van instellingen die deelnemen aan projecten inzake sociale economie: 11.27.31.01.

Toelagen aan de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling voor het dekken van de werking van de Brusselse Gewestelijke Afvaardiging voor Stedelijke Solidariteit (BruGASS): 11.27.41.01.

Kosteloze en facultatieve toelagen voor de investeringskosten van instellingen die deelnemen aan projecten inzake sociale economie: 11.27.51.01.

Toelagen aan de GIMB met betrekking tot de sociale economie: 11.27.51.02.

Investeringsstoelagen voor projecten gesteund door het Europees Oriëntatie- en Garantiefonds voor de Landbouw (Europees aandeel): 11.28.51.01.

Toelagen voor acties in verband met onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het wetenschappelijk onderzoek. — Europese programma's: 11.31.31.01.

Toelagen voor acties in verband met onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het wetenschappelijk onderzoek. — Regionale programma's: 11.31.31.02.

Toelagen voor precompetitief industrieel onderzoek: 11.31.31.05.

Toelagen voor intergewestelijk collectief onderzoek en technologische sturing: 11.31.31.06.

Subsidies ter ondersteuning van onderzoeks-, ontwikkelings-, demonstratie- en valorisatieinitiatieven op het gebied van het wetenschappelijk onderzoek — Europese programma's, subsidie aan het CIBG: 11.31.41.04.

Investeringsstoelagen voor acties in verband met onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het wetenschappelijk onderzoek — Regionale programma's: 11.31.51.02.

Uitgaven ter bevordering van de buitenlandse handel van het Gewest: 11.41.30.02.

Toelagen aan privé-instellingen voor promotie- en vormingsactiviteiten, voor deelname aan beurzen, voor het beroep doen op externe adviseurs en voor alle andere activiteiten in het kader van de bevordering van de buitenlandse handel van het Gewest: 11.42.31.01.

Toekenning van toelagen voor prospectie: 11.42.31.02.

Tussenkost in de uitgaven van de Brusselse ondernemingen die deelnemen aan industriële of handelsbeurzen in het buitenland: 11.42.32.01.

Uitgaven om de door de Belgische Dienst voor Buitenlandse Handel (BDBH) voor rekening van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aangegane kosten te dekken: 11.42.41.40.

Toelagen aan instellingen van openbaar nut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het voeren van specifieke acties of het inrichten van manifestaties ter bevordering van het economisch imago van Brussel: 11.52.43.01.

#### Afdeling 12. — Uitrustingen en verplaatsingen

Dotatie met het oog op het dekken van de prestaties van de Bijzondere Studiedienst: 12.02.43.02.

Toelagen aan instellingen of verenigingen werkzaam op het vlak van de mobiliteit van personen en de inrichting van de openbare ruimte: 12.13.33.01.

Toelagen aan ondergeschikte besturen werkzaam op het vlak van de mobiliteit van personen en de inrichting van de openbare ruimte: 12.13.43.02.

Uitgaven voor de bestrijding van het vandalisme in het openbaar vervoer via sociale begeleiding: 12.14.12.04.

Dotatie aan de MIVB: 12.21.43.01 en 12.21.43.91.

Investeringsstoelage aan de MIVB: 12.21.63.02.

Toelage aan de MIVB voor het inrichten van lokalen: 12.22.43.02.

Toelagen aan de provincies, gemeenten en verenigingen van gemeenten voor de ten behoeve van de uitvoering van openbare werken bevolen verplaatsing van gas-, electriciteits- en andere installaties: 12.32.63.01 en 12.32.63.91.

Toelagen aan verenigingen die werken aan de valorisatie van de openbare ruimten langs de gewestwegen: 12.34.33.01.

Toelage aan de vzw «Brusselse Havengemeenschap» evenals aan verenigingen die bijdragen tot het bevorderen van het gebruikmaken van de waterwegen: 12.50.33.01.

Allerhande uitgaven voor de promotie van het imago van de Haven van Brussel: 12.50.43.01.

Dotatie aan de Haven van Brussel: 12.50.61.01.

Toelage aan de vzw «Brusselse Havengemeenschap» evenals aan verenigingen die bijdragen tot het bevorderen van het gebruikmaken van de waterwegen: 12.50.62.01.

Speciale dotatie aan de Haven van Brussel (voormalige basisallocatie 16.11.63.01): 12.50.63.01.

Investeringsdotatie in verband met de Haven van Brussel: 12.50.63.02.

Tussenkost voor de uitrusting en de algemene promotie van de taxi's: 12.70.51.01.

Tussenkost ter bevordering van het taxigebied door personen met een beperkte mobiliteit: 12.70.51.02.

Dotatie aan de MIVB ten einde de interestlasten voor toegestane leningen te dekken: 12.80.41.02.

Dotatie aan de MIVB ten einde de aflossingslasten van de leningen afgesloten voor 31 december 1996 te dekken: 12.80.61.12.

#### Afdeling 13. — Tewerkstelling

Toelagen ter bevordering van de werkgelegenheid en ter opslorping van de werkloosheid (met inbegrip van uitgaven voor huur, verwarming, verlichting en algemene benodigdheden voor de lokalen waarin de activiteiten worden uitgeoefend): 13.12.33.01.

Toelagen voor initiatieven inzake sociale economie: 13.12.33.02.

Toelagen aan de BGDA: 13.14.43.51, 13.14.43.52, 13.14.63.01, 13.14.63.51, 13.15.43.53, 13.16.43.54, 13.17.43.57, 13.21.43.58, 13.21.43.59, 13.21.43.60, 13.21.43.61, 13.21.43.62, 13.21.43.63, 13.21.43.64, 13.21.43.65, 13.22.43.56, 13.23.43.65, 13.23.43.66.

#### Afdeling 14. — Lokale besturen

Toelagen voor de herwaardering en de opleiding van het gemeentepersoneel: 14.12.33.01.

Toelage aan de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur (GSOB) voor het organiseren van cursussen Nederlands en Frans: 14.12.33.02.

Toelagen voor de herwaardering en de opleiding van het politiepersoneel: 14.12.43.02.

Dotatie voor het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën: 14.25.41.01.

Werkingsdotatie aan het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën: 14.25.41.03.

Bijzonder bijkomend krediet aan de gemeenten (openbare reinheid): 14.31.43.27;

Bijzondere toelagen aan de gemeenten ter bevordering van de integratie en het samenleven van de verschillende lokale gemeenschappen: 14.32.43.29.

Krediet voor de gemeenten ter bevordering van het hoofdstedelijk imago: 14.33.63.22.

Toelage aan de Gewestelijke Afvaardiging voor Veiligheid en Preventie: 14.34.01.01

Bijzonder krediet voor de gemeentelijke veiligheid: 14.34.43.04.

Krediet voor het burgerpersoneel (administratief en inzake preventie) voor de veiligheidscontracten: 14.34.43.06.

Bijzonder krediet voor de gemeentelijke investeringen inzake veiligheid: 14.34.63.24.

Werkingsstoelagen voor de informatica-uitrusting van de gemeenten en voor de bevordering van de gemeentelijke informatica: 14.35.43.08.

Kapitaaluitgaven voor de projecten inzake informati-  
cauitrusting van de gemeenten, met inbegrip van communicatie-  
en transmissiemateriaal en van tekstverwerking: 14.35.63.01.

Toelagen voor de aankoop van uitrusting voor teletransmissie: 14.35.63.08.

Stadsvernieuwing en gesubsidieerde gemeentewerken:  
14.41.63.00, 14.41.63.02, 14.41.63.21, 14.41.63.23,  
14.41.63.25, 14.41.63.26, 14.41.63.27, 14.41.63.30,  
14.41.63.31, 14.42.63.05, 14.42.63.06.

#### Afdeling 15. — Huisvesting

Toelagen aan instellingen en groeperingen die instaan voor de bevordering en de inrichting van het sociale huisvestingsbeleid of die daartoe bijdragen via studie of propaganda: 15.12.33.01.

Toelage aan de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij en aan de door haar erkende maatschappijen voor het verwerven, afbreken en renoveren van ongezonde gebouwencomplexen (art. 18 van de huisvestingscode): 15.23.63.51.

Dotatie aan het Woningfonds van de Gezinnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 15.41.31.01.

Werkingsstoelage aan de «FESOCOLAB»: 15.41.33.01.

Dotatie aan het Woningfonds van de Gezinnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 15.41.51.01.

Toelagen aan instellingen en verenigingen die instaan voor het sociale huisvestingsbeleid of die daartoe bijdragen door geïntegreerde werking of samenwerking met andere openbare instanties: 15.51.30.01.

Toelage aan de BGHM voor het dekken van de bouwmeerkosten, voortvloeiend uit het piloot-project «La Marolle»: 15.52.63.55.

Toelagen aan de vzw's «Sociale immobiliënkantoren (SIK)»: 15.53.30.02.

Verhuizingstoelagen en toelagen voor het gedeeltelijk dekken van de huur verschuldigd door uit krotwoningen geëvacueerde personen, alsmede van de inrichtingskosten van hun nieuwe woning: 15.53.34.01.

Toelage aan de BGHM om de beheerskosten te dekken van het Amortisatiefonds van de leningen voor sociale huisvesting (ALESH): 15.60.41.03.

#### Afdeling 16. — Ruimtelijk ordening

Toelagen voor het houden van tentoonstellingen en conferenties, alsmede voor werken en wedstrijden in verband met de ruimtelijke ordening en stedenbouw, met inbegrip van de uitgaven voor vorming: 16.11.33.01.

Toelagen voor het beleid inzake de harmonische ontwikkeling van de wijken, met inbegrip van het vormingsbeleid: 16.12.33.20.

Werkingsstoelage aan de Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 16.13.43.50.

Toelage aan de BGDA voor het dekken van de werking van de Brusselse Gewestelijke Afvaardiging voor Stedelijke Solidariteit (BruGASS): 16.14.43.52.

Toelagen aan de gemeenten voor het aanmaken en verspreiden van informatie inzake stedenbouw, ruimtelijke ordening en stadsvernieuwing: 16.21.43.21.

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen die onder toepassing vallen van het besluit van de Regent van 2 juli 1949, gewijzigd bij de koninklijke besluiten van 1 februari 1960 en 2 juni 1961: 16.21.63.00.

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor het opmaken van plannen van aanleg: 16.21.63.01.

Toelagen aan de gemeenten voor het aankopen van verwaarloosde gebouwen: 16.21.63.22.

Toelagen aan de ondergeschikte besturen voor het aanleggen van fietspaden, met inbegrip van de heraanleg van door de werken getroffen gebieden: 16.21.63.24.

Toelagen voor het organiseren van studiedagen en andere activiteiten inzake stadsvernieuwing: 16.22.33.01.

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor stadsvernieuwing. — Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor het vernieuwen en saneren van openbare gebouwen in het kader van de stadsvernieuwing en de ruimtelijke ordening: 16.22.63.04 en 16.22.63.94.

Premies aan privé-personen voor het reinigen van gevels: 16.31.53.01.

Premies aan privé-personen voor het herstellen van hun stoep: 16.32.53.02.

Premies bestemd ter aanmoediging van de renovatie van privé-bezit en de sanering van woningen: 16.33.53.03.

Dotatie aan de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel: 16.41.43.53.

Kredieten voor het dekken van de werkingskosten van de GOMB in verband met het voormalig Militair Hospitaal: 16.41.43.54.

Dotatie aan de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel voor de aankoop en de aanleg van industrieterreinen: 16.42.63.53.

Kredietverlening voor het dekken van investeringen inzake stadsvernieuwing van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel: 16.43.63.54.

Toelage aan de GOMB voor de aanleg van het park en het wegnenot op het terrein van het voormalig Militair Hospitaal: 16.43.63.55.

Financiële steun aan fysieke personen en aan privaatrechtelijke rechtspersonen die een renovatie doorvoeren van afgedankte bedrijfsruimten: 16.50.50.01.

Financiële steun aan fysieke personen en aan publiekrechtelijke rechtspersonen die een renovatie doorvoeren van afgedankte bedrijfsruimten: 16.50.63.09.

Toelagen voor het organiseren van conferenties, tentoonstellingen, wedstrijden, enz.: 16.70.33.01.

#### Afdeling 17. — Monumenten en Landschappen

Toelagen aan verenigingen voor studies en activiteiten in verband met de bescherming en herwaardering van monumenten en landschappen: 17.10.33.01.

Steun voor de conservering of de reconstructie van het erfgoed: 17.40.52.10.

#### Afdeling 18. — Leefmilieu, Waterbeleid en Openbare Reiniging

Werkingsstoelage aan het Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM): 18.11.43.50.

Toelage aan het BIM voor het dekken van de uitgaven inzake het «Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden alsmede het opnieuw beplanten en noodingrepen ten behoeve van de fauna»: 18.11.43.90.

Toelage aan het BIM voor het dekken van de uitgaven inzake het «Fonds voor de bescherming van het milieu»: 18.11.43.91.

Dotatie aan het Gewestelijk Agentschap voor Nethheid: 18.12.41.01.

Investeringsstoelagen aan derden voor de financiering van installaties ter bescherming van het leefmilieu: 18.23.50.03.

Toelagen aan de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie (BIWD) bestemd voor het verbeteren, het wijzigen en het uitbreiden van het waterdistributienet: 18.42.60.01.

Toelage aan het CIBG in het kader van de watertaks: 18.51.41.01.

Toelage voor de deelname aan de Scheldecommissie en de Maascommissie: 18.51.45.01.

#### Afdeling 21. — Energiebeleid

Toelagen aan verenigingen werkzaam op het vlak van het rationeel energieverbruik en de alternatieve energiebronnen: 21.11.33.01.

Toelagen aan de gemeenten voor het uitvoeren van energieaudits: 21.13.43.01.

Toelagen aan niet-commerciële instellingen bij wijze van tussenkomst van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in de kosten van de energiebesparende investeringen: 21.21.51.01.

Toelagen in het kader van het rationeel energieverbruik toegekend voor demonstratieprojecten, voor de ontwikkeling van nieuwe materialen, procédés of produkten, alsook voor hun commercialisering: 21.22.51.03.

Toelagen aan bedrijven die beroep doen op de «derde-investeerder»: 21.22.51.04.

Premies bestemd voor de aanmoediging van investeringen inzake zonne-energie: 21.22.51.05.

Toelagen aan openbare besturen die beroep doen op de «derde-investeerder»: 21.22.63.02.

#### Afdeling 22. — Coördinatie van het beleid van de Regering — Externe betrekkingen — Gemeenschappelijke initiatieven

Toelagen in verband met de bevordering van het nationaal en internationaal imago van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 22.11.33.01.

Werkingsstoelage aan de vzw «Verbindingsbureau Brussel-Europa»: 22.11.33.02.

Toelagen aan verenigingen en instellingen die bijdragen tot het bevorderen van het internationaal imago en de uitstraling van Brussel: 22.21.30.01.

Brussel-Culturele hoofdstad van Europa in 2000: 22.30.30.01.

Toelage aan de vzw «Brussels Congress»: 22.30.33.03.

Toelage aan het Commissariaat-Generaal voor de Externe Betrekkingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (CGEB): 22.30.41.01.

Aanwezigheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op Internet (toelage aan het CIBG): 22.30.43.50.

Investerings in het kader van Brussel-Culturele Hoofdstad van Europa in 2000 (privé-sector): 22.31.53.01.

Investerings in het kader van Brussel-Culturele Hoofdstad van Europa in 2000 (openbare sector): 22.31.63.01.

#### Afdeling 24. — Niet-economisch onderzoek

Toelagen inzake niet-economisch wetenschapsbeleid: 24.10.31.30.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 16.** Sans préjudice de l'article 10 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires, les engagements existants, antérieurs au 31 décembre 1989 sont annulés.

**Art. 16.** Onverminderd het bepaalde in artikel 10 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende de oprichting van begrotingsfondsen, worden de vastleggingen die dateren van voor 31 december 1989 geannuleerd.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 17.** Peuvent être imputés à charge de l'allocation de base 33.01 de l'activité 8 du programme 8 de la division 10 les remboursements des taxes de l'ex-province du Brabant suite aux décisions prises par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, quelle que soit l'année d'imposition.

**Art. 17.** Ten laste van basisallocatie 33.01 van activiteit 8, programma 8, afdeling 10, mogen, ongeacht het aanslagjaar, terugbetalingen aangerekend worden van de belastingen van de ex-provincie Brabant ingevolge de door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering genomen beslissingen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 18.** La Région de Bruxelles-Capitale est autorisée à reprendre des emprunts des communes et intercommunales concernant le financement des travaux subsidiés à concurrence de l'encours à la date du 31 décembre 1995, in casu 1 403 407 073 francs, au maximum.

**Art. 18.** Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt toegestaan leningen van de gemeenten en intercommunales betreffende de financiering van gesubsidieerde werken over te nemen maximaal ten belope van het op datum van 31 december 1995 uitstaande bedrag, in casu 1 403 407 073 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

### III. Dispositions relatives aux crédits variables des fonds budgétaires

**Art. 19.** Les crédits variables des fonds organiques sont affectés aux programmes de leurs divisions respectives de la manière suivante:

Fonds		Montant	Programme
<b>Division 11</b>			
Fonds bruxellois de développement économique régional	e)	45,7	2
	f)	45,7	
Fonds d'aide aux entreprises	e)	96,0	3
	f)	210,0	
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	e)	5,0	4
	f)	5,0	
<b>Division 12</b>			
Fonds pour l'équipement et les déplacements	e)	50,0	2
	f)	35,4	
Fonds pour l'équipement et les déplacements	e)	95,6	3
	f)	101,1	
<b>Division 15</b>			
Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social	e)	268,7	2
	f)	268,7	
<b>Division 16</b>			
Fonds d'aménagement urbain de l'environnement	e)	96,4	2
	f)	113,9	
<b>Division 18</b>			
Fonds pour la protection de l'environnement	e)	15,0	1
	f)	15,0	
Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoisement et aux interventions urgentes en faveur de la faune	e)	125,1	1
	f)	125,1	
Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales	e)	1 622,1	5
	f)	336,7	
<b>Division 23</b>			
Fonds de gestion de la dette régionale	e)	7 000,0	1
	f)	7 000,0	
<b>Total</b>	e)	9 419,1	
	f)	8 256,6	

### III. Bepalingen betreffende de variabele kredieten van de begrotingsfondsen

**Art. 19.** De variabele kredieten van de organieke fondsen worden toegewezen aan de programma's van hun respectieve afdelingen op volgende wijze:

Fondsen		Bedrag	Pro- gramma
<b>Afdeling 11</b>			
Brussels Fonds voor de economische ontwikkeling van het Gewest	e)	45,7	2
	f)	45,7	
Fonds voor hulp aan de ondernemingen	e)	96,0	3
	f)	210,0	
Fonds ter bevordering van de buitenlandse handel	e)	5,0	4
	f)	5,0	
<b>Afdeling 12</b>			
Fonds voor uitrusting en verplaatsingen	e)	50,0	2
	f)	35,4	
Fonds voor uitrusting en verplaatsingen	e)	95,6	3
	f)	101,1	
<b>Afdeling 15</b>			
Fonds voor investeringen en aflossing van de schuldenlast in de sector van de sociale woningbouw	e)	268,7	2
	f)	268,7	
<b>Afdeling 16</b>			
Fonds voor stedenbouw en grondbeheer	e)	96,4	2
	f)	113,9	
<b>Afdeling 18</b>			
Fonds voor de bescherming van het milieu	e)	15,0	1
	f)	15,0	
Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden, alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna	e)	125,1	1
	f)	125,1	
Fonds voor het beheer van afval- en regenwater	e)	1 622,1	5
	f)	336,7	
<b>Afdeling 23</b>			
Fonds voor het beheer van de gewest-schuld	e)	7 000,0	1
	f)	7 000,0	
Totaal	e)	9 419,1	
	f)	8 256,6	

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 20.** En application de l'article 5 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires, le produit de la taxe et des redevances sur les nuisances à l'environnement sont intégralement attribués aux Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales.

**Art. 20.** In toepassing van artikel 5 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van begrotingsfondsen, wordt de opbrengst van de milieubelasting en -heffingen integraal toegewezen aan het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 21.** Par dérogation à l'article 45, § 2 de la Coordination des lois sur la Comptabilité de l'Etat du 17 juillet 1991, les crédits variables sont en ce qui concerne les capacités d'engagement et d'ordonnement limités aux montants figurant dans le tableau budgétaire. Cette limitation n'est pas d'application en ce qui concerne l'allocation de base 23.10.91.90.

La limitation des capacités d'engagement n'est pas d'application pour ce qui concerne les engagements sur le Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales pris en application de l'article 14 ci-dessus.

**Art. 21.** In afwijking van artikel 45, § 2 van de Samenordering van de wetten op de Rijkscomptabiliteit van 17 juli 1991, worden de variabele kredieten wat betreft de vastleggings- en ordonnanceringsmogelijkheden beperkt tot de in de begrotingstabel opgenomen bedragen. Deze beperking geldt niet wat betreft de basisallocatie 23.10.91.90.

De beperking van de vastleggingsmogelijkheden geldt niet wat betreft de vastleggingen op het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater die plaatsvinden als gevolg van de toepassing van artikel 14 hierboven.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 22.** Par dérogation à l'article 45, § 2 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et de l'article 2, 11° de l'ordonnance du 12 décembre 1991 concernant la création de fonds budgétaires, un prélèvement est effectué sur les recettes courantes du Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales à concurrence d'un montant de 51 300 000 francs qui s'ajoute aux recettes générales du Trésor.

**Art. 22.** In afwijking van artikel 45, § 2 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, en van artikel 2, 11° van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van begrotingsfondsen, wordt een voorafname gedaan op de lopende ontvangsten van het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater ten belope van een bedrag van 51 300 000 frank dat gevoegd wordt bij de algemene middelen van de Schatkist.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 23.** Par dérogation à l'article 14 de la loi organique du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes et à l'article 4 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant les fonds budgétaires, il peut être disposé directement de l'avoir du fonds budgétaire «Fonds pour la gestion de la dette régionale» (programme 1 de la division 23) à l'intervention du Gouvernement.

**Art. 23.** In afwijking van artikel 14 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof en van artikel 4 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van begrotingsfondsen, mag over het tegoed van het

begrotingsfonds «Fonds voor het beheer van de gewestsschuld» (programma 1 van afdeling 23) rechtstreeks worden beschikt door tussenkomst van de Regering.

— Adopté.

Aangenomen.

#### IV. Dispositions relatives à la section II : organismes d'intérêt public de la catégorie A

**Art. 24.** Est approuvé, le budget du Centre informatique de la Région bruxelloise pour l'année 1998.

Ce budget s'élève pour les recettes à 179 360 000 francs et pour les dépenses à 179 360 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 30 941 000 francs et les dépenses pour ordre à 30 941 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

#### IV. Bepalingen betreffende sectie II : instellingen van openbaar nut van categorie A

**Art. 24.** De begroting voor het jaar 1998 van het Centrum voor Informatica van het Brussels Gewest wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 179 360 000 frank voor de ontvangsten en 179 360 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 30 941 000 frank en de uitgaven voor orde op 30 941 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 25.** Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement pour l'année 1998.

Ce budget s'élève pour les recettes à 1 083 785 000 francs et pour les dépenses à 1 134 085 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 149 100 000 francs et les dépenses pour ordre à 149 100 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

**Art. 25.** De begroting voor het jaar 1998 van het Brussels Instituut voor Milieubeheer wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 1 083 785 000 frank voor de ontvangsten en 1 134 085 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 149 100 000 frank en de uitgaven voor orde op 149 100 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 26.** L'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement est autorisé à dispenser des subsides, en ce compris des transferts à d'autres organismes pararégionaux ou aux pouvoirs locaux, dans le cadre de ses missions statutaires; notamment pour la construction, l'agrandissement, la transformation, l'aménagement, l'équipement et le renouvellement des parcs à conteneurs.

**Art. 26.** Het Brussels Instituut voor Milieubeheer wordt toegestaan toelagen te verlenen, met inbegrip van de over-

drachten aan andere pararegionale instellingen of aan lokale besturen, binnen het kader van zijn statutaire opdrachten; onder andere voor de bouw, vergroting, verbouwing, inrichting, uitrusting en vernieuwing van containerparken.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 27.** Est approuvé, le budget de l'Agence régionale pour la Propreté pour l'année 1998.

Ce budget s'élève pour les recettes à 3 484 300 000 francs et pour les dépenses à 3 543 900 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 10 000 000 de francs et les dépenses pour ordre à 10 000 000 de francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

**Art. 27.** De begroting voor het jaar 1998 van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 3 484 300 000 frank voor de ontvangsten en 3 543 900 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 10 000 000 frank en de uitgaven voor orde op 10 000 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 28.** Est approuvé, le budget du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 1998.

Ce budget s'élève pour les recettes à 2 436 322 000 francs et pour les dépenses à 2 436 322 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 100 000 francs et les dépenses pour ordre à 100 000 francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

**Art. 28.** De begroting voor het jaar 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 2 436 322 000 frank voor de ontvangsten en 2 436 322 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 100 000 frank en de uitgaven voor orde op 100 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 29.** Est approuvé le budget du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales pour l'année 1998.

Ce budget s'élève pour les recettes à 9 536 610 000 francs et pour les dépenses à 10 261 610 000 francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

**Art. 29.** De begroting voor het jaar 1998 van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 9 536 610 000 frank voor de ontvangsten en 10 261 610 000 frank voor de uitgaven overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.



**Art. 30.** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 21 janvier 1955 établissant la liste des fonds publics autres que les valeurs émises ou garanties par l'Etat que peuvent acquérir les organismes visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales est autorisé à placer des fonds auprès des établissements de crédit agréés par la Commission bancaire et financière.

**Art. 30.** In afwijking van artikel 1 van het koninklijk besluit van 21 januari 1955 houdende de lijst der openbare fondsen, andere dan de door Staat uitgegeven of gewaarborgde effecten, welke mogen aangekocht worden door de organismen bedoeld bij artikel 1 van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut, wordt het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën toegestaan fondsen te plaatsen bij de door de Commissie voor het Bank en Financieuzen erkende kredietinstellingen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 31.** En application des dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains OIP et notamment l'article 7, les organismes d'intérêt public de catégorie A de la Région de Bruxelles-Capitale ne sont pas tenus de rembourser à la Région l'excédent budgétaire non utilisé pour l'année budgétaire 1997.

**Art. 31.** In toepassing van de beschikkingen van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige ION en met name het artikel 7, zijn de Brusselse gewestelijke instellingen van openbaar nut van categorie A niet gehouden tot het terugbetalen aan het Gewest van het niet-aangewende begrotingsboni voor het begrotingsjaar 1997.

— Adopté.

Aangenomen.

## V. Autres engagements de la Région

**Art. 32.** L'a.s.b.l. «Service du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale» est autorisé à conserver les soldes non justifiés des subventions octroyées lors des années antérieures par le Gouvernement. L'a.s.b.l. est autorisée à constituer un fonds de roulement pour faire face aux dépenses courantes.

## V. Andere verbintenissen van het Gewest

**Art. 32.** De v.z.w. «Sociale Dienst van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest» wordt toegestaan de niet-verantwoorde saldi van de tijdens de voorbije jaren door de Regering toegekende toelagen te behouden. De v.z.w. wordt toegestaan een rollend fonds op te richten om het hoofd te bieden aan de lopende uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 33.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter sa garantie aux emprunts contractés par le Fonds du Logement des Familles de la Région bruxelloise n'excédant pas 688 810 000 francs en 1998.

**Art. 33.** De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt toegestaan haar waarborg te verlenen aan de door het Woningfonds van de Gezinnen van het Brusselse Gewest aangevane leningen voor een volume dat de 688 810 000 frank in 1998 niet mag overschrijden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 34.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter sa garantie aux emprunts contractés par la SA Bruxelles-Midi n'excédant pas 150 000 000 francs en 1998.

**Art. 34.** De Brusselse Hoofdstedelijk Regering wordt toegestaan haar waarborg te verlenen aan de door de NV Brussel-Zuid aangevane leningen voor een volume dat de 150 000 000 frank in 1998 niet mag overschrijden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 35.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter la garantie de la Région:

— aux emprunts STIB relatifs au financement annuel des investissements pour un montant annuel fixé à maximum 2 085 millions en 1998. Le terme «emprunt» recouvre tous les types de financement à court, moyen et long terme en ce compris les programmes de papiers commerciaux (billets de trésorerie);

— aux opérations effectuées par la STIB au titre de locataire de matériel roulant qui viendraient se substituer aux emprunts existants déjà garantis par la Région;

— aux emprunts conclus par la STIB en vue du remboursement anticipé d'autres emprunts faisant déjà l'objet d'une garantie régionale;

— aux opérations de swaps d'intérêts conclues par la STIB ainsi qu'aux autres opérations de couverture de risque de variations de taux, conclues dans l'intérêt des finances de la société.

**Art. 35.** De Brusselse Hoofdstedelijke Regering is gemachtigd om de waarborg van het Gewest te verlenen aan:

— de leningen van de MIVB voor de jaarlijkse financiering van de investeringen voor een vast jaarlijks bedrag van maximum 2 085 miljoen in 1998. De term «lening» omvat alle soorten van financiering op korte, middellange en lange termijn, met inbegrip van de programma's met handelspapieren (schatkistcertificaten);

— de verrichtingen van de MIVB als huurder van rollend materieel die in de plaats zouden treden van de bestaande leningen die reeds worden gewaarborgd door het Gewest;

— de leningen gesloten door de MIVB met het oog op de vervroegde terugbetaling van andere leningen die reeds het voorwerp uitmaken van een gewestelijke waarborg;

— de interestswapverrichtingen afgesloten door de MIVB evenals de andere verrichtingen voor de dekking van de risico's van renteschommelingen gesloten in het belang van de financiën van de maatschappij.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 36.** En application de l'article 5 de l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds régional bruxellois de

Refinancement des Trésoreries communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter la garantie de la Région aux emprunts contractés par ledit Fonds pour un montant n'excédant pas 7 410 millions de francs en 1998.

Ces emprunts sont inscrits pour un montant de 7 410 millions de francs à la section II de la présente ordonnance. V. Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales. Recettes. Chapitre 44, article 442.01.

**Art. 36.** In toepassing van artikel 5 van de ordonnantie van 8 april 1993 houdende de oprichting van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën, wordt de Brusselse Hoofdstedelijke Regering toegestaan de gewestwaarborg te verlenen aan de door voormeld Fonds aangevane leningen voor een bedrag dat de 7 410 miljoen frank in 1998 niet mag overschrijden.

Deze leningen worden ten belope van 7 410 miljoen frank ingeschreven in sectie II van deze ordonnantie. V. Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën, Ontvangsten, Hoofdstuk 44, artikel 442.01.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 37.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider la dotation à la STIB et la dotation à la STIB en vue de couvrir les charges d'amortissement des emprunts contractés avant le 31 décembre 1996.

**Art. 37.** De Brusselse Hoofdstedelijke Regering is gemachtigd tot het uitkeren van de dotatie aan de MIVB en de dotatie aan de MIVB teneinde de aflossingslasten van de leningen afgesloten vóór 31 december 1996 te dekken.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 38.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à effectuer des dépenses au nom et pour compte du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales.

**Art. 38.** De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt toegestaan uitgaven te doen in naam en voor rekening van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 39.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à effectuer à charge des crédits du programme 7 de la division 10 des opérations au nom et pour compte de l'Agglomération de Bruxelles.

**Art. 39.** De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt toegestaan ten laste van de kredieten van het programma 7 van de afdeling 10 verrichtingen te doen in naam en voor rekening van de Agglomeratie Brussel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 40.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à mettre gratuitement à la disposition de

l'a.s.b.l. dénommée «Bureau de liaison Bruxelles-Europe», dont elle a reconnu les statuts, une partie du bâtiment sis à Etterbeek, avenue d'Auderghem n° 63.

**Art. 40.** De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt ertoe gemachtigd een gedeelte van het gebouw gelegen aan de Oudergemselaan nr. 63 te Etterbeek gratis ter beschikking te stellen van de v.z.w. «Verbindingsbureau Brussel-Europa» waarvan ze de statuten heeft erkend.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 41.** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter en application de l'article 12 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1993 concernant la promotion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale sa garantie pour un volume n'excédant pas 375 000 000 francs en 1998.

**Art. 41.** De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt toegestaan in toepassing van artikel 12 van de ordonnantie van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest haar waarborg te verlenen voor een volume dat de 375 000 000 frank in 1998 niet mag overschrijden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 42.** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

**Art. 42.** Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1998.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

##### *Discussion des articles*

#### **ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

##### *Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-206/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-206/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp verordening aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1998, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont évaluées à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	4 283,9
pour les recettes en capital	0,0
soit ensemble	4 283,9

conformément aux Titres I et II du tableau ci-annexé.

**Art. 2.** Voor het begrotingsjaar 1998 worden de ontvangsten van de Agglomeratie Brussel geraamd op (in miljoen frank):

voor de lopende ontvangsten	4 283,9
voor de kapitaalontvangsten	0,0
hetzij samen	4 283,9

overeenkomstig Titels I en II van de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Les taxes et redevances d'Agglomération sont perçues en 1998 selon les lois et les règlements d'Agglomération existant au 31 décembre 1997.

**Art. 3.** De Agglomeratiebelastingen en -retributies worden in 1998 geïnd volgens de op 31 december 1997 bestaande wetten en Agglomeratieverordeningen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

**Art. 4.** Deze verordening treedt in werking op 1 januari 1998.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Discussion des articles*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-207/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-207/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp verordening aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Il est ouvert pour les dépenses de l'Agglomération de Bruxelles afférentes à l'année budgétaire 1998 un crédit s'élevant au montant ci-après (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédit non dissocié	4 283,9	4 283,9

**Art. 2.** Voor de uitgaven van de Agglomeratie Brussel wordt voor het begrotingsjaar 1998 een krediet geopend ten bedrage van (in miljoen frank):

	Vast- leggings- kredieten	Ordonnan- cerings- kredieten
Niet-gesplitst krediet	4 283,9	4 283,9

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** L'agglomération de Bruxelles confie à la Région de Bruxelles-Capitale la charge d'effectuer des dépenses en son nom et pour son compte, y compris d'éventuelles dépenses se rapportant à des années antérieures et pour lesquelles aucun crédit n'a pu être ouvert dans les budgets précédents de l'Agglomération.

**Art. 3.** De Agglomeratie Brussel belast het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met de taak in haar naam en voor haar rekening uitgaven te doen, met inbegrip van eventuele uitgaven betreffende vorige jaren waarvoor geen enkel krediet kon worden geopend in de voorgaande Agglomeratiebegrotingen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** L'article de dépenses 45.11 « Transfert de revenus à la Région de Bruxelles-Capitale » est non limitatif.

**Art. 4.** Het uitgavenartikel 45.11 « Overdracht van inkomsten aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » is niet-limitatief.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

**Art. 5.** Deze verordening treedt in werking op 1 januari 1998.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

## DOTATION DU CONSEIL

### AJUSTEMENT DE LA DOTATION DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

### DOTATION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

### DOTATION DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

### DOTATION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

*Discussion générale conjointe*

## DOTATIE VAN DE RAAD

### AANPASSING VAN DE DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

### BUITENGEWONE DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

### DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998

### BUITENGEWONE DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998

*Samengevoegde algemene bespreking*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe:

— de l'ajustement de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1997;

— de la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1997;

— de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1998;

— de la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1998.

Aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van:

— de aanpassing van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997;

— de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997;

— de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998;

— de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998.

Le rapport de M. Alain Bultot ainsi que les propositions budgétaires adoptées par la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales sont distribués sur les bancs.

Het verslag van de heer Alain Bultot en de begrotingsvoorstellen aangenomen door de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, werden op de banken rondgedeeld.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Alain Bultot, rapporteur.

**M. Alain Bultot.** — Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, les bonzes de cette assemblée ayant concocté entre eux leur budget annuel — il dépasse le milliard, sans compter celui de l'assemblée cocofienne, 368,800 millions, celui de l'Assemblée de la COCOM, 59,900 millions, et celui de l'Assemblée communautaire néerlandophone dont j'ignore le montant — demandent aujourd'hui, sans honte apparente, de voter en «stoemeling» en faveur de leur projet les yeux fermés sans donner la possibilité d'obtenir la moindre explication. En effet, à ma connaissance, les membres de cette assemblée n'ont reçu aucun document à propos de ce plantureux budget si ce n'est quelques rares feuilles de papier avec quelques chiffres reçus il y a quelques minutes. Ceci est inadmissible et très peu démocratique.

Les membres de ce Conseil ayant notamment pour mission d'éplucher tous les comptes et tous les projets de l'Exécutif, le Front national ne voit pas pourquoi ce milliard échapperait à ses investigations, contrairement au budget régional que le Conseil décortique en commission durant des semaines.

Le Front national constate que tous ceux qui, d'habitude, épluchent le budget régional sont aujourd'hui muets. J'espère que c'est parce qu'ils sont fort gênés d'abdiquer leurs prérogatives sans sourciller.

Comment expliquer la soumission coupable de ceux qui, aujourd'hui, courbent si docilement l'échine? Y aurait-il une raison matérielle? Une affaire de gros sous peut-être?

Sachant que l'indemnité de base d'un conseiller régional s'élève à plus ou moins 3,100 millions par an et que cette assemblée compte 75 membres, plus 8 suppléants des membres de l'Exécutif, nous arrivons à un montant de 257,3 millions pour l'ensemble des indemnités de base accordées aux conseillers.

Du gros milliard initial, il reste donc un solde d'environ 742 millions dont il faut retirer 200 millions qui représentent les traitements du personnel de l'assemblée, soit 20% du milliard initial.

Il nous reste donc au minimum 542 millions à partager entre les 69 bénéficiaires plus 8, ce qui représente, pour chacun d'eux, un gros 10 millions, que ce soit directement ou indirectement par l'aide aux groupes par exemple.

Ou ces 542 millions sont indispensables pour permettre aux membres de cette assemblée de remplir leur mission, alors il convient que tous obtiennent la même aide et non pas seulement certains. Le Front national est pénalisé parce que ses élus tiennent à exercer leurs droits démocratiques, comme par exemple la liberté d'expression reconnue par la Constitution, les Droits de l'Homme et la charte des Bruxellois d'origine étrangère. Ou alors ces 542 millions ne sont pas indispensables et cela relève alors de l'escroquerie organisée punissable par les tribunaux. C'est l'un ou l'autre.

C'est l'armée mexicaine des présidents, vice-présidents, secrétaires des multiples assemblées et commissions régionales, plus leurs collaborateurs et experts de toutes espèces, qui sont là uniquement parce qu'ils sont membres de la nomenclatura, qui coûtent si chers aux contribuables. Il y a aussi les beaux et continus voyages à l'étranger dont, depuis 8 ans et demi que ce Conseil existe, le Front national attend, malgré ses demandes et ses rappels, des rapports justificatifs. Il y a également les rela-

tions publiques, rubrique fourre-tout permettant d'arroser généreusement, à coups de millions.

Il faut constater que le Front national est victime de la haine, de l'intolérance et de la rage d'exclusion des bonzes de cette assemblée qui se cachent derrière la démocratie pour accomplir leur sale besogne, empêchant ainsi les élus du Front national de remplir leur mission. Pourtant, eux n'ont rien coûté aux contribuables par le canal du financement de tous les partis de ce Conseil, y compris celui qui n'a qu'un seul élu.

Il est inadmissible de constater que dans cette assemblée, il y a deux catégories de conseillers: d'une part, ceux qui rampent et qui annoncent les slogans qu'on leur impose et qui, en contrepartie, jouissent d'avantages inavoués car inavouables et d'autre part, ceux qui, parce qu'ils rejettent la mascarade qu'est la nouvelle culture politique, subissent la discrimination négative qui, en Belgique n'est plus imposée qu'aux Belges rebelles à la destruction de la nation et fiers de l'être. Cette exclusion est scandaleuse, injustifiable et fascisante et se retrouve dans tous les domaines, allant jusqu'à la limitation du temps de parole aux séances plénières de cette assemblée: 30 minutes pour les uns et en général 5 minutes et parfois même rien du tout pour les autres. Drôle de conception de la démocratie! Où est passée la belle transparence dont parlait M. Picqué il y a quelque temps?

Bref, ce budget est si scandaleux qu'il pourrait provoquer des troubles chez les contribuables.

Aussi faut-il le cacher à tout prix. Le Front National ne peut l'admettre et il votera contre celui-ci.

Monsieur le Président, de vilaines langues racontent qu'en plus de votre indemnité de conseiller, vous toucheriez un petit supplément mensuel de 700 000 francs et que le leasing de votre voiture coûterait aux contribuables bruxellois plus de 60 000 francs par mois. Est-ce vrai?

**M. le Président.** — Monsieur de Looz, vous avez reçu tous les documents.

**M. Thierry de Looz Corswarem.** — Je n'ai rien reçu du tout!

**M. le Président.** — Vous avez assisté à toutes les réunions de la Commission des Finances. Votre discours, du début à la fin, est un tissu de mensonges et de contradictions. Vous venez de démontrer votre mauvaise foi. Vous avez obtenu un temps de parole plus que réglementaire. Vous ne dites que des contradictions, et dans la grande tradition des partis fascistes, vous ne dites publiquement que des mensonges.

Au revoir, Monsieur!

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des litteras*

*Bespreking van de litteras*

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion des alinéas.

Wij vatten de bespreking van de litteras aan.

Ajustement de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1997.

Aanpassing van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997.

— Les litteras sont adoptés sans observation.

De litteras worden zonder opmerking aangenomen.

Dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1997.

Buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997.

— Les litteras sont adoptés sans observation.

De litteras worden zonder opmerking aangenomen.

Dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1998.

Dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998.

— Les litteras sont adoptés sans observation.

De litteras worden zonder opmerking aangenomen.

Dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1998.

Buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998.

— Les litteras sont adoptés sans observation.

De litteras worden zonder opmerking aangenomen.

Les votes sur l'ensemble :

— de l'ajustement de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1997;

— de la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1997;

— de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1998;  
— et de la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1998;

auront lieu tout à l'heure.

De stemmingen over :

— het geheel van de aanpassing van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997;

— het geheel van de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997;

— het geheel van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998;

— en over het geheel van de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998;

zullen straks plaatsvinden.

#### QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

**QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « LES COMMUNICATIONS ET PRELEVEMENTS EN EUROS »**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « DE VERRICHTINGEN EN DE AFHOUDINGEN IN EURO-MUNT »**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Caron pour poser sa question.

**Mme Danielle Caron.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, par la mise au point d'un schéma de place nationale destinée à planifier l'introduction de l'euro, la Belgique a témoigné d'une ferveur efficace propice au basculement à la monnaie unique.

Le Commissariat général à l'euro est, quant à lui, le résultat d'une décision du Conseil des ministres du 22 novembre 1996. Sa mission consiste précisément à coordonner les différents aspects de l'introduction de la monnaie unique dans le secteur des administrations, du secteur financier, des entreprises non financières et auprès des particuliers.

La lecture du rapport publié par le commissariat en octobre dernier est très intéressante et l'on y prend connaissance d'une multitude de renseignements à propos de la politique des administrations en matière de monnaie unique.

Une série d'administrations seront à même de communiquer en euros avec les particuliers et les entreprises dès le 4 janvier 1999, même si à titre interne, elles continueront à travailler en francs belges.

Une liste des prélèvements fiscaux et parafiscaux susceptibles de générer des communications en euros est donnée à la page 11 du rapport de commissariat, lequel précise également que les régions et les communautés pourront appliquer une approche similaire aux prélèvements qui les concernent.

Quelles sont les intentions du Gouvernement de la Région de Bruxelles en la matière? Quand verrons-nous apparaître des budgets exprimés en euros? De manière générale, à quel moment tous nos documents budgétaires seront-ils libellés en euros? A partir du 4 janvier 1999 ou devons-nous attendre un peu plus longtemps?

**M. le Président.** — La parole est à M. Chabert, ministre.

**M. Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, sur la base du principe *no prohibition, no compulsion*, et conformément aux recommandations du Commissariat général, le ministère, comme tous les autres pouvoirs publics, ne choisira le passage à l'euro qu'au terme de la période transitoire.

Durant la période de transition, et afin de respecter le choix des personnes physiques et morales en contact avec l'administration, le ministère les informera des montants tant en francs belges qu'en euros. Ce sera le cas, par exemple, pour les avertissements-extraits de rôle des taxes régionales qui, mentionneront les montants en francs belges et en euro, pour les fiches de paie des agents qui mentionneront les totaux dans les deux unités monétaires, etc.

Les personnes ayant choisi de faire libeller leur compte en euros pourront ainsi effectuer aisément leurs paiements vers le ministère en euros, tandis que leur banque assurera la conversion en francs belges. De même, lorsque une prime, une indemnité, un subside sera octroyé par le ministère, ces personnes pourront vérifier la conformité du paiement à la promesse de paiement, quelle que soit la monnaie dans laquelle les comptes de ces personnes sont libellés.

Cette double mention sera mise en œuvre dès que les différentes conditions seront réunies, à savoir les modifications nécessaires aux programmes informatiques et la fixation de la parité entre le franc belge et l'euro.

Dans cette optique, le ministère a fortement progressé, et est même en avance sur beaucoup d'autres pouvoirs publics. En effet, le projet Comptabilité 1999 qui va instaurer au ministère un nouveau système informatique comptable permettra de suivre chaque donnée financière dans les deux monnaies durant la phase de transition, puis exclusivement en euros.

De même, le nouveau logiciel régissant les rémunérations et les pensions du personnel permettra cette information.

Par ailleurs, afin d'informer les particuliers et les entreprises sur les implications de l'euro, différents projets ont été soumis à l'approbation du Commissariat général en vue d'être cofinancés par la Commission européenne. Ces projets devraient être approuvés par celle-ci au cours du mois de décembre 1997.

En ce qui concerne les autres administrations régionales, le secrétaire général adjoint du ministère, en tant que président du groupe de travail régional Euro organise le 19 décembre 1997 un exposé pour les pararégionaux bruxellois ainsi que pour les communes, afin de leur exposer le projet Comptabilité 1999 et les acquis du ministère en matière de préparation informatique au passage à l'euro.

Le Conseil des ministres, de son côté, a chargé ses membres de veiller à ce que les pararégionaux bruxellois collaborent étroitement avec le ministère.

Ces deux actions visent à assurer un passage à l'euro le plus homogène possible au sien de la Région, en ce compris une information aux particuliers et aux entreprises.

#### VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

#### PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote nominatif sur l'ensemble*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSHOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

69 membres sont présents.

69 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandebossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Vanhangel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Fripiat, Lemmens et Mme Raspoet.

#### PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote nominatif sur l'ensemble*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELSHOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.



Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

47 votent oui.

47 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Vanhengel, Van Wallegghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Fripiat, Lemmens et Mme Raspoet.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

47 votent oui.

47 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Vanhengel, Van Wallegghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Fripiat, Lemmens et Mme Raspoet.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

69 membres sont présents.

69 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Fripiat, Lemmens et Mme Raspoet.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Fripiat, Lemmens et Mme Raspoet.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Van Wallegghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Fripiat, Lemmens et Mme Raspoet.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Vanhengel, Van Wallegghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Fripiat, Lemmens et Mme Raspoet.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Fripiat, Lemmens et Mme Raspoet.

#### AJUSTEMENT DE LA DOTATION DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote nominatif sur l'ensemble*

#### AANPASSING VAN DE DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

*Naamstemming over het geheel*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de l'ajustement de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1997.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van de aanpassing van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte l'ajustement de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1997.

Bijgevolg neemt de Raad de aanpassing van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997 aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. De Looz-Corswarem et Eloy.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Lootens-Stael, Mmes Nagy, Raspoet, MM. Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, je voudrais confirmer les observations que nous avons émises en commission pour justifier l'abstention de notre groupe. Nous formulons des réserves quant à certaines dépenses du Conseil, particulièrement en matière de personnel, dépenses qui résultent d'une augmentation du cadre que nous n'avons pas approuvée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Veldekens.

**M. Benoît Veldekens.** — Monsieur le Président, je souhaiterais que mon vote soit modifié en abstention.

L'abstention du groupe PSC est justifiée par les raisons que nous avons exposées en commission et au sein du Bureau, à savoir l'augmentation de certaines dépenses en matière de personnel. Nous nous en sommes suffisamment expliqué.

#### DOTATION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote nominatif sur l'ensemble*

#### BUITENGEWONE DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1997.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

4 votent non.

4 stemmen neen.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1997.

Bijgevolg neemt de Raad de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1997 aan.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier,

Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandebossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. De Looz-Corswarem, Eloy, Lootens-Stael et Van Wallegem.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Mmes Nagy, Raspoet, MM. Vanhangel, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

#### DOTATION DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

*Vote nominatif sur l'ensemble*

#### DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1998.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998.

Je suppose que les remarques qui viennent d'être émises portaient sur le budget 1998. (*Assentiment.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la dotation du Conseil pour l'année budgétaire 1998.

Bijgevolg neemt de Raad de dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998 aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. De Looz-Corswarem et Eloy.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Lootens-Stael, Mmes Nagy, Raspoet, MM. Vanhengel, Van Wallegghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

#### DOTATION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

*Vote nominatif sur l'ensemble*

#### BUITENGEWONE DOTATIE VAN DE RAAD VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1998

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1998.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

4 votent non.

4 stemmen neen.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la dotation extraordinaire du Conseil pour l'année budgétaire 1998.

Bijgevolg neemt de Raad de buitengewone dotatie van de Raad voor het begrotingsjaar 1998 aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Garcia, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Nagy, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. De Looz-Corswarem, Eloy, Lootens-Stael et Van Wallegghem.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Fripiat, Goovaerts, Lemmens, Mme Raspoet et M. Vanhengel.

#### ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE :

**L'INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAELE A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'INEFFICACITE ABSOLUE DES CONTRATS DE SECURITE ET DE SOCIETE TELLE QU'ELLE RESSORT DES RECENTS EVENEMENTS A ANDERLECHT ET A SCHAERBEEK»**

**L'INTERPELLATION JOINTE DE MME MARIE NAGY CONCERNANT «LA REVOLTE DES JEUNES BRUXELLOIS ET LEUR PLACE DANS LA VILLE»**

**L'INTERPELLATION JOINTE DE M. DOMINIQUE HARMEL CONCERNANT «L'ACTION A MENER PAR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE SUITE AUX EMEUTES DES 8 ET 9 NOVEMBRE DANS CERTAINS QUARTIERS DE BRUXELLES»**

**L'INTERPELLATION JOINTE DE M. MARC COOLS CONCERNANT «L'EFFICACITE DES POLITIQUES D'INTEGRATION/COHABITATION ET DES CONTRATS DE SECURITE»**

**L'INTERPELLATION JOINTE DE MME CORINNE DE PERMENTIER CONCERNANT «LES RECENTS EVENEMENTS SURVENUS A ANDERLECHT ET SCHAERBEEK»**

L'INTERPELLATION JOINTE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS CONCERNANT «LA POLITIQUE URBAINE DU GOUVERNEMENT DANS LES QUARTIERS APPELES DEFAVORISES SUITE AUX EVENEMENTS D'ANDERLECHT»

L'INTERPELLATION JOINTE DE M. JACQUES PIVIN CONCERNANT «LA POLITIQUE DES CONTRATS DE SECURITE, DANS SES ASPECTS EN RELATION AVEC LES DERNIERES EMEUTES D'ANDERLECHT»

L'INTERPELLATION JOINTE DE M. WILLY DECOURTY CONCERNANT «LES RECENTS TROUBLES DANS UN QUARTIER D'ANDERLECHT»

ET DE L'INTERPELLATION JOINTE DE M. WILLEM DRAPS CONCERNANT «LES RECENTS EVENEMENTS DANS LE QUARTIER DE CUREGHEM A ANDERLECHT»

*Vote nominatif*

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN:

DE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE ABSOLUTE ONDOELMATIGHEID VAN DE VEILIGHEIDS- EN SAMENLEVINGSCONTRACTEN ZOALS GEBLEKEN IS UIT DE RECENTE GEBEURTENISSEN IN ANDERLECHT EN SCHAARBEEK»

DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE NAGY BETREFFENDE «DE RELLEN MET BRUSSELSE JONGEREN EN HUN PLAATS IN BRUSSEL»

DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL BETREFFENDE «DE STAPPEN DIE HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST ZAL ZETTEN NA DE RELLEN VAN 8 EN 9 NOVEMBER IN EEN AANTAL BRUSSELSE WIJKEN»

DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER MARC COOLS BETREFFENDE «DE DOELTREFFENDHEID VAN HET INTEGRATIEBELEID/SAMENLEVINGS- EN VEILIGHEIDSCONTRACTEN»

DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW CORINNE DE PERMENTIER BETREFFENDE «DE RECENTE GEBEURTENISSEN IN ANDERLECHT EN SCHAARBEEK»

DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW FRANÇOISE SCHEPMANS BETREFFENDE «HET STADSBELEID VAN DE REGERING IN DE ZOGEHETEN ACHTERGESTELDE WIJKEN NA DE RELLEN IN ANDERLECHT»

DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES PIVIN BETREFFENDE «HET BELEID VAN DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN IN VERBAND MET DE RECENTE RELLEN IN ANDERLECHT»

DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER WILLY DECOURTY BETREFFENDE «DE RECENTE ONLUSTEN IN EEN WIJK VAN ANDERLECHT»

EN DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER WILLEM DRAPS BETREFFENDE «DE RECENTE RELLEN IN DE ANDERLECHTSE WIJK KUREGEM»

*Naamstemming*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de:

— l'interpellation de M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «l'inefficacité absolue des contrats de sécurité et de société telle qu'elle ressort des récents événements à Anderlecht et à Schaerbeek»;

— l'interpellation jointe de Mme Marie Nagy concernant «la révolte des jeunes Bruxellois et leur place dans la ville»;

— l'interpellation jointe de M. Dominique Harmel concernant «l'action à mener par la Région de Bruxelles-Capitale suite aux émeutes des 8 et 9 novembre dans certains quartiers de Bruxelles»;

— l'interpellation jointe de M. Marc Cools concernant «l'efficacité des politiques d'intégration/cohabitation et des contrats de sécurité»;

— l'interpellation jointe de Mme Corinne De Permentier concernant «les récents événements survenus à Anderlecht et Schaerbeek»;

— l'interpellation jointe de Mme Françoise Schepmans concernant «la politique urbaine du Gouvernement dans les quartiers appelés défavorisés suite aux événements d'Anderlecht»;

— l'interpellation jointe de M. Jacques Pivin concernant «la politique des contrats de sécurité, dans ses aspects en relation avec les dernières émeutes d'Anderlecht»;

— l'interpellation jointe de M. Willy Decourty concernant «les récents troubles dans un quartier d'Anderlecht»;

— l'interpellation jointe de M. Willem Draps concernant «les récents événements dans le quartier de Cureghem à Anderlecht».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van:

— de interpellatie van de heer Dominiek Lootens-Stael tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de absolute ondoelmatigheid van de veiligheids- en samenlevingscontracten zoals gebleken is uit de recente gebeurtenissen in Anderlecht en Schaerbeek»;

— de toegevoegde interpellatie van mevrouw Marie Nagy betreffende «de rellen met Brusselse jongeren en hun plaats in Brussel»;

— de toegevoegde interpellatie van de heer Dominique Harmel betreffende «de stappen die het Brussels Hoofdstedelijk



Gewest zal zetten na de rellen van 8 en 9 november in een aantal Brusselse wijken»;

— de toegevoegde interpellatie van de heer Marc Cools betreffende «de doeltreffendheid van het integratiebeleid/samenlevings- en veiligheidscontracten»;

— de toegevoegde interpellatie van mevrouw Corinne De Permentier betreffende «de recente gebeurtenissen in Anderlecht en Schaarbeek»;

— de toegevoegde interpellatie van mevrouw Françoise Schepmans betreffende «het stadsbeleid van de Regering in de zogeheten achtergestelde wijken na de rellen in Anderlecht»;

— de toegevoegde interpellatie van de heer Jacques Pivin betreffende «het beleid van de veiligheidscontracten in verband met de recente rellen in Anderlecht»;

— de toegevoegde interpellatie van de heer Willy Decourty betreffende «de recente onlusten in een wijk van Anderlecht»;

— de toegevoegde interpellatie van de heer Willem Draps betreffende «de recente rellen in de Anderlechtse wijk Kuregem».

Deux ordres du jour ont été déposés :

Twee moties werden ingediend :

Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. André Drouart, Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Michel Lemaire et Denis Grimberghs.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren André Drouart, Mostafa Ouezekhti, Paul Galand, Michel Lemaire en Denis Grimberghs.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par M. Eric van Weddingen et Mme Françoise Dupuis.

De eenvoudige motie wordt door de heer Eric van Weddingen en mevrouw Françoise Dupuis voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

17 votent non.

17 stemmen neen.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De

Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Mme Nagy, MM. Vanhangel, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Frippiat, Lemmens, Lootens-Stael, Mme Raspoet et M. Van Wallegem.

#### ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE LA COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

*Vote nominatif*

#### MOTIES INGEDIED NAAR AANLEIDING VAN DE MEDEDELING VAN DE REGERING

*Naamstemming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de la communication du Gouvernement.

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de mededeling van de Regering.

Deux ordres du jour ont été déposés :

Twee moties werden ingediend :

Un ordre du jour motivé a été déposé par M. Dominiek Lootens-Stael.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heer Dominiek Lootens-Stael.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par Mme Marion Lemesre, MM. Jean Demannez, Walter Vandenbossche et Robert Garcia.

De eenvoudige motie wordt door mevrouw Marion Lemesre, de heren Jean Demannez, Walter Vandenbossche en Robert Garcia voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

70 membres sont présents.

70 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoeye, de Lobkowitz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Fripiat, Lemmens et Mme Raspoet.

**M. le Président.** — Mesdames et messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 18 h 20.*

*De plenaire vergadering wordt om 18.20 uur geschorst.*

*Elle est reprise à 19 h.*

*Ze is om 19 uur hervat.*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

Mesdames, messieurs, nous reprenons l'ordre du jour du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dames en heren, wij hervatten onze werkzaamheden van de agenda van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

**GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN DE TWEDE KANDIDATEN VOOR VIER VACANTE AMBTEN VAN PLAATSVERVANGEND RAADSHEER BIJ HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL WAARVAN DE VOORDRACHT TOEKOMT AAN DE NEDERLANDSE TAALGROEP VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD**

*(Hervatting van de stemming die tijdens de plenaire vergadering van 5 december 1997 zonder gevolg is gebleven)*

**SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION DES SECONDS CANDIDATS A QUATRE PLACES VACANTES DE CONSEILLER SUPPLEANT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES DONT LA PRESENTATION INCOMBE AU GROUPE LINGUISTIQUE NEERLANDAIS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

*(Reprise du scrutin resté sans résultat lors de la séance plénière du 5 décembre 1997)*

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaten voor vier vacante ambten van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Nederlandse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la présentation des seconds candidats à quatre places vacantes de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

*Tweede kandidaten*

*Seconds candidats*

**De Voorzitter.** — De lijst van de kandidaten en de stembriefjes zijn rondgedeeld. De namen van de kandidaten, voorgedragen als eerste kandidaten, die zijn gekozen tijdens de op 5 december gehouden eerste stemming, komen niet meer op de stembriefjes voor.

La liste des candidats et les bulletins de vote ont été distribués. Les noms des candidats présentés en qualité de premiers candidats lors du premier scrutin qui a eu lieu le 5 décembre dernier, ne figurent plus sur les bulletins de vote.

Ik herinner u eraan dat in de huidige gevallen de voordrachten alleen door de Nederlandse taalgroep worden gedaan en dat elke volksvertegenwoordiger een stem uitbrengt door vier namen aan te kruisen op zijn stembriefje. Elk stembriefje met meer dan vier namen wordt ongeldig beschouwd.

Je vous rappelle que dans les cas présents les présentations sont uniquement faites par le groupe linguistique néerlandais et que chaque député émet son vote en cochant quatre noms sur son bulletin de vote. Tout bulletin comportant plus de quatre noms sera considéré comme nul.

In geval meer dan vier kandidaten de volstreekte meerderheid behalen, stel ik u voor om bij de voordracht van de tweede kandi-

daten rekening te houden met de kandidaten die de meeste stemmen hebben behaald.

Au cas où plus de quatre candidats obtiendraient la majorité absolue, je vous propose de tenir compte pour la présentation en qualité de seconds candidats des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaten voor de vier vacante ambten van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation des seconds candidats aux quatre places vacantes de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik nodig mevrouw de Secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

J'invite Mme la Secrétaire à procéder à l'appel nominal.

— *Tot naamafroeping wordt overgegaan.*

*Il est procédé à l'appel nominal.*

**M. le Président.** — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponerd?

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

Je déclare le scrutin clos.

— *Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.*

*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

Aantal uitgebrachte stemmen: 8.

Nombre de voix émises: 8.

Blanco en ongeldige stem: 1.

Vote blanc et nul: 1.

Aantal geldige stemmen: 7.

Nombre de votes valables: 7.

Voor de heer Hardeman: 4.

Pour M. Hardeman: 4.

Voor de heer Lens: 6.

Pour M. Lens: 6.

Voor de heer Mares: 5.

Pour M. Mares: 5.

Voor de heer Oostvogels: 7.

Pour M. Oostvogels: 7.

De heren Celis, De Muylder, De Smet, Hemmerechts, Herbots en Smout: 1 stem.

De heren Hardeman, Lens, Mares en Oostvogels behalen dus de volstreekte meerderheid en het grootste aantal stemmen en zijn dus voorgedragen als tweede kandidaten voor de vier vacante ambten van het mandaat van plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Messieurs Hardeman, Lens, Mares et Oostvogels obtiennent donc la majorité absolue et le plus grand nombre de suffrages et sont donc présentés comme second candidat aux quatre places vacantes pour le mandat de conseiller suppléant à la Cour d'appel de Bruxelles.

**M. le Président.** — Le séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 19 h 05.*

*De plenaire vergadering wordt om 19.05 uur gesloten.*